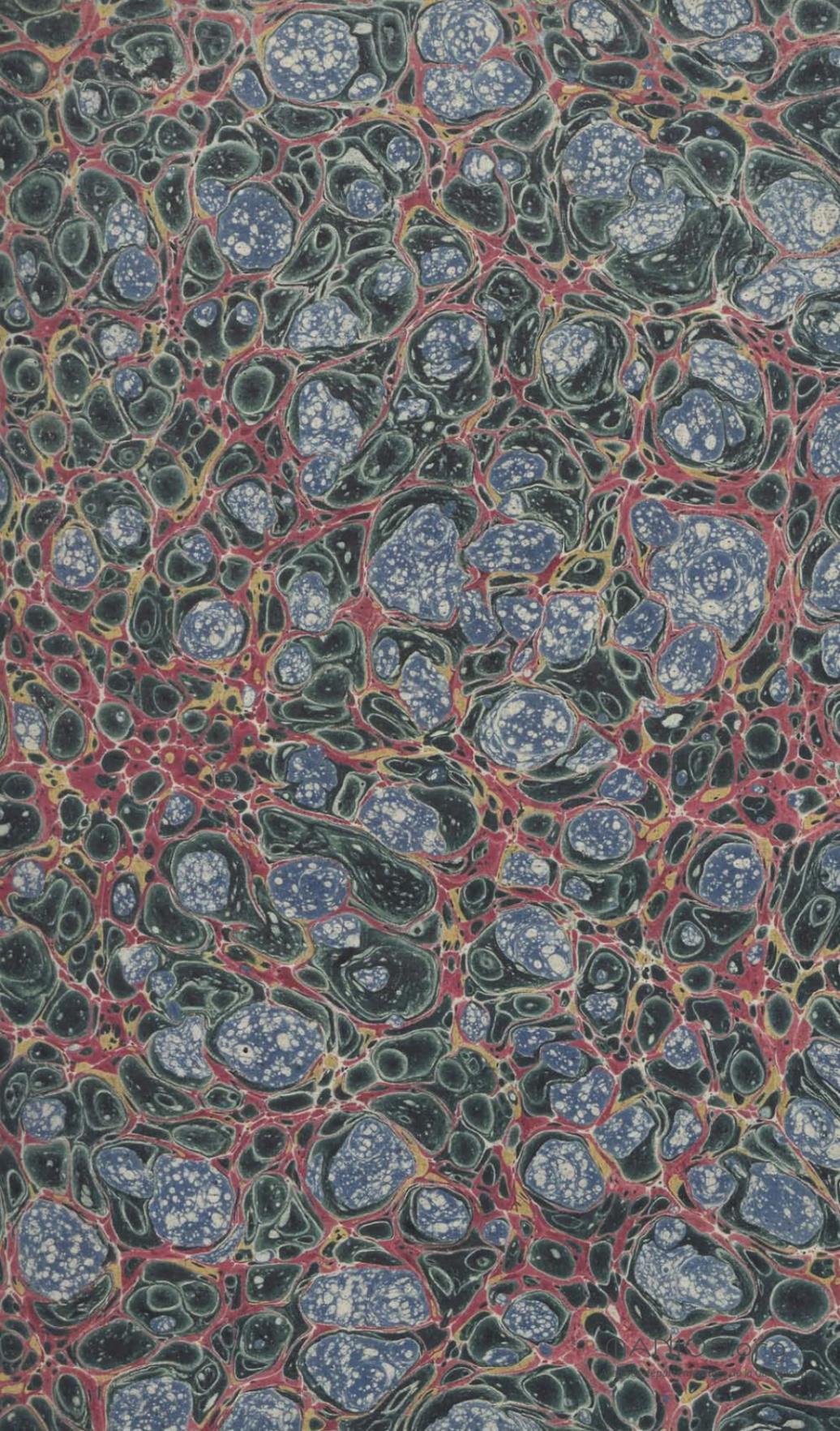




Ex Libris



Ryckebusch



A mon cher François Clary,  
hommage bien affectueux.

Thérèse

1286

1241

Enjeu Brechet  
Copy

20154

9.3



LE  
**CHRISTIANISME**  
ET  
**L'ESCLAVAGE.**

IMPRIME PAR BÉTHUNE ET PLON, A PARIS.

LE  
**CHRISTIANISME**

ET  
**L'ESCLAVAGE,**

**PAR M. L'ABBÉ THÉROU,**

Suivi d'un *Traité* historique de Mœbler sur le même sujet,

TRADUIT

PAR M. L'ABBÉ SYMON DE LATREICHE.



**PARIS.**  
**LANGLOIS ET LECLERCQ, ÉDITEURS,**  
RUE DE LA HARPE, 81.

—  
1841.



L'opinion la plus générale attribuée à l'action du christianisme l'abolition de l'esclavage. Mais ce fait, irréfragable en lui-même, est presque toujours affirmé sans les preuves historiques qui en démontrent l'énergique et douce vérité. Comment, par quelles voies secrètes ou publiques, par quelle suite de luttés et d'événements, par quels hommes, quelles âmes généreuses la doctrine de Jésus-Christ est-elle parvenue à consommer une œuvre aussi mémorable, c'est là ce qui échappe, ce qui se dérobe à la vue, perdu dans le vague et l'obscurité des siècles. Désirant combler cette lacune et répandre un nouveau jour sur une question qui, en ce moment, éveille d'honorables sympathies, nous publions les belles et savantes recherches de Mœhler sur l'abolition de l'esclavage. Citer Mœhler, c'est citer une des

illustrations les plus glorieuses de l'Allemagne contemporaine. Enlevé par une mort précoce, il ne put ni achever son travail, ni lui donner toute la perfection qu'il aurait désirée. Nous avons cru répondre aux dernières intentions de l'auteur en cherchant, autant que nos forces pouvaient nous le permettre, à rendre de plus en plus évidente et complète, la preuve la plus lumineuse peut-être de l'influence bienfaisante exercée par le catholicisme sur la condition humaine. Le résultat de ces efforts, de ces études nouvelles, nous l'offrons sous la forme d'un discours préliminaire. Puissent ceux qui ont voué un culte à la vérité, puissent les religieux et sincères amis de l'homme agréer cet essai et avouer que du Christ seul émane la liberté forte, pure, immortelle!

# DU CHRISTIANISME

## ET DE L'ESCLAVAGE.

---

L'esclavage remonte aux premières origines du monde. Prétendre qu'il devait entrer dans la trame de nos destinées, c'est à la fois blesser la vérité, déroger à Dieu et à la noblesse de notre nature, c'est établir le désordre comme un élément de la création. En effet, qu'est-ce que l'esclavage? quelle est son essence? faut-il le placer dans les deux extrêmes d'une domination absolue et d'un asservissement sans limites, dans une dépendance telle qu'elle se confond avec le droit d'une propriété réelle? Cette soumission aveugle, cette possession de l'homme, acquise ou usurpée par un autre homme, pourra bien nous représenter le fait, la forme extérieure de l'esclavage,

mais son essence et sa cause, nullement. On se demandera : Comment un homme a-t-il pu prendre un tel empire sur son semblable? comment s'est-il trouvé sur la terre des êtres assez faibles ou plutôt assez dégradés pour se résigner et respirer sous le joug? pourquoi l'esclavage a-t-il pesé plutôt sur certaines races de l'espèce humaine que sur d'autres? Le développement progressif des passions, l'inégalité des forces de l'esprit et du corps pourraient-ils être considérés comme une solution satisfaisante de problèmes aussi mystérieux? et en les adoptant comme tels, c'est-à-dire en prenant pour cause ce qui n'est qu'un effet, il faudra prouver que l'action des passions envahissantes et impitoyables, qu'une inégalité de forces qui devait aboutir à la tyrannie, que le désordre et la violence étaient des éléments compris dans l'institution créatrice de l'homme. Mais alors on sera nécessairement en opposition avec une raison saine et religieuse, avec les traditions de tous les peuples. Reste donc à chercher l'origine, l'essence et la cause de l'esclavage dans une perturbation primitive, dans un abus criminel de la liberté, dans ses conséquences et le degré de culpabilité dont se souil-

lèrent les différentes races, et partant dans une dégradation volontaire et héréditaire.

Il y a eu servitude intérieure, asservissement de l'âme, avant que sa triste image, la servitude extérieure, ne régnât sur le monde. Alors la troupe des esclaves et l'orgueil de leurs maîtres attestèrent qu'un grand crime avait été commis, et qu'à la loi d'amour, à la loi de pénétration d'esprit à esprit, avait été substituée la loi du commandement et de l'envahissement. L'homme perdit ses droits pour avoir violé ses devoirs. En effet la source de nos droits réside dans nos devoirs; nos devoirs et nos droits s'engendrent réciproquement, leur racine est la même; c'est l'ordre, la mesure, l'harmonie qui sépare le bien du mal, la loi suprême de notre institution primitive. « Le *devoir* est ce que Dieu nous ordonne de faire, le *droit* est ce qu'il nous permet et ce qu'il commande aux autres de faire pour nous. Il est de notre *devoir* d'assister nos semblables dans le besoin, et nous avons *droit* d'exiger d'eux l'assistance en pareil cas. Ce n'est pas pour nous un *devoir* d'exercer nos *droits* dans toute leur étendue et dans toute leur rigueur. *Droit* et *devoir* sont donc corrélatifs : la loi ne peut me donner

un *droit* à l'égard de mes semblables , sans leur imposer le *devoir* de me l'accorder et sans m'imposer aussi des *devoirs* à leur égard ; autrement elle me favoriserait à leur préjudice. Ainsi nos *devoirs* sont toujours proportionnés à nos *droits* (1). » Nos droits sont les privilèges et les excellences de notre nature créée à l'image de Dieu, nos devoirs les voies et les moyens qui doivent les réaliser et nous en assurer la possession définitive. Sans droits point de devoirs. Lorsqu'il est dit à l'homme : Un seul Dieu tu adoreras, voilà un devoir qui lui est imposé , ce devoir se transforme en un droit dans ses rapports avec les autres hommes ; car s'il *doit* adorer Dieu, il acquiert le droit imprescriptible de le faire, et quiconque, par quelque moyen que ce puisse être, met obstacle à l'accomplissement de ce devoir, viole un droit des plus sublimes et des plus incontestables, et assume par là même sur sa tête toutes les conséquences de cette violation. Lorsqu'il est dit à l'homme : Tu ne voleras point, voilà un devoir qui à son tour engendre un droit ; car s'il ne *doit* point voler, il a *droit* à

(1) Bergier , Dictionnaire de Théologie , article *Droit*.

n'être point volé. Le principe sur lequel repose la propriété donne naissance à un devoir et à un droit : à un devoir, lorsque l'initiative de l'action part de nous ; à un droit, lorsque l'initiative de l'action est en dehors de nous et qu'elle doit s'exercer par rapport à nous. C'est ainsi que de tout devoir ressort un droit et réciproquement. Un devoir sans droit, telle est peut-être la définition la plus rigoureuse de la tyrannie ; il représente une obligation arbitraire, isolée, sans garantie, sans lien dans l'ensemble des choses. Un droit sans devoir est le rêve le plus désordonné de la licence, c'est une usurpation, une puissance sans frein, une arme à l'ordre des passions. Dans l'un et l'autre cas, le caprice et la fiction en contravention flagrante avec la mesure et l'harmonie de la loi créatrice, ne peuvent qu'enfanter une perturbation morale et sociale qui conduit à la mort : l'homme est de toute nécessité opprimé ou oppresseur. La corrélation entre le devoir et le droit et l'identité de leur origine étant posées, il s'ensuit qu'enfreindre un devoir c'est violer un droit, c'est attenter aux rapports et aux proportions sur lesquels repose le bien et le juste, c'est s'isoler au milieu de la

création et rompre l'anneau qui unit Dieu, les hommes et les choses. Ainsi celui qui refuse à Dieu l'adoration et l'amour qui lui sont dus, foule à ses pieds le droit d'adorer et d'aimer Dieu, c'est-à-dire le plus noble fleuron de sa nature d'homme; il abdique, par conséquent, la gloire, les lumières, la force qui découlent de nos rapports avec la divinité, et, n'étant plus contenu par Dieu, il tombe sous la puissance de ses semblables ou de créatures inférieures. Celui qui dérobe ce qui ne lui appartient pas renonce implicitement au droit de n'être point volé, non pas qu'il soit permis de voler un voleur, pas plus qu'il n'est permis à tout homme indifféremment de tuer un assassin; mais par son attentat au principe de la propriété, il provoque les agents et les représentants de l'ordre social à réagir contre lui et à le priver, dans une mesure donnée, de son droit à la propriété. Voilà comment la violation d'un devoir enchaîne avec elle l'anéantissement d'un droit, voilà comment les rapports primitifs, si merveilleusement harmoniques avec notre dignité et notre bonheur, intervertis et faussés par une volonté aveugle et criminelle, se tournent contre nous, suspendent

dans notre être l'écoulement de la vie et le livrent en proie au trouble et à la violence. On peut donc affirmer que là où de grands droits sont méconnus et opprimés, là de grands devoirs ont été violés et profanés. La tyrannie, le despotisme, la servitude se traînent aussi nécessairement à la suite des excès du vice et des passions, que les maladies derrière les excès de la débauche et de l'intempérance. L'histoire a-t-elle une page qui n'atteste la vérité de cette observation? Oui, toujours les abus les plus exécrationnels, le débordement et la corruption d'une nation ont été la verge et le fléau qui l'ont flagellée, le marche-pied sur lequel se sont posés ses despotes et ses tyrans pour humilier sa tête. Un despote régissant un peuple vertueux ou bien une âme vertueuse un peuple dégénéré offrent une anomalie aussi rare qu'éphémère. Il y a dans la vertu une force secrète qui repousse le vice, comme dans le vice un rayonnement d'antipathie contre la vertu. Cette lutte, cette répulsion entre le bien et le mal, entre l'égoïsme et le dévouement, les principes et l'intérêt matériel, se révèlent d'une manière d'autant plus sensible entre les gouvernants et les gouvernés, que, liés

entre eux par une espèce de solidarité, ils en perçoivent les conséquences souvent immédiates. Leur influence réciproque, leurs rapports sont trop intimes pour qu'il ne s'établisse pas entre eux un certain équilibre; et c'est sous ce point de vue que *tout pouvoir est toujours l'expression de la somme de vices et de vertus qui règnent dans un peuple.*

L'infraction d'un devoir, un désordre moral et par suite une dégradation de l'âme humaine, telle est donc l'origine et la cause de l'esclavage, de cette plaie qui a dévoré la terre pendant un laps de temps si effrayant et dont elle n'est pas tout à fait guérie. L'homme a été lié, a été esclave, à l'intérieur, esclave de lui-même, avant de l'être à l'extérieur et pour le compte d'autrui; *personne ne peut entrer dans la maison de l'homme fort, a dit la vérité incarnée, et lui piller son bien s'il ne l'a premièrement lié : il peut alors piller sa maison* (1). La force, l'ambition, la féroce antipathie des races n'ont été que les puissances exécutrices d'une destinée, dont le germe avait été posé librement, et n'ont pu se déve-

(1) Saint Marc, chap. III, v. 27.

lopper et tracer leur sillon que dans une confusion générale de tout devoir et de tout droit, dans un naufrage lamentable de l'énergie et de la noblesse de l'homme, en un mot dans un monde ouvert de toutes parts à la violence de l'envahissement. Elles accomplirent leur œuvre avec une fidélité si désespérante; sous leur influence la dégradation empira et se manifesta par des symptômes si tranchés que les peuples de l'antiquité regardèrent unanimement les esclaves comme une race inférieure au reste de l'humanité. On conçoit que cette opinion pouvait jusqu'à un certain point leur expliquer les vices et l'infériorité relative des esclaves, que même elle n'était qu'un écho affaibli, que l'ombre incertaine et trompeuse d'une tradition qui faisait naître la servitude d'un désordre antérieur à la servitude elle-même, et de la culpabilité plus ou moins perverse qui avait affecté les différentes races. On conçoit encore qu'elle ne pouvait être détruite que par une lumière supérieure, dont l'antiquité payenne était privée, et que le remède à l'esclavage pouvait seul indiquer aux hommes sa véritable origine.

A la faveur de cette lumière, le principe de

l'esclavage pouvait être attaqué dans son essence la plus intime et desséché dans ses racines les plus profondes. Il devenait possible de descendre dans les replis les plus secrets du cœur humain, de sonder la plaie qui le rongait, de calmer ses douleurs, de le rajeunir par la pureté, de faire revivre la vérité et l'excellence de ses rapports avec Dieu et ses semblables. Si par hypothèse un homme, apparaissant dans l'antiquité, eût par l'effet d'une puissance magique brisé soudain les fers des esclaves, qu'en serait-il résulté? une révolution des plus sanglantes qui eût jamais agité le monde, un déchaînement d'atrocités et de barbaries, dont le dernier dénouement eût ramené infailliblement l'esclavage sur la terre; pourquoi? parce qu'il est dans la nature des choses qu'un fait se reproduise, toutes les fois que son germe n'a pas été anéanti : or le germe de l'esclavage résidait dans l'intérieur de l'homme ; c'était là d'abord que sa dissolution devait s'opérer sous le souffle de la parole de vie à la fois destructive et créatrice. Violence et impuissance étaient, dans cette situation de l'humanité, paroles synonymes. Dire à un peuple : Va, je t'affranchis, n'est qu'une amère dérision ! Un peu

ple est libre lorsqu'il en est digne; il en est digne, lorsqu'il naît à la vérité. C'est donc en réalité la vérité qui l'affranchit : il rentre en possession de sa liberté comme le malade de la santé, par la guérison préalable du mal qui l'opprimait. L'homme, infidèle à la loi primitive de ses devoirs, avait perdu ses droits, le sceau divin qui le rendait vénérable parmi ses semblables, leur esprit et leur secours, la liberté de ses actes extérieurs, la puissance de la vertu, le lien de l'amour : l'accomplissement de ses devoirs et par eux le recouvrement de sa dignité personnelle était donc le seul moyen de lui rendre ses droits. Il était vendu au péché, avant de l'être à la servitude; par conséquent il s'agissait avant tout de le délivrer de ses vices, de le rappeler à sa sublime destination, de ranimer et vivifier son être moral et spirituel, languissant et appauvri. Un rachat, une rédemption était donc nécessaire.

Tel est en effet le plan suivi, exécuté par le rédempteur de l'humanité, lui qui devait *mener captive la captivité et répandre ses dons sur les hommes*. Nous ne lisons nulle part qu'il ait exhorté les maîtres à affranchir leurs esclaves, ni

stimulé les esclaves à secouer le joug de leurs maîtres. Le joug et les liens doivent plus tard se briser comme par enchantement et l'effet suivre la cause au temps marqué. Le monde lui apparaît comme un vaste esclavage, où gémissent pêle-mêle et ceux qui commandent et ceux qui obéissent. Une parole, une seule parole lui a suffi pour l'en convaincre : *Quiconque commet le péché est esclave du péché*. Il signale, il explique en toute occasion les causes et les transformations de cet esclavage général, il marque le chemin de la seule et vraie liberté, en enseignant à l'homme la source de ses devoirs et de ses droits : Aime Dieu par dessus toutes choses et ton prochain comme toi-même. Il réprouve et abolit l'antipathie et les prétentions des races, et pose comme mesure de la valeur de tout homme le type de sa divinité incarnée. « Qui est ma mère et quels sont mes frères, » dit-il, et regardant ceux qui étaient autour de lui : « Voilà ma mère et mes frères ; car celui qui fait la volonté de Dieu est mon frère, ma sœur et ma mère (1). » A la loi du commandement il substitue la loi de

(1) Saint Marc, chap. iii, v. 35.

l'amour et du dévouement : « Les rois des nations dominant sur elles, dit-il, et ceux qui ont autorité sur les peuples sont appelés bienfaiteurs. Il n'en doit pas être ainsi parmi vous ; que celui qui est le plus grand se rende comme le plus petit, et que celui qui gouverne soit comme le serviteur (1). » Il ennoblit, exalte, étend, fortifie notre nature par l'amour : poursuivant jusqu'à la dernière extrémité la cause de l'esclavage, il immole en son propre corps, *image* du péché, le corps de la servitude, enfantée par le péché, et afin que sa pensée fût évidente pour tous, il meurt du supplice des esclaves. Sa mort et par sa mort la *rédemption* étaient la promulgation la plus haute, la plus énergique d'un affranchissement universel. Mais sa réalisation exigeait avant tout que l'esprit de sacrifice, que la vie régénératrice investissent les peuples et leur apprirent à porter la liberté.

Les apôtres suivent fidèlement la voie que leur maître a frayée. Sûrs de l'avenir, ils mettent la main à l'œuvre. Devant eux se déroule le tableau gigantesque de l'esclavage. Parcourez

(1) Saint Luc, chap. xxii, v. 23, 26.

dans l'antiquité ces nations si vantées par leur liberté et leur civilisation, vous trouverez partout l'inégalité la plus révoltante, partout des castes privilégiées et des castes proscrites, partout des maîtres et des esclaves. L'Égypte a des prêtres, espèce de tyrans religieux, qui laissent le peuple languir dans une perpétuelle enfance, et lui ferment la voie des honneurs et de la fortune. La Gaule a des druides qui cachent soigneusement leur science et leurs mystères; l'Inde des brahmes et des parias qui n'ont rien de commun que la forme humaine; Sparte, Athènes ont plus d'esclaves que de citoyens libres; Rome est divisée en patriciens et en plébéiens, en citoyens et en étrangers, qui n'ont pas les mêmes droits, et sont continuellement en guerre pour conserver ou conquérir des privilèges. Dans la législation civile, même inégalité : la femme n'est pas la compagne de son époux, c'est un être faible dominé par un plus fort et dépouillé de ses plus doux privilèges; le fils n'est plus l'ami respectueux et soumis de son père, c'est une chose que ce tyran domestique peut vendre et même anéantir. L'antiquité avait fait les trois quarts de la population esclave, et elle parlait

de liberté! Je trouve dans les œuvres de ses législateurs et de ses philosophes bien des paroles éloquentes contre l'esclavage politique, pas une contre cet esclavage domestique, si flétrissant pour l'humanité. Ce mystérieux silence prouve qu'il y avait dans les anciennes sociétés je ne sais quoi de faux, d'incomplet ou de dégradé.

Le Christ est le premier qui ait fait entendre au monde ces belles paroles : « Ne désirez point qu'on vous appelle maîtres, parce que vous n'avez qu'un seul maître et que vous êtes tous frères (1). »

Le chef de l'apostolat, Pierre, commente dignement son maître, lorsqu'il montre aux premiers fidèles comment le devoir, la pratique de la vertu les élèvent jusqu'au plus ineffable des privilèges, jusqu'à celui de la participation à la nature divine. Que si l'homme pouvait aspirer si haut, si un tel droit lui était acquis dans les cieux par la vertu de la rédemption, comment l'esclavage ne devait-il pas pâlir sur la terre et rentrer dans le néant en présence de la splendeur divine? comment l'homme eût-il osé revendiquer comme sa propriété celui que Dieu couronnait

(1) Saint Matth., chap. xxiii, v. 8.

d'une auréole de gloire et d'immortalité? Les paroles de cet apôtre feront ressortir avec plus de force cette observation (1) : « La puissance divine nous a enrichis de toutes les grâces qui regardent la vie et la piété, en nous découvrant celui qui nous a appelés par sa propre gloire et par sa propre vertu, par lequel il nous a donné les choses très-grandes et très-précieuses qu'il avait promises, pour vous rendre par elles participants de la nature divine, pourvu que vous fuyez la corruption de la concupiscence du monde. Employez donc tout votre soin pour ajouter à la foi la vertu, à la vertu la science, à la science l'abstinence, à l'abstinence la patience, à la patience la piété, à la piété l'amour envers vos frères, à l'amour envers vos frères la charité. Car si vous possédez ces vertus et si elles s'augmentent de plus en plus en vous, elles n'y laisseront pas *inutile et infructueuse* la connaissance que vous avez de Jésus-Christ. » Cette dernière phrase rappelle cette parole de l'homme-Dieu si profonde et si constamment vérifiée par l'expérience : « Cherchez d'abord le royaume

(1) 2<sup>e</sup> Épître de saint Pierre, chap. 1.

de Dieu, le reste vous sera donné par-dessus. »

Saint Jacques s'exprime encore plus nettement, lorsqu'il dit : « Mes frères, bannissez d'entre-vous l'ambition, qui fait affecter à plusieurs d'être maîtres, sachant que vous en seriez plus sévèrement jugés (1). » Voyez avec quelle âpre austérité il gourmande les premiers chrétiens, il les reprend des déférences qu'ils rendent aux riches, du mépris qu'ils semblent faire des pauvres, tant il est vrai que l'égalité la plus rigoureuse devient un principe fondamental parmi les hommes régénérés en Jésus-Christ. Un accent plus noble et plus pur de sainte et généreuse liberté pouvait-il retentir dans le monde de l'esclavage païen ! Écoutez : « Mes frères, que la foi que vous avez en la gloire de Jésus-Christ, notre Seigneur, ne permette point que vous ayez acception de personnes. Car, s'il entre dans votre assemblée un homme qui ait une bague d'or et un habit magnifique, et qu'il y vienne aussi un pauvre mal vêtu, et que regardant celui qui est vêtu richement, vous lui disiez : Asseyez-vous ici dans cette place honorable ; et que vous

(1) Saint Jacques, Épître catholique, chap. III, v. 1.

disiez au pauvre : Tenez-vous là debout, ou asseyez-vous à mes pieds ; ne faites-vous pas différence en vous-même entre l'un et l'autre ? Ne formez-vous pas un jugement sur des pensées injustes ? Écoutez-moi, mes chers frères, Dieu n'a-t-il pas choisi des personnes pauvres en ce monde, mais riches dans la foi, pour être les héritiers du royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment ? Et vous, au contraire, vous avez méprisé le pauvre. Les riches ne vous oppriment-ils pas par leur puissance ? Ne vous traînent-ils pas devant les juges ? (1)..... »

Saint Paul, l'interprète par excellence de la parole divine, commentateur inspiré de la pensée créatrice, ne cesse pas d'appuyer sur la corrélation qui existe entre le principe de l'esclavage et les fruits amers qu'il avait produits. « Ne savez-vous pas que vous vous rendez les esclaves du maître, au service duquel vous engagez votre liberté, soit du péché qui vous donne la mort, soit de l'obéissance qui vous donne la justice. Mais je rends grâce à Dieu de ce qu'ayant été autrefois esclaves du péché, vous vous êtes

(1) Saint Jacques, Épître catholique, chap. ii, v. 12 et ss.

soumis de cœur à cette doctrine, selon laquelle vous avez été formés, et étant affranchis du péché, vous êtes devenus serviteurs de la justice... Quel fruit avez-vous donc recueilli alors de ces actions, dont vous rougissez maintenant, parce qu'elles ne se terminent qu'à la mort? Au lieu qu'étant affranchis désormais du péché, et devenus serviteurs de Dieu, le fruit que vous recueillez est la sanctification, et la fin où vous parvenez est la vie éternelle (1). » Oui, de l'affranchissement du péché sort la sanctification ou le retour au devoir, et de la sanctification, tous les droits de l'homme, la dignité, la puissance de son individualité, le respect de ses semblables, la fraternité universelle, la liberté intérieure, la liberté extérieure, sa compagne inséparable. Pour la première fois le nom de frère apparaît sur la terre, saint Paul la proclame hautement cette fraternité, qui a pour base l'unité en Jésus-Christ. « Vous tous qui avez reçu le baptême de Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ. Il n'y a plus ni Juif, ni Grec, ni libre, ni esclave, ni homme, ni femme, mais vous êtes

(1) Aux Romains, chap. vi, v. 16 et ss.

tous un en Jésus-Christ (1). » Les prétentions des races, les préjugés qui divisaient les hommes ; la muraille de chair qui les parquait, l'égoïsme prodigieux, la fatale immobilité qui caractérise le fond des sociétés antiques, morne et lugubre émanation de leurs doctrines religieuses, tout cela tombe et s'écroule devant la lumière et l'amour du verbe incarné. Quelle énergie, quel ressort irrésistible dans ces paroles aussi ardentes que nouvelles de l'apostolat chrétien ! Pouvaient-elles être stériles ? pouvaient-elles ne pas germer dans la terre de l'homme ? Volant sur elle avec le temps et la vérité leurs complices, elles minaient les institutions du paganisme ; mais la dissolution qu'elles opéraient était d'autant plus infaillible qu'elle était plus lente en apparence. Près du cadavre la vie s'organisait, et le jour qui devait annoncer la ruine définitive de Rome et de la Grèce devait en même temps révéler une société brillante de jeunesse et d'avenir, forte de sa propre force, s'écriant à son tour : Me voilà ! à moi le monde ! On comprend que les apôtres pouvaient

(1) Aux Galates, chap. III, v. 27.

dire aux esclaves : Obéissez à vos maîtres. Cette obéissance était elle-même un élément essentiel dans l'œuvre qu'ils poursuivaient ; et cette patience sous le joug, la sape du mineur qui creusait dans les dernières profondeurs de l'état social. Ils auraient pu maintes fois , par leur influence personnelle , par l'effet d'une simple parole , déterminer plus d'un affranchissement , et ils ne l'ont pas fait , du moins que nous sachions , témoin la conduite de saint Paul à l'égard de Philémon , dont l'esclave Onésime s'était soustrait par la fuite au pouvoir de son maître. Une lettre que cet apôtre lui adresse nous donne la juste mesure de la marche qu'il s'était tracée , et de l'autorité qu'il pouvait exercer. La voici : « Paul , prisonnier de Jésus-Christ , et mon frère Timothée , à notre très-cher Philémon , qui conspire avec nous dans l'œuvre de Dieu. A Appie , notre chère sœur , à Archippe , qui combat avec nous , et à l'Église qui est dans votre maison ; la grâce et la paix soient avec vous , de la part de Dieu notre Père , et de notre Seigneur Jésus-Christ. Je me souviens de vous sans cesse dans mes prières , et je rends grâce à Dieu de ce que j'apprends quelle est votre foi et votre charité

envers Jésus-Christ, et envers tous les saints ; et combien la libéralité que votre foi vous inspire se fait connaître à tout le monde par toutes sortes de bonnes œuvres auxquelles vous vous occupez pour l'amour de Jésus-Christ. Car, mon frère, votre charité m'a donné une grande joie et une grande consolation, voyant que les saints ont senti jusqu'au fond du cœur le soulagement que vous leur avez donné. C'est pourquoi, bien que je puisse par l'autorité de Jésus-Christ vous ordonner librement une chose que la bienséance demande de vous, néanmoins l'amour que j'ai pour vous me fait plutôt user de prières, considérant que vous êtes âgé aussi bien que moi Paul, qui suis maintenant dans les chaînes pour Jésus-Christ. La supplication donc que je vous fais est en faveur de mon fils Onésime, que j'ai engendré dans mes liens, qui vous a été autrefois inutile, mais qui maintenant nous est très-utile à vous et à moi. Je vous le renvoie, et je vous prie de le recevoir comme mon propre cœur. J'avais désiré de le retenir auprès de moi, afin qu'il me survît pour vous dans les chaînes dont je suis chargé pour l'Évangile ; mais je n'ai rien voulu résoudre sans votre consentement

afin que la bonne œuvre que vous ferez ne soit pas forcée, mais volontaire. Car peut-être qu'il s'est éloigné de vous pour un peu de temps, afin que vous le reçussiez pour l'éternité, non plus comme un esclave, mais comme un de nos frères, qui, m'étant fort cher, vous le doit être beaucoup plus, puisqu'il est à vous et selon le monde et selon le Seigneur. Si vous me considérez donc comme étant uni avec vous, recevez-le comme moi-même. Que s'il vous a fait quelque tort ou s'il vous doit quelque chose, je satisferai pour lui. Moi, Paul, je l'écris de ma propre main ; je vous le rendrai, pour ne pas dire que vous devez vous-même à moi. Ah ! mon frère, faites-moi recueillir en notre Seigneur ce fruit de votre amitié : donnez à mon cœur cette joie en notre Seigneur. Je vous écris étant persuadé de votre obéissance, et je sais que vous ferez même plus que je ne dis. Préparez - moi donc aussi un logement, car j'espère que par vos prières Dieu me donnera à vous. Épa- phras, qui est comme moi dans les liens pour Jésus-Christ, vous salue ; Marc aussi, Aristarque, Demas et Luc, qui partagent le travail avec moi. La grâce de notre Seigneur

Jésus-Christ soit avec votre esprit. Amen. »

Quelle exquise sensibilité ! quel empire par l'esprit ! La prière n'est-elle pas ici la forme la plus sublime de l'affranchissement, et l'esclavage pouvait-il tenir long-temps contre l'action d'une doctrine qui ajoutait au cœur des fibres d'amour et de tendresse inconnues jusqu'alors ? C'est en régénérant l'homme moral que les apôtres préparaient la régénération de l'homme politique, du citoyen par le chrétien ; du droit à la cité céleste jaillissait comme un éclair consolateur le droit à la cité terrestre.

Mais le mouvement de l'apostolat rayonne au loin, les faits se pressent et deviennent chaque jour plus imposants. Dans l'Église, centre de fraternité, arche d'alliance entre Dieu et l'homme, les esclaves viennent se réfugier, demander la vie et la liberté du baptême. L'espérance allège le poids de leurs fers ; sur leurs lèvres la parole évangélique emprunte un charme indéfinissable, une puissance qui passe toute conception. En vain le vieux paganisme sourit de pitié à la vue de ces malheureux ennoblis par la croix et taxe de folie leur enthousiasme naissant : la folie triomphe du dédain. A son insu la société a

subi une transformation, une métamorphose imprévue ; le temps arrive où le pouvoir, en la personne de Constantin, doit reconnaître un fait désormais indestructible, apprécier sa portée, transiger avec lui par des concessions que lui dictait sa propre sécurité. « Le christianisme avait fait pendant trois siècles, au dedans et au dehors de l'empire, des progrès qu'il n'était plus possible d'arrêter ; le gouvernement fut obligé de céder : il dut lui en coûter. Cette religion, loin de favoriser le despotisme et l'autorité purement militaire dont les empereurs étaient revêtus, en faisait sentir l'abus et l'injustice. L'Évangile en établissant une étroite fraternité entre les hommes tendait par là même à y mettre plus d'égalité, à rapprocher davantage le monarque des peuples. Les maîtres du monde étaient accoutumés à regarder leurs sujets comme des esclaves, il fallait les traiter de frères, partager avec eux les avantages et les devoirs de la religion, s'asseoir à la même table, envisager l'autorité comme une charge redoutable, comme un dépôt reçu de Dieu, accorder aux pasteurs le droit d'enseigner et de reprendre sans distinction de rangs ni de personnes. Ce nouvel ordre

de choses devait paraître fort extraordinaire. Il fallait abroger ou adoucir toutes les lois qui bles-  
saient essentiellement les droits de l'humanité ,  
la puissance absolue des pères sur les enfants, la  
liberté du divorce , la tolérance du concubinage  
et de la prostitution , l'usage d'exposer les en-  
fants, les peines décernées contre le célibat. Les  
souverains , plus habitués que les particuliers à  
jouir de tous ces privilèges odieux , devaient  
avoir de la peine à y renoncer. Le peuple, accou-  
tumé aux fêtes, aux plaisirs, aux spectacles, aux  
dérèglements qui faisaient partie du culte des  
dieux, ne devait pas être fort aisé à corriger.  
Les maîtres se trouvaient dépouillés du pouvoir  
absolu et illimité qu'ils exerçaient sur la vie, sur  
les mœurs, sur toutes les facultés naturelles de  
leurs esclaves. Le baptême de ceux-ci leur ren-  
dait les droits de l'humanité, les réduisait à une  
obéissance juste et raisonnable , les autorisait à  
fraterniser avec leurs maîtres, on le voit par les  
lettres de saint Paul. Les preuves de la révolu-  
tion qu'opéra le christianisme dans les idées com-  
munes sur cet article important, sont les lois de  
Constantin. Les philosophes lui en ont fait un  
crime comme d'un attentat contre le droit public;

en même temps ils reprochent à la religion chrétienne de n'avoir contribué en rien à la suppression de l'esclavage. Cette contradiction devrait déjà les couvrir de confusion (1). »

Avant Constantin les esclaves recouvraient leur liberté soit en se rachetant par le pécule qu'ils avaient amassé et qu'ils cédaient à leurs maîtres, soit en la méritant par des services qui leur fussent agréables. Les recommandations, les testaments, des circonstances extraordinaires étaient autant de causes d'affranchissement. Les formalités voulues par la loi en rendaient l'exécution difficile et chanceuse. L'affranchissement régulier et complet se faisait de trois façons : ou par le cens, lorsqu'un esclave, suivant l'intention de son maître, était porté par les censeurs au nombre des citoyens sur le registre ; ou par la baguette, lorsque l'esclave et son maître allaient trouver le préteur. Le maître disait : Je demande que cet homme soit libre comme les autres Romains ; si le préteur y consentait, il touchait avec une baguette la tête de l'esclave en disant : Je déclare que cet homme est libre comme

(1) Traité de la vraie religion, par Bergier, 5<sup>e</sup> partie, chap. x, t. xi, p. 415.

les autres Romains. Ensuite un lecteur ou le maître même lui faisait faire ce qu'on appelle vulgairement la *pirouette* pour lui marquer qu'il avait la liberté d'aller où il voudrait. Enfin la troisième manière d'affranchir se pratiquait par testament : la volonté du testateur avait force de loi (1). Constantin, par un édit de 316, simplifia les formalités d'une loi jalouse et despotique, et permit aux maîtres d'affranchir leurs esclaves dans l'église ou devant l'évêque, et aux clercs d'affranchir les leurs par testament. Ainsi l'intervention de l'Église dans l'acte d'affranchissement était politiquement reconnue : elle le sanctionnait, et la dignité qui respire dans tout ce qu'elle traite palliait l'empreinte d'ignominie, laissée par la baguette du préteur sur la créature qu'elle avait touchée. Ainsi le chemin de la liberté, large et spacieux, était frayé dans les entrailles d'une infinie miséricorde ; au nom du même Sauveur donné aux hommes pour leur bonheur dans l'éternité, leur affranchissement était proclamé sur la terre. L'esclave était promené autour de l'autel, tenant à la main une torche ardente, puis tout à coup

(1) Coutumes et cérémonies observées chez les Romains, p. 296.

il s'inclinait, et l'évêque prononçait sur lui les paroles solennelles de liberté.

De plus, le premier empereur chrétien mit des limites à l'autorité barbare des maîtres sur leurs esclaves, en vertu de laquelle ils pouvaient non-seulement les frapper, les tourmenter, mais encore leur arracher la vie au gré de leurs caprices. La peine des homicides fut décernée contre tout maître convaincu d'avoir tué volontairement son esclave. En 322, Constantin, par une nouvelle loi, facilita aux affranchis la preuve de leur liberté et la rendit à tous ceux à qui elle avait été injustement ravie. Déjà, en 314, il avait rendu un édit qui affranchissait tous ceux que Maxence avait tyranniquement condamnés à l'esclavage (1).

Ces sanctions, cette mansuétude de la législation romaine, première expression politique d'une vertu qui venait de naître, *la charité*, forment époque dans l'histoire de l'ennoblissement du genre humain. Au-dessus du pouvoir, l'amour chrétien luttait contre la dureté des races païennes; par lui les richesses de la conquête, mises en acti-

(1) Tillemont, Vie de Const., art. 56, 40, 46. Cod. Théod., lib. ix, tit. xii, n° 12.

tivité pour le soulagement du pauvre, se répandent dans le monde. D'illustres et puissantes familles, ivres de foi et fières de leur noblesse en Jésus-Christ, rendent à la liberté les multitudes d'esclaves qu'elles possédaient, et leur en garantissent la jouissance en leur assurant les moyens d'une existence honnête et convenable. L'héroïsme de la charité est poussé par quelques-uns jusqu'à se rendre eux-mêmes esclaves pour en délivrer d'autres : saint Clément de Rome nous l'apprend, et saint Paulin en est un exemple. Les évêques crurent ne pouvoir faire un plus saint usage des richesses de l'Église que de les consacrer au rachat des esclaves. Combien de fois ne vendirent-ils pas les vases sacrés pour accomplir jusque dans ses dernières conséquences l'œuvre de la rédemption ! La cause de ces infortunés est défendue par les voix les plus pures et les plus éloqu岸tes que le monde grec et romain ait jamais entendues : les Ambroise, les Chrysostôme, les Augustin accusent, refoulent, stigmatisent du haut de la tribune évangélique le luxe et la superbe du patricien, et rappellent sous mille formes diverses l'égalité en Jésus-Christ, la contradiction criante entre un Dieu crucifié

pour les hommes, et des hommes commandant à leurs semblables avec un despotisme illimité (1).

Devant un tel enthousiasme, ces efforts infatigables et les envahissements de la vie chrétienne, l'esclavage décrédité, pressé de toutes parts, aurait infailliblement succombé. Mais un événement qui ouvrait une ère nouvelle, l'invasion des barbares, devait en retarder la ruine. Les peuples du nord venaient s'asseoir sur les débris de l'empire romain avec leurs mœurs, leurs traditions, leur ébauche de société. Dans leurs tribus figuraient les esclaves, cette proie de la conquête, ce monument vivant du droit de la force sur les vaincus. Sous plus d'un rapport leur sort était plus doux et plus supportable que sous le joug des Grecs et des Romains. La nature, livrée à elle-même, l'emportait en grâce et en humanité sur les raffinements d'une civilisation corrompue et corruptrice. Néanmoins la servitude existait dans ce qu'elle avait de plus triste et de plus positif, inconciliable par conséquent avec l'esprit du christianisme. Quel moyen de la détruire et d'arracher au vainqueur le

(1) Voyez dans Mœhler les preuves et les développements de ces faits.

sceptre d'un pouvoir aveugle et indompté? Tempérer leur barbarie, amollir leurs cœurs, leur imposer une doctrine de mansuétude et d'amour, les élever sous la lumière de l'esprit, les mettre en présence d'un Dieu de miséricorde, leur développer le dogme de la rédemption et la pensée d'un rachat universel, telle était la carrière qui s'ouvrait devant l'Église. Le triomphe avait pour conditions imprescriptibles le temps et la persévérance.

A cette époque de désastres et de désolation, de fluctuation et d'incertitude, l'Église formait seule un corps compact, vivant et résistant par son unité aux saillies de la violence, aux attaques de l'arbitraire. Aussi devient-elle comme un vaste asile, où s'abritent toutes les misères, toutes les espérances, tous les germes de liberté, dispersés par la tempête, épars dans le chaos de la société. Elle ouvre son sein aux esclaves, les admet, les consacre parmi ses ministres, les revêt d'une autorité sacrée et les place sous la garde du sanctuaire.

Les enfants des esclaves, après quelques études, étaient facilement promus aux ordres de l'Église. Mais le concile de Calcédoine, ayant dé-

claré que la bassesse de l'esclavage s'alliait peu avec l'élévation du sacerdoce (1), force était aux maîtres de leur rendre d'abord la liberté, et bien plus, de renoncer au droit de patronage qu'ils conservaient sur leurs affranchis. Que si, à l'insu et sans la permission de son maître, un esclave entraît dans le clergé, les lois le faisaient rentrer dans la servitude. L'esclavage était rangé au nombre des irrégularités qui excluait du sacerdoce. Néanmoins le nouvel élu était maintenu dans son indépendance, toutes les fois qu'on pouvait prouver que son maître avait été instruit de sa promotion et qu'il ne s'y était pas opposé. L'ordination fut donc en quelque sorte le premier mode d'affranchissement, qui ordinairement était précédé de l'affranchissement légal, que le motif du service divin rendait plus prompt et plus facile.

Par là un grand nombre d'esclaves étaient consacrés au ministère ecclésiastique. Les évêques, les moines, les laïcs eux-mêmes qui jouissaient du droit de patronage sur des églises et des oratoires, secondaient d'autant plus volontiers ce mouve-

(1) Can. iv.

ment, qu'ils pouvaient les confier à des personnes sûres et dévouées. La chose en vint au point que Charlemagne dut établir une loi qui prescrivait de n'ordonner les serfs et de ne donner le voile à leurs filles que dans une mesure convenable, afin d'empêcher que les campagnes ne demeurassent incultes et désolées (1). Ce prince ordonna encore : *ut servum allerius nemo sollicitet ad clericalem ascendere ordinem sine licentiâ et voluntate domini sui* (2). Les Capitulaires de Louis-le-Débonnaire nous attestent combien de plaintes et de récriminations étaient portées contre les esclaves *indiscrètement promus aux ordres sacrés*. « Les clercs, observe M. Guizot, étaient exempts du service militaire (3); les rois ne voulaient pas que les hommes libres pussent à ce titre s'en affranchir à leur gré. Aussi l'Église, à cette époque, apparaît-elle peuplée d'esclaves. C'est surtout parmi ses propres esclaves, parmi les serfs ou les colons de ses domaines qu'elle se recrute; et cette circonstance n'est peut-être pas une de celles qui ont le moins contribué aux

(1) Muratori, Diss. xv, p. 196.

(2) Leg. 158.

(3) Leçon XII, p. 448.

efforts de l'Église pour améliorer la condition des serfs. Beaucoup de clercs en étaient sortis, et indépendamment des motifs religieux, ils en connaissaient les misères, ils portaient quelque sympathie à ceux qui y étaient plongés. »

L'affranchissement parmi les barbares se pratiquait de différentes manières. Le roi Rothari nous en a laissé une dans la 225<sup>e</sup> loi : on l'appelait *affranchissement par la quatrième main*, parce que le maître qui voulait affranchir son esclave le consignait à un homme libre, celui-ci à un troisième, le troisième à un quatrième. Ce dernier le conduisait à l'embranchement de quatre chemins, et, en présence de témoins, il lui disait : Tu es libre de prendre le chemin qui te plaît. Et dès ce moment la liberté lui appartenait. L'autorité du roi nous offre un autre mode d'affranchissement. L'esclave lui était présenté, et le roi disait : Celui-ci est libre. La loi salique et ripuaire ajoutait à cette forme si simple un rite particulier : le roi faisait tomber de la main de l'esclave une monnaie d'or, d'argent, ou d'airain, comme pour exprimer l'acte de son rachat. Les esclaves payaient presque toujours quelque chose à leurs maîtres au moment où ils recevaient la

liberté, qui par là même ne semblait pas être un don gratuit. D'autres étaient affranchis sous la forme d'un contrat et sont désignés dans les Capitulaires sous le nom de *chartularii* ou *chartulati* (1), mis en liberté par une *charte*. Mais le mode d'affranchissement le plus usité était celui qui se pratiquait dans l'église, nous l'avons décrit ci-dessus.

C'était alors une pieuse coutume que les maîtres, à l'article de la mort, léguassent à leurs esclaves la liberté, anticipant ainsi de quelques heures la terrible égalité, où eux-mêmes allaient se trouver en présence du juge souverain. Constantin avait accordé aux clercs ce privilège de l'affranchissement qui par la suite s'était étendu jusqu'aux laïcs. Après la mort du testateur, ses dernières volontés recevaient leur exécution à la face de l'Église (2).

Or, que l'influence du christianisme puisse

(1) Voici la loi du n<sup>o</sup> capitulaire de 803 : Si quis per chartam ingenuitatis à domino suo legitimè libertatem est consecutus, liber permaneat. Si verò aliquis cùm injustè inservire tentaverit, et ille chartam ingenuitatis suæ ostenderit, et adversarium injustè se inservire velle comprobaverit, ille qui hoc tentavit multam quæ in chartâ descripta est, solvere cogatur. (Capitularia regum Franc. Steph. Baluz., t. I, p. 389.)

(2) Muratori, Dissert. xv.

revendiquer la plus noble et la plus large part dans ces affranchissements, c'est ce dont ne nous permettent pas de douter les monuments de cette époque. Les formules que nous a conservées le moine Marculfe, et d'après lesquelles étaient rédigés les principaux actes de la vie civile, sont l'expression la plus irréfragable de cette vérité. Citons ici celle qui était relative à l'affranchissement des esclaves. « Puisque Dieu tout-puissant nous a conservé dans ce siècle la santé du corps, nous devons, pour le salut de notre âme, penser souvent à diminuer un peu le nombre de nos péchés. C'est pourquoi moi, *au nom de Dieu et pour le bien de mon âme, pour le rachat de mes péchés, et dans l'espérance que le Seigneur daignera me pardonner*, j'ai mis en liberté l'esclave qui m'appartient, nommé.... Que dès le jour présent il soit libre comme s'il était né ou sorti de parents libres. Que son pécule ou que le produit de son travail qu'il a pu gagner par la grâce du Christ, devienne sa propriété. Qu'il ne rende aucun service d'esclave ou d'affranchi à mes héritiers présents ou futurs; qu'il serve Dieu seul, à qui toutes choses sont soumises. Qu'il puisse tester et se mettre sous la dépendance des églises

ou des hommes libres selon son choix. Si quelqu'un, ce qu'à Dieu ne plaise, si moi-même ou mes héritiers, ou toute autre personne, s'opposait à cet affranchissement, que moi, de ma très-pleine volonté, pour l'amour de notre Seigneur Jésus-Christ et pour mes péchés j'ai ratifié et sanctionné, qu'il soit soumis à l'amende payable au fisc, et que le présent affranchissement demeure stable en tout temps (1)...»

L'affranchissement n'était pas toujours entier et absolu. Souvent les maîtres se faisaient des réserves stipulées par différents pactes et obligations, par la promesse d'un service personnel ou le paiement d'une rente annuelle. Si le testateur voulait exempter l'esclave de toute charge,

(1) Appendix Marculfi, sive formulæ veteres incerti auct. capitul. xiii, p. 444. Baluzius, tom. II, ibid. capit. viii, p. 440. It. Marculfi formularum lib. II, capit. xxxiv, dont voici la teneur : Si aliquos ex servientibus nostris à jugo servitutis absolvimus, *mercedem in futurum nobis ex hoc retribuere confidimus*. Igitur ego ille propter nomen Domini et retributione æternâ te illum ab omni vinculo servitutis absolvimus, ita ut ab hac die vitam ducas ingenuam, tanquam si ex ingenuis parentibus fuisses procreatus, et nulli hæredum ac prohæredum meorum vel cuicumque servitium impendas, nisi sub integrâ ingenuitate defensione, cui te ex meis hæredibus elegeris habere debeas, et oblata mea, ubi meum requiescet corpusculum, vel luminaria annis singulis debeas procurare, peculiare concessio quod habes aut elaborare potueris, aut si convenit defensionem ecclesiæ illius, et vitam semper ducas ingenuam. Si quis verò..... et le reste de la formule qui se retrouve dans la traduction.

il devait exprimer sa volonté en termes clairs et positifs, comme dans cette formule de Marculfe : *Et nec mihi, nec ulli hæredum meorum nullum impendas servitium, nec hominum, nec libertaticum, nec obsequium, nec patronaticum.* (Appendix Marculfi, capit. XLVIII.) Au cas où l'affranchi se montrait ingrat à l'égard de son bienfaiteur, il était condamné, selon le code de Théodose et de Justinien, à perdre sa liberté, à rentrer dans l'esclavage. Cette disposition ne se rencontre pas dans la législation des rois francs et lombards. Un autre indice de l'influence du christianisme sur les mœurs, c'est la noble et parfaite égalité dont jouissait tout affranchi, qui n'avait pas besoin, comme sous les Romains, d'effacer par de longues générations la marque et le mépris que l'esclavage avait imprimés sur la race.

D'autre part, les lois prirent sous leur protection les malheureux esclaves. Le troisième capitulaire du roi Dagobert (630) entre dans le plus grand détail au sujet du travail et des devoirs des esclaves appartenant à l'Église, et nous prouve combien leur condition y était adoucie. « Que l'esclave de l'Église paie ses tributs proportionnellement à sa propriété. Que dans la semaine

il travaille pendant trois jours pour son maître et autant pour lui-même. Si son maître lui a donné des bœufs ou d'autres capitaux, qu'il le serve dans la mesure de ses forces. Qu'il n'opprime personne injustement (1). » Le capitulaire du 6<sup>e</sup> livre les protège contre la violence et la brutalité. « Celui qui aura frappé l'œil de son esclave et l'en aura privé, lui donnera la liberté pour l'œil qu'il lui aura arraché. S'il lui brise une dent, il subira la même peine (2). » Plusieurs conciles soumettent à *l'excommunication ou à une pénitence de deux ans celui qui tue son esclave sans un jugement préalable*. L'Église était un asile inviolable pour ces infortunés : les lois les plus rigoureuses arrêtaient les tentatives de la vengeance et lui défendaient de franchir le seuil du sanctuaire. L'esclave ainsi à l'abri du premier ressentiment de son maître, les prêtres ou les ministres de la justice s'interposaient pour obtenir paix et merci.

La classe la plus nombreuse des esclaves comprenait ceux qui cultivaient les champs. Même sous les Romains, leurs maîtres leur laissaient un certain profit sur le gain qu'ils faisaient dans

(1) Capit. III, t. I, c. XIV, art. 6. Balluz., t. I, p. 101.

(2) Capit., lib. VI, c. XIV. Voy. encore Cap. I regis Dagobert., c. LVII.

l'exercice des arts et métiers, dans le commerce ou l'agriculture. Ce profit était connu sous le nom de *pécule*, dont ils n'avaient que l'usufruit, ne pouvant ni le vendre, ni le céder à un tiers sans la permission de leur maître qui en était l'héritier légal, puisque la loi ne leur permettait pas de tester. Cette rigueur était rarement mise en pratique lorsque l'esclave laissait après lui des enfants. Les plus laborieux, les plus intelligents pouvaient accroître leur *pécule* au point de racheter leur liberté. Les maîtres plus indulgents avaient coutume d'imposer à l'esclave agriculteur des redevances qui consistaient en une quantité donnée de grain et de céréales. Le surplus tournait au profit de l'esclave, devenait le prix et le stimulant de son industrie et se convertissait à son égard en capital disponible. Les lois s'opposaient à ce qu'il fût aggravé au-delà des pactes convenus et de la coutume. Chose étrange, dans une époque où la législation exerce une action si lente et si incertaine sur la société ! Fait singulièrement remarquable, qui atteste la puissance d'un principe alors que sa force est appliquée dans une direction constante ! Telle était l'attention et la commisération qui se reportaient sur les es-

claves, que les lois rendues successivement en leur faveur avaient fini par rendre la condition des maîtres presque insupportable, tant leur responsabilité et leurs obligations étaient multipliées. D'abord ils devaient les acheter à un prix élevé et pouvaient les perdre de mille manières. C'était à eux à subir la peine imposée par la loi aux délits que commettaient leurs esclaves. S'ils prenaient la fuite, que de peines, que de recherches pour les ramener, et souvent que de procès, que de dépenses onéreuses à supporter ! Venaient-ils à nier leur servitude, il fallait plaider devant les juges. Si les esclaves appartenant à différents maîtres s'unissaient par le mariage, nouvel embarras : leur mariage était indissoluble. Ils devaient néanmoins continuer leur service, nouvelle source de malaise et de mécontentement. Ces circonstances et bien d'autres préparaient évidemment l'abolition de l'esclavage (1).

Tout ce que nous venons de rapporter relativement à l'affranchissement des esclaves ou à l'adoucissement de leur sort s'appliquant surtout à la Germanie, aux Gaules et à l'Italie, il ne

(1) Muratori, Dissert. XIV.

sera pas inutile de voir les mêmes faits, la même tendance, les mêmes progrès se reproduire parmi les Anglo-Saxons. Voici la peinture que nous en a tracée le docteur Lingard dans son histoire d'Angleterre (1) : « Nous observons que la rigueur de leur sort fut singulièrement adoucie par l'influence de la religion. L'évêque était le protecteur constant des esclaves de son diocèse, et son autorité sans cesse employée à les mettre à l'abri de l'oppression. Ils avertissaient les seigneurs, à chaque instant, que l'homme libre et l'esclave sont égaux aux yeux de Dieu, que l'un et l'autre ont été rachetés au même prix, et que le maître sera jugé avec autant de rigueur qu'il en a déployé avec ses dépendants. En général, les devoirs de l'esclave étaient fixes et positifs; s'il les remplissait avec fidélité, il lui était permis de conserver ses épargnes; plusieurs de ceux qui cultivaient quelques portions de terrain ou qui avaient obtenu la permission d'exercer leur industrie dans les bourgs, acquéraient assez de fortune pour obtenir de la bonté ou de l'avarice de leurs seigneurs le rachat de leur liberté. Les

(1) T. I, p. 565.

lois mêmes supposent une propriété quelconque à l'esclave , puisqu'elles autorisent la commutation légale de la peine du fouet, en une amende de six shillings, et qu'elles fixent le relief d'un vilain sur une ferme au prix de ses meilleurs bestiaux. La perspective de la liberté était pour eux un puissant mobile d'industrie et de bonne conduite. Avant d'être en état de se racheter eux-mêmes, plusieurs d'entre eux obtenaient cet avantage de la bonté d'un bienfaiteur. D'autres étaient émancipés par la justice et la reconnaissance de leurs maîtres ; d'autres encore devaient leur liberté à des motifs de religion. Lorsque le célèbre Wilfrid reçut d'Edelwalch , roi de Sussex , la donation de l'île de Selsey avec deux cent cinquante esclaves mâles et femelles, l'évêque les instruisit dans la foi chrétienne , les baptisa et les rendit libres immédiatement. La manumission était un acte de charité souvent recommandé par les prédicateurs, et dans beaucoup de testaments qui nous restent encore nous trouvons des dispositions pour donner la liberté à un certain nombre d'esclaves. Mais la commisération des gens charitables s'attachait beaucoup plus au sort de ceux qui avaient été réduits en esclavage par

sentence judiciaire, qu'à celui des individus nés dans la servitude et qui n'avaient jamais goûté les douceurs de la liberté. Les évêques, au concile de Calcuith, arrêterent qu'à leur mort leurs esclaves de toutes les classes seraient mis en liberté; et l'on retrouve les mêmes clauses dans les testaments de lady Wynflæda, d'Athelstan, fils du roi Æthelred, et d'Ælfric, archevêque de Canterbury. La manumission, pour être légale, devait être faite en public, dans le marché ou tribunal du canton, ou dans l'église, au pied du grand autel. Le lord prenait son esclave par la main, le présentait au bailli, au shérif ou à un ecclésiastique, lui donnait une épée et une lance, et lui déclarait que les chemins lui étaient ouverts, et qu'il était libre d'aller partout où cela lui plairait. »

Mais, pénétrons plus avant dans la législation de l'Église; suivons sa lutte et les efforts de sa sollicitude au sujet de l'esclavage; entendons-la exprimer la miséricorde et l'amour de l'esprit apostolique, par ses organes naturels, ses évêques réunis en concile. C'était peu alors d'avoir recouvré sa liberté, il fallait encore la conserver, il fallait la défendre contre la force et l'ar-

bitraire. Une puissance médiatrice et respectée, s'interposant entre l'esclave, l'affranchi et les envahissements d'un despotisme multiple, était donc un bienfait, un être tutélaire, une nécessité de ces époques. L'Église est cette puissance, investie d'un rôle si sublime et si original.

Ainsi, au premier concile d'Orange (441), elle décrète : « Il ne faut pas livrer ceux qui se réfugient dans l'Église, mais les défendre par la révérence du lieu et en intercédant pour eux. Si quelqu'un prend les esclaves des clercs à la place des siens, qui se sont réfugiés dans l'Église, qu'il soit excommunié dans toutes les églises. Il faut aussi réprimer par les censures ecclésiastiques ceux qui prétendent soumettre à quelque genre de servitude des esclaves affranchis dans l'Église ou recommandés à l'Église par testament (1). »

Le concile d'Agde (506), après avoir défendu aux évêques de vendre les vases de l'Église, d'aliéner *les maisons, les esclaves et autres biens qui font subsister les pauvres*, continue : « Permis toutefois à l'évêque d'affranchir les esclaves

(1) Can. v, vi, vii.

qui ont bien servi l'Église, sans que ses successeurs puissent les remettre dans l'esclavage, et de leur donner quelque chose en les affranchissant, pourvu que la valeur n'excède pas la somme de vingt sous d'or, en terre, vigne ou maison (1). » « L'Église doit prendre, s'il est nécessaire, la défense de ceux qui ont été légitimement affranchis par leurs maîtres (2). »

Le premier concile d'Orléans (511) porte les dispositions suivantes : « Si un esclave, coupable de quelques fautes, s'est réfugié dans l'Église, il sera rendu à son maître, qui prêtera le serment de ne lui faire aucun mal. Que si, contre son serment, il est convaincu de l'avoir maltraité, il sera séparé de la communion des fidèles (3). »

« Celui qui aura tué son esclave sans l'autorité du juge, est excommunié pendant deux ans (4). »

« Défense à tout clerc de tirer son esclave ou son disciple de l'église où il s'est réfugié, pour le fouetter, et cela sous peine d'être exclu de l'Église jusqu'à une satisfaction convenable (5). »

(1) Can. VII.

(2) Can. XXIX.

(3) Can. III.

(4) Concil. d'Épaone, 517, Can. XXXIV.

(5) Concil. de Lérida, 524, Can. VIII.

« L'évêque qui ordonnera, avec connaissance, un esclave ou un affranchi, sans la permission de son maître, sera six mois suspendu de la célébration des sacrés mystères ; et le nouveau clerc demeurera sous la puissance de son maître, qui n'en exigera que des services honnêtes. S'il en exige des services qui puissent déshonorer l'ordre ecclésiastique, l'évêque donnera, selon les anciens canons, deux esclaves en sa place. Défense de remettre en servitude les esclaves qui ont été affranchis dans l'église, à moins qu'ils ne se soient rendus indignes de ce bienfait par les fautes marquées dans la loi (1). »

« Que les enfants des esclaves, chargés de garder les tombeaux des morts, et à qui la liberté a été accordée, à charge de rendre quelque service, soit aux héritiers, soit aux églises, remplissent les obligations que leur a imposées celui qui les a affranchis. Mais si l'Église les décharge en tout des fonctions du fisc, ils en seront exempts eux et leurs descendants (2). »

En 585, un concile fut tenu à Mâcon ; là, Prétextat de Rouen et Pappole de Chartres di-

(1) v<sup>e</sup> Concile d'Orléans, 549, Can. vi, vii.

(2) Concile de Paris, 557, Can. ix.

rent : « Ordonnez quelque chose en faveur des pauvres affranchis, qui, parce qu'ils sont sous la protection de l'Église, en sont plus exposés aux vexations des juges. » Le concile dit : « Il est juste de prendre leur défense ; » et l'on ordonna que les causes de ceux qui avaient été affranchis dans l'église ne seraient plus jugées que par l'évêque, qui pourrait cependant appeler à son audience le juge ordinaire ou quelque autre laïc (1).

« Les affranchis par les évêques jouiront de la liberté, sans être privés de la protection particulière de l'Église eux et leurs enfants; il en sera de même des affranchis par d'autres personnes, recommandés aux églises (2). » Les évêques de la province Narbonnaise, qui obéissaient aux Goths et avaient assisté au troisième concile de Tolède, se réunirent à Narbonne, en 589, pour se concerter dans l'exécution de ses décrets.

Le septième siècle est animé du même esprit. Un concile de Paris défend « sous peine d'ex-

(1) Can. vii.

(2) III<sup>e</sup> Concile de Tolède, 589, Can. vi.

communication, d'obliger les affranchis de l'Église à servir le public (1). »

Le quatrième concile de Tolède (636) entre dans les plus grands détails au sujet des esclaves, et multiplie ses sanctions, qui toutes ont pour dernier résultat, soit de tempérer l'amertume de leur condition, soit de leur aplanir les voies de la liberté, soit enfin d'assurer leur affranchissement (2).

Les ennemis les plus redoutables, les plus obstinés que l'Église rencontra dans cette œuvre de rachat universel, furent le mercantilisme et la cupidité des juifs. Ils avaient acquis le monopole du trafic de l'homme qu'ils exploitaient avec lucre et industrie. Bientôt une lutte s'engagea entre les juifs et les dépositaires de l'autorité ecclésiastique, les pères et les pasteurs du peuple fidèle. Les sanctions des conciles en sont les preuves les plus authentiques. C'est ainsi que le troisième concile d'Orléans (538) défend aux juifs d'obliger leurs esclaves chrétiens à des choses contraires à la religion de Jésus-Christ (3).

(1) Can. v.

(2) Voy. Can. LXVII, LXVIII, LXIX, LXX, LXXIV.

(3) Can. XIII.

Le quatrième concile d'Orléans (541) : « Si les esclaves chrétiens qui servent les juifs se réfugient dans l'église ou auprès de quelque chrétien, on les rachetera à juste prix (1). » Il va plus loin : « Défense aux juifs de circoncire les étrangers et les chrétiens, ou d'épouser des esclaves chrétiennes. Un juif qui pervertit un esclave chrétien perdra tous ses esclaves. Et, si quelque esclave chrétien a été mis en liberté à condition de se faire juif, la condition est nulle (2). »

Plus l'abus augmente, et plus la loi redouble de sévérité. Dans le premier concile de Mâcon (581), il est défendu aux chrétiens de manger avec les juifs et aux juifs d'avoir des esclaves chrétiens. On permet de racheter à un juif l'esclave chrétien pour 12 sous (3).

« Défendu aux juifs d'avoir des femmes ou des concubines chrétiennes, ou des esclaves chrétiens pour les servir, et d'exercer des charges publiques. Les enfants qui naîtront de semblables mariages seront baptisés (4). »

« Défense, sous peine d'excommunication,

(1) Can. xxx.

(2) Can. xxxi.

(3) Can. xv et xvi.

(4) III<sup>e</sup> Concile de Tolède, 589, Can. xiv.

de vendre des esclaves chrétiens à d'autres qu'à des chrétiens. Si un juif maltraite ses esclaves chrétiens, pour leur faire embrasser le judaïsme, ils seront confisqués au profit du roi (1). »

« Les juifs n'auront pas d'esclaves chrétiens, et s'ils ont la témérité d'en avoir, soit en les achetant, soit en les acceptant de ceux qui leur en feraient le don, ces esclaves seront mis en liberté (2). »

« Défense de vendre des esclaves chrétiens hors du royaume de Clovis, de peur qu'ils ne tombent sous la puissance des juifs (3). »

« Les esclaves ne seront vendus qu'en présence de l'évêque, du comte ou de l'archidiacre, ou devant des témoins connus, et on ne pourra les vendre hors du royaume (4). »

« Qu'il ne soit permis ni aux juifs ni aux Sarrasins, sous quelque prétexte que ce soit, d'avoir dans leurs maisons des esclaves chrétiens (5). »

Ces mesures, ces décrets n'étaient pas de vai-

(1) Concile de Rheims, 625, Can. XI.

(2) IV<sup>e</sup> Concile de Tolède, 653, Can. LXVI.

(3) Concile de Châlons, 650, Can. IX.

(4) Capit. de Charlemagne, c. XX. Hist. de l'Église gallic., t. IV, p. 497.

(5) III<sup>e</sup> Concile de Latran, 1179, c. XXVI.

nes formules ni les vœux stériles d'une pieuse intention, mais bien l'action, l'acte efficace d'une institution qui réalisait sa pensée et sa parole par mille organes divers. L'Église modifiait en tous sens la société, l'investissant de son atmosphère à chaque moment de sa durée. Ses agents, ses auxiliaires dans l'abolition de l'esclavage, ce sont des volontés énergiques, des âmes empreintes de son esprit et qu'une immense compassion pour l'espèce humaine ravit, tourmente, passionne et transporte d'amour. C'est ce reflet de la charité chrétienne qui prête aux légendes un parfum si délicieux et leur imprime le sceau d'une ineffable originalité. Ils étaient certes de grands bienfaiteurs de l'humanité des hommes tels qu'un saint Épiphané, évêque de Pavie, saint Avite, saint Césaire d'Arles, saint Germain de Paris, saint Amand, etc.

Que dire du saint pontife Grégoire, que les siècles ont surnommé le Grand, plus grand encore par la candeur et la tendresse de son âme que par la justesse et la vigueur de son esprit? A la vue d'un esclave ses entrailles s'émeuvent, son cœur se brise : le voir, gémir, compatir, se dévouer, se sacrifier pour l'arracher à la

servitude ne forme en lui qu'un même sentiment, tant l'amour, comme un feu divin, le presse, l'agite et le domine tout entier.

« Un jour, comme des marchands étaient arrivés, et qu'ils exposaient à une foule empressée grand nombre de marchandises sur le forum de la ville de Rome, Grégoire, digne homme de Dieu, vint à passer; voyant exposés des esclaves d'une blancheur et d'une stature merveilleuses, beaux de visage et remarquables par leur brillante chevelure, il demanda au marchand de quel pays il les avait amenés : de l'île de Bretagne, répondit-il, dont tous les habitants brillent d'une égale blancheur. Grégoire lui dit : Ces insulaires sont-ils chrétiens ou bien encore enveloppés dans les erreurs des païens ? — Ils ne sont pas chrétiens, ils sont encore païens. — Alors Grégoire dit en soupirant : Hélas ! quel dommage que des visages si resplendissants soient sous la puissance du démon, et que des fronts si beaux recèlent une âme vide de la grâce de Dieu. Il demanda quel était le nom de leurs compatriotes. Le marchand : Les Angles, ainsi les nomment-on. — Bien, reprit-il, Angles comme qui dirait Anges, parce qu'ils ont des figures angéliques, et

qu'ils sont dignes d'être les concitoyens des anges. — Comment s'appelle leur province? dit Grégoire. Le marchand : Ils sont de la province de Deïr. — Bien, parce qu'en effet ils doivent être arrachés à l'ire et appelés à la grâce du Christ. Et leur roi, comment s'appelle-t-il? Aelle, reprit le marchand. Grégoire, faisant allusion à son nom : Puisque leur roi se nomme Aelle, il faut que l'*alleluia* soit chanté dans ces contrées en louange du Créateur. Bientôt il se rendit près de Benoît, pontife du siège apostolique, et le supplia d'envoyer en Bretagne quelques hommes évangéliques. Sachant que personne ne voulait y aller, il s'offrit lui-même, pourvu que le pontife lui en donnât la permission. Nonobstant les répugnances du clergé et du peuple, il permit à Grégoire de partir, et souhaita que Dieu bénît son entreprise. Mais les Romains, vivement effrayés de son absence, d'un commun accord se répandent en trois troupes différentes dans les rues par où le pontife devait se rendre à la basilique de Saint-Pierre, et l'apostrophent ainsi : Tu as offensé Pierre, tu as détruit Rome, parce que tu as laissé partir Grégoire. Effrayé par ces paroles, le pape aussitôt envoya des courriers

pour rappeler Grégoire l'homme de Dieu, chose qu'il avait prédite à ses compagnons de voyage. Après trois jours de chemin, ils s'étaient retirés dans un certain lieu pour y prendre un peu de repos. Chacun donc reposait et Grégoire lisait. Une sauterelle survenant le força d'interrompre sa lecture et lui apprit par l'étymologie même de son nom qu'il devait s'arrêter là. Alors il dit : *locusta dici potest quasi loco stat*. Et aussitôt exhortant ses compagnons, il s'efforçait de hâter sa marche, lorsqu'il fut rejoint par les courriers apostoliques et forcé à son grand regret de revenir à son monastère (1). »

Élevé sur le siège apostolique, saint Grégoire affranchit des esclaves. L'esprit qui le conduit dans cette circonstance mérite d'autant plus d'être connu que comme chef et représentant suprême de l'Église catholique, il en est aussi l'expression la plus fidèle. Écoutons-le motiver son action dans l'acte d'affranchissement : « Notre Rédempteur, créateur de toutes les créatures, a daigné, dans sa miséricorde, revêtir la chair de l'homme pour briser par la grâce de la divi-

(1) Joan., diac., Vit. s. Greg., lib. 1, n° 21.

nité le lien de la servitude qui nous tenait captifs, et nous rendre à notre première liberté. C'est donc une action salutaire de remettre par le bienfait de l'affranchissement dans la liberté, où ils étaient nés, des hommes que la nature a créés libres et que le droit des nations a soumis au joug de la servitude. C'est pourquoi, en vue de Dieu et en considération de ce motif, nous vous déclarons libres dès ce jour et citoyens romains vous Monthan et Thomas, esclaves de la sainte Église romaine que nous servons avec l'aide de Dieu, et nous laissons à votre disposition tout le pécule que vous avez amassé durant le temps de votre servitude (1). »

C'est encore saint Grégoire qui déclare que vendre les vases sacrés pour le rachat des captifs est une œuvre agréable à Dieu (2). Ce pape apprit que les paysans des terres de l'Église dans la Sicile étaient soumis à des droits excessifs lorsqu'ils se mariaient ; que les parents des fermiers ne leur succédaient pas parce que l'Église héritait en leur place ; qu'on affectait de punir les fautes par des amendes pécuniaires ; que les ob-

(1) *Decretum Gratiani*, pars II, p. 1011, c. 168.

(2) *Ep. lib. VI*, ep. XXXV, édit. de Rome, 1615.

jets volés n'étaient pas restitués à ceux mêmes qui en avaient fait la perte. Il ordonna que les esclaves pourraient se marier sans payer plus d'un écu; que les parents des fermiers leur succéderaient, que si leurs enfants étaient encore mineurs, l'Église leur donnerait des tuteurs; que les peines corporelles ne seraient plus changées en amendes; qu'on restituerait à celui qui aurait été volé. Il voulut que cette ordonnance fût mise entre les mains de tous les paysans de Sicile afin qu'ils fussent instruits et armés contre les exactions injustes (1).

La miséricorde de l'Église pour les esclaves se révèle à chaque pas. En 590, le quatrième de novembre, il se tint un concile à Séville, composé de huit évêques, dont saint Léandre était le premier. Comme ils furent assemblés dans l'église, les diacres de Pélage, évêque d'Astigi, leur présentèrent un état des esclaves de la même église que Gaudence, son prédécesseur, avait affranchis ou donnés à ses parents. Ils consultèrent les canons et trouvèrent que les donations ou aliénations des biens ecclésiastiques faites par l'évêque étaient nul-

(1) Ep. lib. I, c. p. 42.

les, à moins qu'il n'eût donné ses biens propres à l'Église, car alors on faisait compensation. Ils décidèrent donc que, hors ce cas, les aliénations et les affranchissements faits par Gaudence, ne devaient point subsister. Toutefois, par un sentiment d'humanité, ils ordonnèrent que les serfs ainsi affranchis demeureraient libres mais sujets de l'Église, et qu'ils ne pourraient laisser leur pécule qu'à leurs enfants, qui seraient à perpétuité sujets de l'Église comme eux et aux mêmes conditions (1).

Saint Perpétue, évêque de Tours, s'exprimait ainsi dans son testament (491) : « D'abord moi, Perpétue, je veux que les hommes et les femmes que je possède dans ma campagne de Savonarie et que j'ai achetés de mes deniers soient rendus à la liberté, de même que les serfs que je n'aurai pas affranchis dans l'église le jour de ma mort, de telle sorte cependant qu'ils servent librement mon église leur vie durant, mais sans aucune obligation transmissible à leurs héritiers (2). »

On raconte de saint Éloi, une des gloires du VII<sup>e</sup> siècle : « Il avait une dévotion particulière à racheter les captifs. Quand il savait que l'on allait

(1) Fleury, *Hist. eccles.*, liv. xxxv.

(2) *Spicilegium d'Achery*, t. III, p. 503.

vendre quelque part un esclave, il y courait et il en rachetait des cinquante et des cent à la fois, principalement des Saxons que l'on vendait à grandes troupes. Il les mettait en liberté, puis il leur donnait le choix de retourner chez eux, de demeurer avec lui ou d'entrer dans des monastères, et prenait un grand soin de ces derniers... Il fonda un monastère de filles à Paris, dans la maison que le roi lui avait donnée, où il établit une discipline très-exacte, y rassembla jusqu'à trois cents filles tant de ses esclaves que de la noblesse de France, et leur donna pour abbesse sainte Aure (1). »

Le monachisme ouvre une large porte aux affranchissements. Les esclaves étaient admis à la profession religieuse, et traités, malgré les préjugés de l'Europe, avec une parfaite égalité. Le père du monachisme occidental, saint Benoît, le recommande expressément dans sa règle. « L'abbé, dit-il, ne doit faire acception de personne dans le monastère, ni aimer les uns plus que les autres, si ce n'est celui qui l'emporte sur ses frères par son obéissance et la fidélité de sa

(1) Fleury, Hist. ecclés., liv. xxxvii, n° 58.

conduite ; qu'il ne préfère pas celui qui est né d'une condition libre à celui qui était esclave avant sa conversion, à moins qu'il y soit obligé par quelque raison particulière. S'il lui paraît juste d'en user de la sorte, il le peut faire indifféremment à l'égard de tous, autrement il est à propos que chacun demeure dans sa place ; car, soit que nous soyons libres ou esclaves, nous sommes tous un en Jésus-Christ et assujettis au joug d'une même servitude et d'une même milice sous un même seigneur. *Il n'y a point en Dieu d'acception de personne*, etc., et ce n'est que par nos bonnes œuvres et notre humilité que nous sommes estimés meilleurs et qu'il nous distingue (1). »

Il est difficile de poser avec plus de précision le principe de l'égalité, et partant de l'affranchissement.

Il ne faut pas oublier que l'Église se trouvait en présence d'une société où l'esclavage était en pleine vigueur. La heurter de front dans ses institutions, lutter contre elle par la force, tenter le sort d'une victoire éclatante, eût été com-

(1) Règle de saint Benoît, ch. II.

promettre, retarder le triomphe de la liberté en Jésus Christ. Aussi, et par suite de ce tact et de cette prudence instinctifs, qui conduisent à leur terme les révolutions immortelles d'un ordre divin, les monastères n'admettaient les esclaves qu'après leur affranchissement. Cette réserve est exprimée par saint Aurélien et les autres auteurs des règles monastiques. Que si, d'un autre côté, on réfléchit en quel honneur était alors le monachisme, on concevra sans peine avec quel zèle les maîtres devaient accéder à ces sortes d'affranchissement, qui avaient pour motif la profession d'un état si vénéré, si imposant au sein de la société.

Du temps de saint Benoît, comme après lui, les moines possédaient des esclaves, à l'instar des autres propriétaires. Ces esclaves formaient une partie intégrante des héritages donnés ou légués aux maisons religieuses, ils étaient transmis avec la terre et destinés à sa culture. Leur sort différait peu de celui des moines, ainsi que nous l'apprennent les conciles d'Agde et d'Épaone (1), par la défense qu'ils intimèrent aux ab-

(1) Can. XXXVI. Can. VIII.

bés de les affranchir, fondée sur cette raison : « Nous regardons comme injuste, que les religieux se livrant chaque jour aux travaux des champs, leurs esclaves jouissent des loisirs de la liberté. » Les abbés les affranchissaient avec une spontanéité si libérale, que de nouvelles sanctions furent portées contre les abus qu'elle semblait devoir engendrer. L'archevêque d'York, Ecbert, alla jusqu'à la taxer d'injustice et d'impieété, soutenant que les abbés qui n'avaient rien donné aux monastères ne devaient pas en diminuer les biens par des affranchissements multipliés : *Impium est enim ut qui res Ecclesie non contulerit, damnum inferat* (1). Malgré ces défenses et ces oppositions, qui du reste attaquaient plutôt la forme que le principe de l'émancipation, les moines n'en continuaient pas moins leur œuvre d'amour et de haute justice chrétienne, jusqu'à ce que l'esclavage succombât, prenant sa place avec mille autres misères dans le domaine de l'histoire (2).

A l'époque de Charlemagne, la cause de

(1) Statuta Ecberti, c. LXX.

(2) Commentaire littéral, historique et moral sur la Règle de saint Benoît, par D. Calmet, t. I, p. 144 et suiv.

l'humanité touchait à sa solution. Ce prince, vers 779, ayant appris que les Romains vendaient des esclaves aux Sarrasins, s'en plaignit amèrement au pape Adrien. Le pontife lui répondit que c'étaient des Lombards qui, pressés par la famine, vendaient ces esclaves à des Grecs; que lui-même s'était efforcé de tout son pouvoir d'arrêter ce trafic; que vaines avaient été ces mesures, attendu que plusieurs de ces infortunés montaient d'eux-mêmes sur les vaisseaux des Grecs, pour échapper au tourment de la faim en Italie (1).

Les Anglo-Saxons furent des derniers à abandonner le commerce de leurs semblables. L'habitude et l'amour du gain défiaient, chez les Northumbres, tous les efforts de la législation. Comme les sauvages de l'Amérique, on les accuse d'avoir enlevé, non-seulement leurs compatriotes, mais même leurs amis et leurs parents, et de les avoir vendus dans les ports du continent. Les habitants de Bristol se signalèrent jusqu'à l'extrémité par la plus triste persévérance. Leurs agents parcouraient toutes les parties de la con-

(1) Longueval, Hist. de l'Église gallicane, liv. XII, p. 495.

trée , mettaient souvent un haut prix aux femmes enceintes , et des cargaisons d'esclaves partaient régulièrement pour se rendre dans les ports de l'Irlande , où le débit en était assuré et avantageux. Leur barbare opiniâtreté ne céda qu'à la puissance religieuse , qu'à la parole , qu'à la sollicitude d'un saint prélat , de Wulstan , évêque de Worcester. L'homme de Dieu visitait tous les ans Bristol , il résidait des mois entiers dans le voisinage et prêchait tous les dimanches contre la cruauté et l'impiété des trafiquants d'esclaves. A la fin , les marchands , touchés par ses discours , résolurent , dans une assemblée solennelle , de renoncer désormais à ce négoce. Un d'eux , ayant osé peu de temps après violer son engagement , fut condamné à perdre la vue (1).

Mais citons encore quelques autres faits non moins glorieux ; prêtons l'oreille à la voix de l'amour , dont les siècles nous ont transmis les accents , accents de grâce et d'une liberté pure et sans tache. Notre génération n'envierait-elle pas aux générations passées ces paroles hautes

(1) Lingard , Hist. d'Angleterre , 1<sup>er</sup> Supplément , p. 567.

et généreuses que le vénérable abbé de Saint-Miel, Smaragde, adressait à Louis-le-Débonnaire (1) : « Bannissez, ô roi très-clément, la servitude de votre royaume. Soyez le fils très-fidèle de ce père auquel vous dites tous les jours avec vos frères : *Notre Père qui êtes aux cieux*. Tout ce qu'il aime, aimez-le; tout ce qu'il défend, défendez-le. Imitiez fidèlement celui avec qui vous espérez régner dans l'éternité. C'est lui-même qui a donné à Moïse ce précepte : Si un homme est convaincu d'avoir circonvenu son frère parmi les enfants d'Israël, de l'avoir vendu et d'en avoir perçu la valeur, il sera tué, et tu détruiras le mal du milieu de ton peuple. » Isaïe recommande la justice et la rectitude à l'égard des esclaves, il veut qu'on leur rende la liberté. « N'y a-t-il pas un jeûne de mon choix ? Rompez les liens de l'iniquité, portez les fardeaux de ceux qui sont accablés, donnez des consolations aux affligés, brisez les liens des captifs (2). » L'homme doit réellement obéir à

(1) Voyez son ouvrage intitulé : *La Voie royale, Via regia*, qu'il dédie à ce prince (an. 790). *Spicilegium D. Lucæ d'Achery*, t. I, in-folio, p. 255.

(2) Isaïe, ch. LVIII.

Dieu et observer ses préceptes, autant que cela lui est possible. Or, entre autres préceptes salutaires et œuvres méritoires, chacun, animé par son ardent amour, doit rendre à la liberté ses esclaves, considérant que ce n'est pas la nature, mais le péché qui les lui a soumis. Nous avons été créés dans une condition égale : la faute est l'origine de l'esclavage. « Remettez donc, et il vous sera remis. » Jonas, évêque d'Orléans, rappelait avec non moins d'énergie l'égalité commune à tous les hommes dans son ouvrage de *l'Institution des laïques* (1) : « Que les riches et les puissants reconnaissent qu'ils sont égaux par nature à leurs esclaves et aux pauvres. Si donc les esclaves sont naturellement égaux à leurs maîtres, que ceux-ci ne comptent pas sur l'impunité, lorsque, dominés par une aveugle indignation et par une fureur ardente, ils sévissent avec excès contre les fautes de leurs esclaves, soit en les déchirant par des coups atroces, soit en les mutilant par la privation de leurs membres. Ils ont pour juge dans les cieux un Dieu unique. Qu'ils sachent que la nature a fait leurs

(1) An. 825.

pairs et leurs égaux ceux qu'ils voient dans ce siècle faibles, méprisables par leur extérieur et leur couleur, inférieurs à eux par la fortune (1). » Et ce saint prélat ne craignait pas de rappeler à l'aristocratie féodale que la cause des pauvres devait être préférée à l'amour des chiens, des éperviers et de la chasse.

Tels sont les hommes, les choses, les paroles qui ont amené progressivement la ruine de l'esclavage et l'ont fait rentrer dans le néant. Nous croyons en avoir dit assez pour indiquer la tendance du catholicisme vers cette belle œuvre et le mouvement qui animait ses membres les plus distingués. Un publiciste moderne s'est efforcé de prouver qu'un clergé célibataire pouvait seul réaliser une entreprise si délicate et si difficile. Ses réflexions ne peuvent que relever et développer sous un jour nouveau le sujet dont nous nous occupons : à ce titre nous les présentons à nos lecteurs :

« Si l'état d'esclavage, qu'a connu l'antiquité, présente une structure moins brillante que la société moderne, elle la présente bien plus solide,

(1) Spicilegium d'Achery, t. 1, p. 297.

quant à ce qui regarde l'existence des derniers rangs de la société. Les esclaves, c'est-à-dire les cinq sixièmes de la population, ne pouvaient jamais se ressentir de la disette des vivres ; ils n'y songeaient pas même ; il leur importait peu que le nombre des habitants s'augmentât, comme en Angleterre ou en France, dans une plus forte proportion que les subsistances ; les privations, les angoisses, les douleurs que nos malheureuses familles d'artisans éprouvent pour le pain de leurs enfants et pour le leur, étaient inconnues dans l'antiquité ; le maître pourvoyait et avait intérêt de pourvoir à la nourriture, aux vêtements, au logement de ses esclaves ; et s'il survenait une disette de vivres, ou que la population de son atelier s'élevât au-delà de ses moyens de les nourrir, il faisait ce que nous voyons encore faire aujourd'hui dans les pays où l'esclavage est connu, il vendait son surcroît d'esclaves à un maître plus riche que lui, ou à des étrangers qui les transportaient dans des pays où les vivres étaient plus abondants ; de manière que l'équilibre entre la population et les subsistances n'était jamais dérangé.

De fait d'abord, et ensuite de droit, le chris-

tianisme est venu détruire ce système et abolir l'esclavage ; on l'a dit et répété si souvent, que l'incrédulité même en convient. Je ferai observer seulement que cette expression d'affranchissement par le christianisme est vague, indéterminée, et même incorrecte. Les maîtres appartenaient au christianisme, et alors ne connaissaient pas les avantages d'acheter la main-d'œuvre à prix débattu ; ils voulaient garder leurs esclaves, comme nous le voyons aujourd'hui dans le Nouveau-Monde. Les esclaves aussi étaient chrétiens ; ce ne sont pas eux non plus qui ont conquis cette liberté ; il y a mieux, une grande partie d'entre eux ne l'auraient pas acceptée ; il arrivait alors ce que nous voyons aujourd'hui là où l'esclavage est la loi du pays : les maîtres sont toujours prêts à donner la liberté à ceux de leurs esclaves qui, d'après leur vieillesse, leurs blessures ou leurs maladies, ne peuvent plus les servir ; mais ces mêmes esclaves que le maître, en dépit de leur inutilité, est d'après la loi obligé de nourrir, d'entretenir et de loger, ne sont pas si mal avisés que d'accepter cette liberté ; la loi était la même dans l'antiquité ; aussi Caton d'Utique, dans son Traité sur l'agriculture, met-il

en question s'il n'est pas plus profitable de mettre à mort un vieil esclave que de le conserver. Il est tel doute qui indique la décision. Quand un homme va consulter s'il doit se battre, on pressent que sa vie est en sûreté; aussi Caton conclut-il qu'il vaut mieux tuer l'esclave. Ce meurtre, permis chez les anciens, ne l'est pas chez les modernes.

Pour parler correctement, il ne faut donc pas dire que c'est le christianisme qui a détruit l'esclavage aussi ancien que le monde; il faut dire que c'est le sacerdoce du christianisme, parce que, la première fois dans le monde, le sacerdoce s'est composé d'hommes voués au célibat, et qu'une partie d'entre eux se formèrent en congrégations dont tous les membres, voués eux-mêmes à la pauvreté, se livrèrent exclusivement au service des pauvres; car c'est du jour de cette liberté acquise, que les pauvres ont formé pour la première fois dans le monde une corporation; mais d'après cet instinct de conservation que la Providence donne à tout être existant, le corps social n'eût jamais accepté une existence aussi précaire s'il ne s'était pas connu une égide dans l'Église; la preuve en est que là

où elle n'avait pas encore eu le temps de se constituer, nombre de populations qui n'appartenaient à aucun seigneur, comme il y en eut dans le midi de l'Europe, avaient éprouvé un tel dénûment qu'elles étaient venues demander à faire partie d'un fief, parce que là où il y avait servage, il y avait également protection et subsistances; mais l'Église, qui aspirait à établir la liberté dans des vues élevées de religion, que l'état d'esclavage contrariait, était trop prudente et trop sage pour faire courir au pain journalier du pauvre le même hasard que courait sa santé. On sait que les corps religieux furent eux-mêmes possesseurs d'un grand nombre de fiefs, et qu'eux les premiers donnèrent la liberté à leurs serfs; et le nombre des hommes libres dut beaucoup s'augmenter lorsque les corporations des arts et métiers quittèrent les campagnes, se choisirent des localités et les entourèrent de murs pour se défendre des possesseurs de fiefs; là ils établirent leurs diverses industries et trouvèrent leur intérêt à employer des ouvriers de préférence à des esclaves. Ces ouvriers dès lors furent soi-disant indépendants, mais je ne vois là d'indépendant que le

chef de l'atelier; et son indépendance consistait à renvoyer ses ouvriers à la fin de la semaine ou même de la journée, lorsque les matériaux nécessaires à son industrie ou le débit de ses marchandises lui manquaient.

Aussi les ordres religieux multiplièrent-ils leurs établissements de charité dans les villes bien plus que dans les campagnes, où les ouvriers se louaient à l'année, et faisaient par là supporter au maître les pertes que causaient leurs maladies peu graves, et les suspensions de travail qui en étaient la conséquence. On voit donc que diverses classes de pauvres, inconnues à l'antiquité, sont devenues inhérentes à la société moderne. L'espèce humaine, libre pour la première fois, livrée à son caractère naturel, a pu se connaître et découvrir qu'elle était essentiellement imprudente : si un artisan gagne quatre fois, dix fois plus qu'il ne lui faut pour vivre, il destinera au repos et au plaisir, dans la semaine courante, le nombre de jours nécessaire pour le ramener au travail la semaine suivante, et toute déclamation à ce sujet serait indiscrete, car c'est là ce qui maintient la subordination et conséquemment la société.

Il faut encore que je le répète : sur cent fa-

milles, il en est quatre-vingt-trois qui vivent au jour le jour du travail de leur chef ; aucune institution humaine ne peut empêcher qu'une partie de ces chefs ne tombent malades, ne se blessent ou ne manquent de travail, surtout en hiver, dans les professions qui tiennent à notre logement, telles que celles du maçon, du charpentier ou du peintre ; eux alors, ainsi que leurs femmes et leurs enfants, tous sont à la charge de la société ; cette pauvreté s'étend beaucoup dans les saisons rigoureuses où les besoins se multiplient : elle n'est cependant qu'occasionnelle ; mais il en est une qui est perpétuelle, car rien ne peut non plus empêcher qu'une partie de ces chefs ne s'estropient ou ne meurent, et ne laissent encore à la charge de la société des orphelins, des veuves et des vieillards ; ceux-là eussent maudit la liberté ; mais, dans sa prudence et sa charité, l'Église forma pour eux trois classes de secours, les vieillards et les estropiés eurent des hospices ; les malades et les blessés, des hôpitaux ; les veuves, les orphelins et les artisans sans travail, des secours à domicile. Et de toutes ces classes de malheureux, la plus à plaindre, sans aucune espèce de comparaison, est cette dernière ; car,

enfin, les vieillards, les estropiés, les malades, outre les ressources que leur offraient les établissements religieux, en trouvaient dans la pitié publique; mais cet artisan sans travail n'obtient de ceux à qui il demande qu'une expression de scandale de ce que, plein de force et de vigueur, il se met à mendier. C'est de cette catégorie de pauvres que sort exclusivement une classe d'hommes inconnue à l'antiquité, celle des voleurs; car ni la misère, ni même le désespoir qu'elle entraîne, ne peut emporter les veuves, les orphelins, les malades, les estropiés ou les vieillards à exercer une aussi rude profession.

Je n'entends cependant pas dire que le délit du vol fût inconnu à l'antiquité, mais du moins il était très-borné. Le maître était au-dessus du besoin, et ses esclaves n'avaient pas le droit de posséder; les vols qu'ils commettaient n'étaient donc que des délits domestiques, que les maîtres, à en juger par ce qui nous reste du théâtre grec, faisaient punir à coups de verges; les crimes modernes de meurtre, d'incendie, de faux, n'étaient commis généralement que dans la vue de voler; on peut dire que le vol forme les dix-neuf vingtièmes parties des délits publics.

La société était donc constituée alors de manière à n'exercer ni bienfaisance , ni vengeance publique ; elle ne connaissait ni hospices, ni hôpitaux, ni quêtes publiques, ni justice criminelle, ni nombreuses prisons, ni ces phalanges de geôliers et de recors qui aujourd'hui font une partie si essentielle de la dépense et de la force publique.

Le sacerdoce catholique donnait donc à la société une organisation absolument nouvelle, et dont la possibilité n'avait pas même été soupçonnée par ces philosophes grecs , qui avaient rêvé tant de théories pour le bonheur de l'espèce humaine. Mais en même temps que cette organisation ennoblissait l'homme et lui donnait le moyen de s'élever fort haut dans l'ordre moral, elle exposait à une ruine complète, dans l'ordre matériel , la partie la plus nombreuse et la plus faible de la société ; car si un chef de famille n'éprouvait dans le cours de sa carrière ni maladies, ni accidents, ni refus d'ouvrage, ni pertes de salaire, il ne formerait qu'une exception qui n'énervait en rien le fait.

Pour subvenir aux dépenses que devait occasionner un nouvel ordre de société si précaire, les

ordres religieux acquirent ou reçurent des terres, les défrichèrent, les cultivèrent, et firent, ou pour leurs exploitations dans les campagnes, ou pour les hospices et les hôpitaux des villes, ces magnifiques constructions qui font encore l'étonnement des pays qui ne les ont pas détruites. Ce ne fut qu'à mesure que ces glorieux travaux furent terminés dans chaque localité, que la liberté des esclaves put s'établir; et si on voulait scruter avec quelque soin les nombreux documents qui nous restent de ces époques si prudentes de l'histoire de l'Europe, on verrait qu'il y avait bien plus d'empressement chez les maîtres pour donner la liberté, que chez les esclaves pour la recevoir.

Mais il est une autre institution, prise dans l'ordre spirituel le plus élevé, et j'ose le dire, le plus philosophique, dont l'effet dans l'ordre matériel fut et est encore d'une immense ressource pour la sécurité et le bien-être des pauvres : j'entends la confession; elle emporte une réparation de nos fautes, et l'Église, du moment de l'affranchissement des esclaves, se fit une loi d'imposer au chrétien, chaque fois qu'il approchait du tribunal de la pénitence, le devoir de

faire des legs destinés au secours des pauvres. Il est quelques gens, même parmi les bons esprits, qui sourient quand on leur parle de l'infailibilité de l'Église dans l'ordre spirituel ; mais comment n'y pas croire quand on trouve cette infailibilité même dans l'ordre civil ? Que pouvait-elle faire de plus sage, de plus prudent, que d'étayer cette société, dont l'échafaudage était plus brillant que solide, sans qu'il en coûtât ni travail, ni sacrifice à personne ? Car enfin, le mourant ne sacrifiait rien, et son héritier, qui n'avait pas encore joui, ne sacrifiait rien non plus, que je sache. Il était si loisible à l'héritier accoutumé à son sort, quel qu'il fût, de ne se donner de nouvelles jouissances que relativement au legs qu'il recevait, et qu'un autre que lui aurait pu recevoir (1). »

L'esclavage disparut, ou du moins ne laissa que de faibles traces dans quelques contrées de l'Europe, en Pologne, en Hongrie, en Russie, où l'aristocratie, par suite des événements, a su se maintenir toute-puissante, jalouse à l'excès de ses privilèges et plus impénétrable à l'action

(1) Du mécanisme de la société en France et en Angleterre, par M. Rubichon ; p. 264.

divine de la liberté chrétienne. Grande est la différence entre la condition du serf et celle de l'esclave. Le serf cultive-la terre, 1° sous la condition d'un cens ou d'une redevance annuelle en denrées, en argent ou en travail; 2° il ne peut la vendre ou l'aliéner sans le consentement de son seigneur, et sans lui payer les droits de lods et de vente; 3° s'il vient à mourir sans héritiers communs en biens avec lui, sa succession appartient au seigneur. Le serf *mainmortable* est toujours le maître de s'affranchir, en cédant au seigneur les fonds qu'il tient de lui, et le tiers des meubles. Dans la Pologne et la Hongrie, les vassaux des évêques ne sont pas serfs (1). Telle fut, telle est encore l'ombre, la survivance de l'esclavage en Europe.

Mais qui aurait jamais pensé que des peuples gratifiés par le christianisme du bienfait de la liberté se seraient souillés jusqu'au point d'imposer à d'autres peuples la servitude la plus cruelle, la plus stupide dont les annales du genre humain fassent mention? Tant d'ingratitude et d'opprobre, tant d'oubli et de bassesse

(1) xcr<sup>e</sup> lettre de Ganganelli.

seraient-ils concevables, si les faits n'étaient encore tout palpitants, tout colorés de la lueur sinistre qui éclaira leur mise en œuvre? Une ère nouvelle, qui pouvait être aussi glorieuse que salubre, s'ouvre pour l'Europe par la découverte d'un monde jusqu'alors inconnu. Tout ce que le vieux continent renferme d'impur, d'audacieux, de criminel devant les lois divines et humaines, se précipite dans ces contrées lointaines. La soif de l'or, d'ardentes passions à assouvir, voilà leur unique mobile. Bientôt commence une série de violences, de brigandages, d'exactions, de meurtres contre les habitants de l'Amérique, et, comme s'il n'était pas possible de profaner l'homme sans commettre un sacrilège contre Dieu, c'est souvent au nom de Dieu même, mêlé aux prétentions, aux vengeances les plus monstrueuses, que ces ennemis du genre humain se livrent à toute la fougue de leur insatiable et barbare cupidité. Soit faiblesse ou impuissance, préoccupation ou ignorance, le gouvernement espagnol semble tolérer des excès qu'on affecte de lui déguiser. Cependant les Américains succombaient, poursuivis, traqués, immolés comme des bêtes féroces. La voix du

prêtre se fait entendre, leurs premiers défenseurs sont les enfants de saint Dominique : l'immortel Barthélemy de Las-Casas oppose l'amour à leurs bourreaux, comme eux-mêmes la férocité à des peuples innocents; passe et repasse plusieurs fois les mers, vient au nom des Américains exposer les maux dont ils sont victimes, et plaide leur cause dans une audience publique. Ses récits saisissent d'horreur tous ceux qui l'écoutent. Un seul, le docteur Sépulvéda, que l'or a corrompu, ose soutenir que la violence est permise contre les Indiens. Son ouvrage est réprouvé par les universités de Salamanque et d'Alcala, et le conseil des Indiens en fait détruire tous les exemplaires. Des officiers et des magistrats sont envoyés en Amérique pour arrêter le sang et mettre un frein aux conquérants (1). Le remède vient échouer contre les passions déchaînées; Las-Casas se consume en projets, en tentatives stériles, et meurt, refoulé dans un cloître et vaincu dans son dévouement. « Ses écrits, où respire la beauté de son âme et

(1) Le passage de Robertson qui justifie ces faits étant trop long pour être cité ici, nous l'avons renvoyé à la fin de cet ouvrage, où le lecteur pourra en prendre connaissance.

la grandeur de ses sentiments, imprimèrent sur ses barbares compatriotes une flétrissure que le temps n'a pas effacée et n'effacera jamais. La cour de Madrid, réveillée par les cris du vertueux Las-Casas et par l'indignation de tous les peuples, sentit enfin que la tyrannie qu'elle permettait était contraire à la religion, à l'humanité et à la politique (1). »

La conquête de Saint-Domingue, du Mexique, du Pérou, présente le tableau de l'esclavage le plus brutal qui ait jamais existé. Le prêtre ne peut que par intervalle suspendre la fureur des despotes. « Cortez, raconte Robertson, allait détruire leurs autels et renverser leurs idoles avec la même violence qu'à Zempoalla, si le père Barthélemi d'Olmedo, aumônier de l'armée, n'avait arrêté l'impétuosité de son zèle. Le religieux lui représenta l'imprudence d'une telle démarche dans une grande ville remplie d'un peuple également superstitieux et guerrier avec lequel les Espagnols venaient de s'allier. Il déclara que ce qui s'était fait à Zempoalla lui avait toujours paru injuste ; que la religion ne devait

(1) Hist. des établis., t. III, liv. VI.

pas être prêchée le fer à la main, ni les infidèles convertis par la violence ; qu'il fallait employer d'autres armes pour cette conquête : l'instruction qui éclaire les esprits, et les bons exemples qui captivent les cœurs ; que ce n'était que par ces moyens qu'on pouvait engager les hommes à renoncer à leurs erreurs, et embrasser la vérité. — Au xvi<sup>e</sup> siècle, dans un temps où les droits de la conscience étaient si mal connus de tout le monde chrétien, où le nom de tolérance était même ignoré, on est étonné de trouver un moine espagnol au nombre des premiers défenseurs de la liberté religieuse et des premiers improbateurs de la persécution. Les remontrances de cet ecclésiastique, aussi vertueux que sage, firent impression sur l'esprit de Cortez. Il laissa les Tascalans continuer l'exercice libre de leur religion, en exigeant seulement qu'ils renonçassent à sacrifier des victimes humaines (1). »

La proie était si riche, les espérances si vastes, la convoitise si démesurée que les vainqueurs sont sur le point de s'exterminer eux-mêmes. Les rois d'Espagne et de Portugal s'en rapportè-

(1) Histoire d'Amérique, liv. v.

rent à l'arbitrage du pape et le prièrent de tracer une ligne de démarcation pour séparer leurs possessions respectives. De ce pape, c'était Alexandre VI de triste mémoire, émana une bulle qui, dans le fond, n'avait d'autre objet que de prévenir une rupture entre ces deux puissances. « Le motif que Ferdinand alléguait pour la solliciter fut son zèle pour la propagation de la foi, et ce fut ce même motif, ainsi qu'Alexandre le dit dans sa bulle, qui engagea le pape à la lui accorder. Pour marquer l'intérêt qu'ils prenaient à une expédition aussi louable, plusieurs ordres firent partir avec Colomb un grand nombre de religieux. On choisit le P. Boyl, bénédictin catalan, avec le titre de vicaire apostolique, pour travailler à l'instruction des naturels du pays (1). » Cet acte de l'autorité pontificale, plein de mesure et d'humanité, si on le considère en lui-même, fut transformé par l'avarice et l'ambition en un prétexte bien grossier en vérité, qui semblait pallier et autoriser tous les excès. Le génie de l'Europe, dont le schisme avec l'esprit de Jésus-Christ s'inaugurait sous l'appât du lucre et les

(1) Robertson, Histoire d'Amérique, liv. II.

attraits du mercantilisme, entrain dès lors dans une sphère de fatalité, terrible pour toutes les créatures. N'est-il pas évident que dans l'hypothèse où le saint pontife n'eût pas été consulté, les conquérants n'en auraient pas répandu une goutte de sang de moins, et que la guerre entre les deux souverains eût été un malheur ajouté à tant d'autres? Déjà même et avant la publication de cette bulle, Colomb n'avait-il pas exercé une horrible vengeance contre les habitants de Saint-Domingue et fait dévorer leurs membres par des chiens?

L'oppression par le glaive et la force suivait son cours, l'Amérique harcelée, dévastée, gémissait dans l'angoisse. La cause, la vraie cause de ses infortunes, comme l'avoue un historien non suspect, fut *la tyrannie sourde et lente de l'avarice qui exigeait de ses malheureux habitants plus de travail, un travail plus rude que leur tempérament et le climat ne le comportaient* (1). En 1537, à la honte des Européens, le vicaire de Jésus-Christ, Paul III, faisait une déclaration que l'audace du crime pouvait seule rendre sé-

(1) Hist. des établis., t. III, l. VI.

rieuse : il affirmait dans une bulle (la négation était devant lui) que les Indiens étaient doués d'une âme raisonnable.

En 1639, Urbain VIII défendit, sous les peines les plus graves « de réduire en servitude les Indiens, de les vendre, les acheter, les échanger ou les donner ; de les séparer de leurs femmes et de leurs enfants, de les dépouiller de leurs biens, de les transporter dans d'autres lieux ou de les priver de leur liberté par quelque manière que ce pût être ; de les retenir dans l'esclavage, de prêter aide, conseil et secours, sous quelque prétexte que ce fut, aux auteurs de semblables actes ; de prêcher ou d'enseigner qu'ils étaient licites, et d'y coopérer par aucun moyen. » La parole des saints pontifes n'était pas solitaire : le dévouement des enfants de l'Église tendait à la rendre pratique et à soulager des misères fomentées par des hommes qui n'avaient du chrétien que le nom. Les tribunaux du Mexique et du Pérou, la cour de Madrid retentissaient des plaintes des missionnaires. « Nous ne prétendons pas, disaient-ils aux colons, nous opposer au profit que vous pouvez faire avec les Indiens par des voies légitimes. Mais vous savez que l'intention du roi n'a jamais été que vous les

regardiez comme des esclaves, et que la loi de Dieu vous le défend. Nous ne croyons pas qu'il soit permis d'attenter à leur liberté, à laquelle ils ont un droit naturel que rien n'autorise à leur contester » (1). Mais hélas! les obstacles suscités par la cupidité offraient de toutes parts une résistance active, opiniâtre, et semblaient avoir pour but de créer un système qui malheureusement n'eut que trop d'empire sur les destinées de l'Amérique. Charlevoix expose cette tendance funeste avec un sens calme et modéré où la vérité se reflète dans toute sa simplicité. « *De tous les Indiens, dit-il, soumis aux Espagnols, de quelque manière qu'ils l'aient été, on avait composé des départements ou commandes, et on les donnait à des particuliers pour un certain nombre d'années, plus ou moins, suivant le rang ou les services des personnes à qui on les accordait. Le temps expiré, ils retournaient au domaine, et le gouverneur de la province, en vertu du pouvoir qu'il en avait reçu du roi, employait les Indiens dont ces départements étaient composés, aux travaux publics, quand il en était besoin, ou les dis-*

(1) Charlevoix, Hist. du Paraguay, t. II, p. 26, 27.

tribuait à d'autres particuliers, de sorte que chacun profitait à son tour de ce bénéfice. Le commandataire n'avait aucune juridiction sur ses Indiens, qui ne lui devaient que deux mois par an de leur travail, et, sur ce qu'ils pouvaient gagner pendant les dix autres mois, un tribut de cinq pièces de huit, dont ceux qui avaient cinquante ans accomplis et ceux qui n'en avaient pas dix-huit étaient exempts. Le cinquième de ce tribut devait être donné au curé de la paroisse pour sa subsistance et son entretien. Il était aussi ordonné aux commandataires de pourvoir à tous les besoins de leurs Indiens, de veiller à ce qu'ils fussent instruits dans la religion, de les bien traiter et de les gouverner comme des enfants, parce qu'ils le sont en bien des choses toute leur vie.

» Mais parce que Charles V avait bien prévu que ces règlements ne suffiraient pas pour mettre les Indiens à l'abri de la vexation de ceux à qui on les confierait, il avait voulu qu'il y eût des officiers préposés pour écouter leurs plaintes et leur rendre justice, avec pouvoir de priver de leurs départements quiconque se trouverait en avoir abusé. Mais les précautions les plus sages

et les lois les plus sévères sont une barrière bien faible contre la cupidité, surtout quand l'éloignement du souverain et la facilité de gagner ceux qui sont chargés de l'exécution de ses ordres flattent les coupables de l'impunité; et il n'est que trop vrai que sur cela, comme sur bien d'autres choses, jamais il n'y eut de lois plus sages, ni qui aient été plus mal observées.

Chacun aurait pourtant trouvé son avantage à s'en tenir à ce qui avait été réglé. Les Indiens auraient été civilisés et se seraient affectionnés à des maîtres qui leur auraient servi de pères; le roi y aurait gagné des sujets fidèles, qui n'auraient pas été moins utiles aux commanditaires qu'à l'état, et on en verra dans la suite des preuves qui ne souffrent point de réplique; l'Église y aurait acquis des enfants dociles; et ce n'est point donner trop à la conjecture que d'avancer que toute cette partie de l'Amérique serait aujourd'hui chrétienne si tous ceux qui avaient quelque pouvoir sur ses habitants eussent concouru avec les missionnaires pour leur faire goûter les maximes de l'Évangile. Mais de la manière dont on les a traités, il n'est pas étonnant que le plus grand nombre de ceux qui avaient

embrassé le christianisme y aient renoncé, parce qu'on ne leur donnait ni le temps, ni les moyens d'en observer les préceptes ; que le soin de les faire instruire était la chose du monde dont la plupart des commandataires s'embarrassaient le moins, et que ces infidèles ne pouvaient concilier cette conduite, ni les mauvais exemples qu'ils avaient souvent devant leurs yeux, avec ce qu'on leur disait de la douceur et de la sainteté de l'Évangile. Aussi n'est-il pas étonnant que les uns ne soient demeurés sous le joug que quand ils n'ont pu le secouer, et que les autres soient aujourd'hui les plus dangereux ennemis des Espagnols.

» Il est certain d'ailleurs que le service qu'on tire de ces esclaves, car on les traite presque toujours comme s'ils l'étaient, a tellement accoutumé leurs maîtres à la fainéantise, que quand par leur désertion, ou parce que ces malheureux succombent sous le poids du travail, ils s'en trouvent privés, ils tombent dans une indigence à laquelle ils ne sont pas capables de remédier. Les exemples qu'on a devant les yeux ne corrigent personne ; l'abus des commandes ne fait que croître, et il a été porté aux plus grands excès, sans que les ordres précis et réitérés des rois catholiques

en aient pu arrêter le cours. On s'est même fait de cette désobéissance une espèce de prescription, et il sera aisé de reconnaître, par la suite de cette histoire, que toutes les persécutions qu'ont essuyées les Jésuites du Paraguay, toutes les calomnies qu'on a répandues contre eux et tous les préjugés qu'elles ont laissés dans l'esprit de tant de personnes, n'ont point eu d'autre source que leur fermeté à ne point consentir à ce qu'on donnât la moindre atteinte au privilège, que les Indiens dont ils sont chargés ont obtenu des rois d'Espagne de ne pouvoir être compris dans les départements ni soumis au service personnel des Espagnols » (1).

Cependant, malgré ces oppositions, le christianisme ne laissera pas de faire ses preuves, d'épandre au loin son esprit d'amour, et d'ériger dans le Nouveau-Monde un monument à la liberté tel que l'idéal le plus ravissant y passait en réalité. Il portera à l'orgueilleuse impuissance de la raison humaine un de ces défis qu'elle n'a jamais acceptés et qu'elle décline avec indignation. Je veux parler des immortelles *Réduc-*

(1) Hist. du Paraguay, liv. III.

tions du Paraguay, de ces républiques chrétiennes fondées et soutenues par de pauvres religieux, sans autres armes, sans autre puissance que la puissance de la parole et d'une ardente charité. En rappeler le souvenir ne sera pas un hors-d'œuvre.

« Il restait encore au pied des Cordilières, vers le côté qui regarde l'Atlantique, entre l'Orénoque et Rio de la Plata, un pays rempli de sauvages, où les Espagnols n'avaient point porté la dévastation. Ce fut dans ces forêts que les missionnaires entreprirent de former une république chrétienne, et de donner du moins à un petit nombre d'Indiens le bonheur qu'ils n'avaient pu procurer à tous. Ils commencèrent par obtenir de la cour d'Espagne la liberté des sauvages qu'ils parviendraient à réunir. A cette nouvelle, les colons se soulevèrent; ce ne fut qu'à force d'esprit et d'adresse que les Jésuites surprirent pour ainsi dire la permission de verser leur sang dans les déserts du Nouveau Monde. Enfin, ayant triomphé de la cupidité et de la malice humaines, méditant un des plus nobles desseins qu'ait jamais conçu un cœur d'homme, ils s'embarquèrent pour Rio de la Plata.... Les

*premiers sauvages* qui se rassemblèrent à la voix des Jésuites furent les *Guaranis*, peuples répandus sur les bords du *Paranapané*, du *Pirapé* et de l'*Uruguay*. Ils composèrent une bourgade, sous la direction des pères *Macela* et *Cataldino*, dont il est juste de conserver les noms parmi ceux des bienfaiteurs des hommes. Cette bourgade fut appelée *Lorette*; et dans la suite, à mesure que les églises indiennes s'élevèrent, elles furent comprises sous le nom général de *Réductions*. On en compta jusqu'à trente en peu d'années, et elles formèrent entre elles cette *république chrétienne* qui semblait un reste de l'antiquité, découvert au Nouveau-Monde. Elles ont confirmé sous nos yeux cette vérité connue de Rome et de la Grèce, que c'est avec la religion et non avec les principes abstraits de philosophie qu'on civilise les hommes et qu'on fonde les empires.

» Chaque bourgade était gouvernée par deux missionnaires, qui dirigeaient les affaires spirituelles et temporelles des petites républiques. Aucun étranger ne pouvait y demeurer plus de trois jours; et, pour éviter toute intimité qui eût pu corrompre les mœurs des nouveaux chrétiens, il était défendu d'apprendre à parler la

langue espagnole; mais les néophytes savaient la lire et l'écrire correctement.

» Dans chaque *Réduction* il y avait deux écoles: l'une pour les premiers éléments des lettres, l'autre pour la danse et la musique. Ce dernier art, qui servait aussi de fondement aux lois des anciennes républiques, était particulièrement cultivé par les *Guaranis*: ils savaient faire eux-mêmes des orgues, des harpes, des flûtes, des guitares, et nos instruments guerriers.

» Dès qu'un enfant avait atteint l'âge de sept ans, les deux religieux étudiaient son caractère. S'il paraissait propre aux emplois mécaniques, on le fixait dans un des ateliers de la *Réduction*, et dans celui-là même où son inclination le portait. Il devenait orfèvre, doreur, horloger, serrurier, charpentier, menuisier, tisserand, fondeur. Ces ateliers avaient eu pour premiers instituteurs les Jésuites eux-mêmes; ces pères avaient appris exprès les arts utiles, pour les enseigner à leurs Indiens, sans être obligés de recourir à des étrangers.

» Les jeunes gens qui préféraient l'agriculture étaient enrôlés dans la tribu des laboureurs, et ceux qui retenaient quelque humeur vagabonde

de leur première vie erraient avec les troupeaux.

» Les femmes travaillaient séparées des hommes, dans l'intérieur de leurs ménages. Au commencement de chaque semaine on leur distribuait une certaine quantité de laine et de coton, qu'elles devaient rendre le samedi au soir, toute prête à être mise en œuvre; elles s'employaient aussi à des soins champêtres, qui occupaient leurs loisirs, sans surpasser leurs forces.

» Il n'y avait point de marchés publics dans les bourgades : à certains jours fixes, on donnait à chaque famille les choses nécessaires à la vie. Un des deux missionnaires veillait à ce que les parts fussent proportionnées au nombre d'individus qui se trouvaient dans chaque cabane.

» Les travaux commençaient et cessaient au son de la cloche. Elle se faisait entendre au premier rayon de l'aurore. Aussitôt les enfants s'assemblaient à l'église, où leur concert matinal durait, comme celui des petits oiseaux, jusqu'au lever du soleil. Les hommes et les femmes assistaient ensuite à la messe, d'où ils se rendaient à leurs travaux. Au baisser du jour, la cloche rappelait les nouveaux citoyens à l'autel, et l'on

chantait la prière du soir à deux parties, et en grande musique.

» La terre était divisée en plusieurs lots, et chaque famille cultivait un de ces lots pour ses besoins. Il y avait en outre un champ public appelé la *possession de Dieu*. Les fruits de ces terres communales étaient destinés à suppléer aux mauvaises récoltes, et à entretenir les veuves, les orphelins et les infirmes : ils servaient encore de fonds pour la guerre. S'il restait quelque chose du trésor public au bout de l'année, on appliquait ce superflu aux dépenses du culte, et à la décharge du tribut de l'écu d'or, que chaque famille payait au roi d'Espagne.

» Un *cacique* ou chef de guerre, un *corrégidor* pour l'administration de la justice, des *régidors* et des *alcades* pour la police et la direction des travaux publics, formaient le corps militaire, civil et politique des *Réductions*. Ces magistrats étaient nommés par l'assemblée générale des citoyens ; mais il paraît qu'on ne pouvait choisir qu'entre les sujets proposés par les missionnaires : c'était une loi empruntée du sénat et du peuple romain. Il y avait en outre un chef nommé *fiscal*, espèce de censeur public, élu par les vieil-

lards. Il tenait un registre des hommes en âge de porter les armes. Un *tenicule* veillait sur les enfants ; il les conduisait à l'église et les accompagnait aux écoles, en tenant une longue baguette à la main : il rendait compte aux missionnaires des observations qu'il avait faites sur les mœurs, le caractère, les qualités et les défauts de ses élèves.

» Enfin la bourgade était divisée en plusieurs quartiers, et chaque quartier avait un surveillant. Comme les Indiens sont naturellement indolents et sans prévoyance, un chef d'agriculture était chargé de visiter les charrues, et d'obliger les chefs de famille à ensemercer leurs terres.

» En cas d'infraction aux lois, la première faute était punie par une réprimande secrète des missionnaires ; la seconde, par une pénitence publique à la porte de l'église, comme chez les premiers fidèles ; la troisième, par la peine du fouet. Mais, pendant un siècle et demi qu'a duré cette république, on trouve à peine un exemple d'un Indien qui ait mérité ce dernier châtiment. *Toutes leurs fautes sont des fautes d'enfant*, dit le père Charlevoix, *ils le sont toute leur vie en*

*bien des choses, et ils en ont d'ailleurs toutes les bonnes qualités.*

» Les paresseux étaient condamnés à cultiver une plus grande portion du champ commun ; ainsi une sage économie avait fait tourner les défauts mêmes de ces hommes innocents au profit de la prospérité publique.

» On avait soin de marier les jeunes gens de bonne heure pour éviter le libertinage. Les femmes qui n'avaient point d'enfants se retiraient, pendant l'absence de leurs maris, à une maison particulière appelée *Maison de refuge*. Les deux sexes étaient à peu près séparés, comme dans les républiques grecques ; ils avaient des bancs distincts à l'église, et des portes différentes par où ils sortaient sans se confondre.

» Tout était réglé, jusqu'à l'habillement, qui convenait à la modestie, sans nuire aux grâces. Les femmes portaient une tunique blanche, rattachée par une ceinture ; leurs bras et leurs jambes étaient nus ; elles laissaient flotter leur chevelure, qui leur servait de voile.

» Les hommes étaient vêtus comme les anciens Castillans. Lorsqu'ils allaient au travail, ils couvraient ce noble habit d'un sarrau de toile

blanche. Ceux qui s'étaient distingués par des traits de courage ou de vertu portaient un sarran couleur de pourpre (1). »

A toute autre époque, le monde eût dressé des autels à des hommes qui rappelaient l'âge d'or sur la terre, il eût proclamé ses dieux et ses bienfaiteurs ceux qui opéraient des merveilles inouïes dans les siècles : cédant à l'amour et à l'enthousiasme, il les eût ceints d'une couronne immortelle et les eût proposés comme les héros, les types de la plus sublime vertu aux générations futures. Mais, bien loin de là, la haine était leur partage, un cri de mort s'élevait contre eux. Le dévouement des Jésuites embrassait l'univers, c'était un crime irrémissible. La cupidité venait de consommer son alliance avec l'impiété, et le despotisme le plus implacable, grimaçant sous un faux air de liberté, rugissait affamé de victimes. L'Espagne, le Portugal, la France, l'Autriche se sont ligués contre des religieux voués à Dieu et à leurs semblables, eux qui au prix de leurs fatigues et de leurs douleurs portaient un monde que disputaient la pourriture et la cor-

(1) Génie du Christianisme, 1<sup>re</sup> partie, 1<sup>er</sup> livre.

ruption. Ils succombent. « Les missions du Paraguay sont détruites, les sauvages rassemblés avec tant de fatigues sont errants de nouveau dans les bois, ou plongés vivants dans les entrailles de la terre. On a applaudi à un des plus beaux ouvrages qui fût sorti de la main des hommes. C'était une création du christianisme, une moisson engraisnée du sang des apôtres; elle ne méritait que haine et mépris! Cependant, alors même que nous triomphions, en voyant des Indiens retomber au Nouveau-Monde dans la servitude, tout retentissait en Europe du bruit de notre philanthropie et de notre amour de liberté (1). » Néanmoins tout ce qui n'a pas violemment détourné la tête, tout ce qui ne s'est pas aveuglé de propos délibéré n'a pu s'empêcher de payer à l'œuvre de l'humble religieux un tribut d'admiration. « Il est glorieux pour la société, dit Montesquieu, d'avoir été la première (et ajoutez la dernière) qui ait montré dans ces contrées l'idée de la religion jointe à celle de l'humanité. En réparant les dévastations des Espagnols, elle a commencé à guérir

(1) Génie du Christianisme, 1<sup>re</sup> partie, 1<sup>re</sup> livre, ch. v.

une des grandes plaies qu'ait encore reçue le genre humain. Un sentiment exquis qu'a cette société pour tout ce qu'elle appelle honneur, son zèle pour une religion qui humilie bien plus ceux qui l'écoutent que ceux qui la prêchent, lui ont fait entreprendre de grandes choses, et elle y a réussi. Elle a retiré des bois des peuples dispersés, elle leur a donné une subsistance assurée, elle les a vêtus; et quand elle n'aurait fait par là qu'augmenter l'industrie parmi les hommes, elle aurait beaucoup fait (1). »

Les prêtres de Jésus-Christ parcouraient avec la même ardeur, le même amour, la Guiane, les Antilles, la Californie, la Nouvelle-France; ils pénétraient au Malabar et au Coromandel, à Siam, au Tonquin, à la Cochinchine, au Japon, à la Chine, portant la foi, le dogme de la rédemption et la liberté qui en découle. Mais partout ils sont repoussés, partout poursuivis, persécutés, décrédités par l'avarice de leurs compatriotes, qui dans leur patrie viennent de consommer un grand acte d'apostasie et de signer un pacte avec tous les genres de despotisme. Les malheureux!

(1) De l'Esprit des Lois, liv. iv, chap. vi.

pour remplacer les joies et les richesses du Dieu qu'ils ont renié, ils vont, errants sur les mers, demander aux peuples de l'or et du luxe. L'apôtre s'écrie : Dieu, charité, fraternité; et eux répondent : Fortune, égoïsme, esclavage! En vérité il y a dans l'histoire du monde des époques fatales. La découverte de l'Amérique et des contrées les plus lointaines de l'Asie n'en serait-elle pas une? Que pouvait leur donner l'Europe, elle qui perdait ce qu'elle avait déjà, qui laissait tomber de ses mains le vrai sceptre, le sceptre civilisateur du Christ? Il ne lui restait que des vices à inoculer, qu'à les ajouter à des vices d'une origine étrangère, qu'à épaissir le chaos des misères humaines.

Si encore elle se fût bornée à opprimer jusqu'à l'excès, à rançonner jusqu'au sang les peuples du Nouveau-Monde! Mais par un de ces calculs, par une de ces inspirations que l'enfer seul peut suggérer à la terre, la fureur de sa cupidité devait atteindre, frapper, dégrader les hommes d'un autre continent (1). Habités qu'ils étaient à estimer le travail des Indiens comme celui

(1) Las-Casas n'a pas conseillé l'importation des nègres dans les colonies (voyez à ce sujet la note qui accompagne le passage de Robertson cité à la fin de cet ouvrage).

d'une bête de somme, les conquérants ne tardèrent pas à s'apercevoir que leurs forces physiques n'étaient pas en rapport avec les fatigues qu'ils leur imposaient, avec le gain qu'ils en espéraient. La race africaine leur parut plus robuste, plus endurante, plus capable de résister sous le fouet du maître, sous les sueurs d'une culture laborieuse. Transporter les nègres dans les colonies et pour cela les acheter, les tromper, les ravir, en trafiquer comme de bestiaux, les arracher à leur sol natal, les lier, les plonger vivants dans un fond de cale, où souvent la mort et le désespoir abrégeaient leur tourment; cette série de barbaries devint le but de l'industrie et l'objet de la plus hideuse spéculation. La première importation des nègres aux îles espagnoles date de 1503. Charles-Quint l'autorisa en 1517 jusqu'à la concurrence de quatre mille. En 1606 les Portugais s'obligèrent d'en porter quinze mille dans un espace de cinq années. Après eux vinrent les Français qui se mirent à la tête de la traite espagnole depuis 1702 jusqu'en 1713. Ensuite eut lieu le traité d'Utrecht et bientôt après celui de l'Assiento qui transporta aux Anglais le privilège de ce commerce. Ils furent remplacés par une

compagnie qui s'établit à Porto-Ricco; elle ne remplit qu'imparfaitement sa destination, ainsi qu'une autre association d'étrangers qui s'étaient offerts à fournir une certaine quantité de nègres dans un temps donné.

Le monopole, si impitoyable de sa nature, commença ses ravages avec la traite des nègres. Les nations européennes se le disputèrent avec acharnement et se le ravirent tour à tour le fer à la main. L'Afrique, victime et témoin de leurs fureurs mercantiles, fut baignée de leur sang : impuissante et terrible expiation ! Sur ses côtes, les Hollandais attaquent les établissements des Portugais et obtiennent pendant quelque temps la privative du trafic de l'espèce humaine, dont ils investissent une compagnie qui se ruine en 1730. La liberté subséquente de ce commerce les met à même de le poursuivre. En 1550, les Anglais abordent en Afrique. Ils surmontent tous les obstacles, se créent bientôt une position redoutable et dictent la loi à leurs devanciers. Les Hollandais, les Portugais, les compagnies françaises, après une lutte malheureuse, doivent recevoir une partie de leur proie au lieu de la prendre. La paix de 1763 assure la supériorité

de l'Angleterre. Deux cents vaisseaux et dix-huit mille hommes d'équipage exploitent triomphalement la traite des nègres. Ce monopole élève au premier rang des villes commerciales Liverpool et Lancastre. Le gain, l'intérêt des colonies, tous les prestiges d'une richesse aussi rapide que colossale étouffaient la plus criante des tyrannies : l'or germait et brillait dans le sang, et le sang paraissait *utile* au suprême degré. Quelles couleurs assez lugubres pourraient peindre l'esclavage de l'Africain, l'abrutissement, disons plus, l'anéantissement moral de cette portion de l'espèce humaine, le luxe, la licence, la perversité de ses maîtres? Quel tableau! quel contraste! quelles extrémités! l'excès de l'oppression et l'excès du despotisme se touchent dans le néant. La douleur comme la cruauté eurent cependant des degrés mesurés et tempérés d'après une cupidité plus ou moins famélique et l'influence plus ou moins étendue laissée à l'esprit du christianisme.

Les Espagnols (1) furent de tous les Euro-

(1) « Il est de notoriété publique dans le Nouveau-Monde que l'esclavage a toujours eu chez les Espagnols un caractère particulier de douceur. On peut, du reste, s'en convaincre en parcourant les ordon-

péens ceux qui traitèrent les nègres avec le plus d'humanité ; après eux venaient les Français. L'Anglais, plus positif et qui marche droit à son but lorsqu'il s'agit d'intérêt, ferma ses entrailles à toute pitié. Il envahit les trois parties du monde. Les vastes possessions de l'Espagne et du Portugal sourirent à sa convoitise. L'emprisonnement, le fouet, le bâton, étaient inconnus depuis le Mexique jusqu'au Paraguay. Là des ordres monastiques avaient fait ce qu'eux seuls peuvent faire, édifices religieux, édifices civils, ponts, routes, chaussées, hôpitaux, collèges, dessèchements, défrichements. Ils avaient civilisé, élevé, instruit plus de nègres que la Jamaïque n'en avait assassiné. L'emprisonnement, le fouet, le bâton, obtinrent au contraire dans les colonies anglaises le privilège du monopole ; rien ne fut épargné, ni les incendies, ni les meurtres, ni le pillage, pour multiplier la production et tirer à soi de nou-

nances rendues par les rois d'Espagne à une époque où, chez toutes les nations de l'Europe, le Code noir était encore si fortement empreint de barbarie. Les Espagnols, qui se sont montrés si cruels envers les Indiens, ont toujours conduit les nègres avec une humanité singulière. Dans leurs colonies, le noir a été beaucoup plus près du blanc que dans les autres ; et l'autorité du maître y a souvent ressemblé à celle du père de famille. » (Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Tracy relative aux esclaves des colonies, par M. de Tocqueville, p. 17.)

veaux consommateurs. C'est un écrivain anglais qui dépose contre ses compatriotes, alors qu'il les accuse de leur tyrannie dans les Indes, dont les habitants sont réduits à l'esclavage, vexés, dépouillés, réduits au désespoir par des administrateurs pressés de s'enrichir et de s'enrichir à tout prix. Il nous peint plusieurs de ces malheureux, occupés à dévider la soie écrue, se coupant les pouces pour frustrer de leur travail des maîtres si impitoyables ; la domination du conseil de Calcutta, si dure et si atroce qu'elle paraîtrait intolérable dans la Turquie et la Barbarie (1).

Quoi de plus ingénieux et de plus subtil que l'avarice ! Quel raffinement dans ses combinaisons ! Le colon protestant dans les Antilles ne baptisait ses nègres qu'à l'article de la mort. Souvent même, dans la crainte qu'ils ne revinsent de leur maladie et qu'ils ne réclamassent ensuite comme chrétiens leur liberté, ils les laissaient mourir dans l'idolâtrie (2).

Aux États-Unis les nègres en sont encore aujourd'hui à envier le sort des esclaves grecs et

(1) État civil, politique et commercial du Bengale, tome I, p. 195 ; tome II, p. 50.

(2) Hist. des Antilles, t. II, p. 505.

romains. Un observateur consciencieux nous atteste ce fait, laissons-le parler.

« L'habitant des États-Unis possesseur de nègres ne mène point sur ses domaines une vie brillante, et ne se montre jamais à la ville avec un cortège d'esclaves. L'exploitation de sa terre est une entreprise industrielle : ses esclaves sont des instruments de culture. Il a soin de chacun d'eux comme un fabricant a soin des machines qu'il emploie : il les nourrit et les soigne comme on conserve une usine en bon état ; il calcule la force de chacun, fait mouvoir sans relâche les plus forts, et laisse reposer ceux qu'un plus long usage briserait. Ce n'est pas là une tyrannie de sang et de supplices, c'est la tyrannie la plus froide et la plus intelligente qui jamais ait été exercée par le maître sur l'esclave.

» Cependant, sous un autre point de vue, l'esclavage américain n'est-il pas plus rigoureux que ne l'était la servitude antique ?

» L'esprit calculateur et positif du maître américain le pousse vers deux buts bien distincts : le premier, c'est d'obtenir de son esclave le plus de travail possible ; le second, de dépenser le moins possible pour le nourrir. Le problème à

résoudre est de conserver la vie du nègre en le nourrissant peu, et de le faire travailler avec ardeur sans l'épuiser ; on conçoit ici l'alternative embarrassante dans laquelle est placé le maître, qui voudrait que son nègre ne se reposât point, et qui pourtant craint qu'un travail continu le tue. Souvent le possesseur d'esclaves en Amérique tombe dans la faute de l'industriel qui, pour avoir fatigué les ressorts d'une machine, les voit se briser. Comme ces calculs de la cupidité font périr des hommes, les lois américaines ont été dans la nécessité de prescrire le minimum de la ration quotidienne que doit recevoir l'esclave, et de porter des peines sévères contre les maîtres qui enfreindraient cette disposition. Ces lois, du reste, prouvent le mal sans y remédier : quel moyen peut avoir l'esclave d'obtenir justice du plus ou moins de tyrannie qu'il subit ? En général la plainte qu'il fait entendre lui attire de nouvelles rigueurs ; et lorsque par hasard il arrive jusqu'au tribunal, il trouve pour juges ses ennemis naturels, tous amis de son adversaire.

» Ainsi il me paraît juste de dire qu'aux États-Unis l'esclave n'a point à redouter les violences meurtrières dont les esclaves des anciens étaient

si souvent les victimes. Sa vie est protégée, mais peut-être sa condition journalière est-elle plus malheureuse (1).»

L'esprit se perd et se confond devant un calcul d'un si impitoyable sang-froid, établi sur la tête d'un homme, en présence d'une société si habilement organisée pour l'oppression. Mais l'étonnement cesse lorsqu'on réfléchit que toute passion engendre une fausse doctrine et que toute fausse doctrine est un attentat contre l'espèce humaine. Pour couvrir le remords et légitimer l'esclavage, on a dit, on a répété que le nègre provenait d'une race dégénérée et non susceptible de perfectibilité. A l'appui de cette assertion, fille d'un monstrueux égoïsme, sont venues maintes observations subtiles, maintes dissertations savantes, de grands frais de philosophie, le droit naturel, le droit humain et même le droit divin. Nous croyons avoir montré au commencement de ce discours, en traitant l'origine de l'esclavage, que nous ne sommes pas étrangers aux profondeurs les plus mystérieuses de cette question.

(1) Marie, ou l'Esclavage aux États-Unis, par Gustave de Beaumont, t. II, p. 210.

« Mais nous savons en même temps que Jésus-Christ est mort pour tous les hommes quelle que soit leur couleur : comme chrétiens, comme prêtres, nous annonçons une rédemption universelle, et, à ce titre, la liberté par le devoir, par la résurrection de l'être moral et religieux. Ce que vous prêchez, me dira-t-on, sera toujours inapplicable aux nègres, l'expérience le prouve. Ceux qui parlent ainsi se croient sans doute des êtres supérieurs, accordons-leur cet avantage. Ont-ils toujours été tels? Ils ne sauraient le soutenir, l'histoire les démentirait. Leurs ancêtres étaient des barbares grossiers, violents, cruels, idolâtres. Comment insensiblement, génération par génération, ont-ils été travaillés, élaborés, améliorés? Comment sont-ils devenus des hommes? Le voici, et plût à Dieu que la mémoire des peuples fût moins oublieuse! L'ingratitude n'a jamais porté bonheur. Pendant neuf siècles au moins, l'Europe fut sillonnée en tous sens par des apôtres, des prêtres, des moines, des ermites, annonçant la parole de vie et de vérité, semant la lumière et débrouillant le chaos le plus désordonné, révélant tout à la fois une loi divine et une loi humaine, se dressant intrépides contre

la force et l'arbitraire, couvrant de leur égide sacrée toute misère et toute souffrance, brisant par leur autorité la férocité des mœurs, rappelant les bienfaits de la civilisation, se liant aux générations comme qui se lierait à un cheval indompté ; partout et toujours payant de leurs personnes et souvent victimes de l'amour qui les animait. C'est par de tels prodiges que les nations européennes ont été soulevées de la barbarie et placées à la tête du monde. L'histoire en est longue et compliquée, je l'avoue : en est-elle moins vraie, moins réelle ? Ayez le courage ou plutôt l'équité de la lire telle qu'elle est, et vous y trouverez les vrais titres de votre émancipation et de votre ennoblement. L'arbre de la civilisation, depuis la ruine de l'empire romain, a été arrosé par le sang le plus héroïque et le plus généreux, et la sève qui circule dans nos membres exhale, à notre insu et tout en s'affaiblissant, le parfum des apôtres et des martyrs. Or supposez une force morale religieuse, intellectuelle et divine, égale en temps et en intensité, appliquée aux races africaines, et vous verrez. Supposez-les inspirées, *édifiées*, par le sacrifice et le dévouement, nourries sous l'aile de l'amour, fécondées par un

esprit d'immortalité, greffées par le sacerdoce chrétien sur la divinité, et puis jugez. Ce sont les doctrines qui créent, qui forment les peuples; et les peuples, comme les membres d'une même famille, sont solidaires les uns des autres. En lançant contre les Africains un arrêt de réprobation, vous révélez vos propres vices, vous condamnez moins leur abrutissement que la part que vous y avez prise et votre indifférence à guérir en eux les plaies de l'humanité déchue (1). » Cette race que vous foulez aux pieds a cependant par-devers elle d'illustres souvenirs : Carthage disputa l'empire du monde, l'Afrique a été une des plus belles gloires du christianisme naissant; elle a donné le jour au plus grand homme peut-être de ces époques si étincelantes de cœur et de génie, à saint Augustin.

A ces anathèmes de l'égoïsme irréligieux, l'Église, mère de l'homme et dépositaire de ses droits, oppose d'autres anathèmes contre les trafiquants de l'espèce humaine. En 1683, le collège des cardinaux, écrivant aux missionnaires d'An-

(1) Voyez Bergier, Dictionnaire de Théologie, art. *Nègres*.

gola, réproûve et flétrit la traite des nègres. Dans le siècle suivant, Benoît XIV retranchait du sein de l'Église ceux qui la faisaient : « De quelle amère douleur, s'écriait-il, n'a pas été percé notre cœur ! la prévoyance, les sages conseils des pontifes romains, nos prédécesseurs, et leurs constitutions ordonnaient, sous les peines les plus graves, non de faire subir aux infidèles les outrages, les mauvais traitements, le poids des chaînes, la mort même, mais de leur accorder secours, protection et faveur. Néanmoins nous avons appris qu'encore aujourd'hui des hommes qui se disent chrétiens oublient les sentiments de charité répandus dans nos cœurs par le Saint-Esprit, à ce point de réduire en servitude les malheureux Indiens, les peuples des côtes méridionales et occidentales du Brésil et des autres contrées. Ils confondent dans leur barbarie et ceux qui sont privés des lumières de la foi et ceux qui sont régénérés dans les eaux du baptême. Bien plus, ils les vendent comme de vils troupeaux d'esclaves, les dépouillent de leurs biens, et l'inhumanité qu'ils déploient contre eux est la principale cause qui les détourne d'embrasser la foi du Christ, en ne la

leur faisant envisager qu'avec horreur (1). »

La voix de l'Église et de ses pontifes fut impuissante. Mais l'iniquité recelait un vengeur dans ses flancs. Là où l'aveugle intérêt avait accumulé de grandes masses de nègres, ces masses fermentèrent. La douleur comme la joie ont leurs limites dans l'homme : malheur à celui qui épuise les derniers efforts de la patience ! à cette extrémité de tout espoir, la violence et l'indignation éclatent comme une tempête formidable. Saint-Domingue comptait cinq cent mille noirs et vingt-cinq mille blancs ; la même proportion se reproduisait dans les colonies des Antilles : évidemment l'oppression se manquait à elle-même. Comme il arrive toujours, du sein des masses long-temps aigries et tourmentées par le despotisme surgirent des hommes forts ; haletants de fureur, décidés à reconquérir la vie par la mort, instruments terribles d'expiation. Ceux qui furent demander aux bouches du Sénégal et du Niger les Toussaint-Louverture, les Christophe, croyaient sans doute n'avoir acquis que des bras pour les servir ; ils ne savaient pas

(1) Voyez à la fin de l'ouvrage la bulle de Benoît XIV.

que leur propre sang serait le prix de tels esclaves. Bientôt l'Europe étonnée apprit avec horreur et anxiété le soulèvement des noirs, les scènes de carnage et de vengeance qui désolaient Saint-Domingue. L'esprit de lucre se troubla, frémit, accepta dans son désespoir le défi de la liberté. En vain la Constituante, en vain Bonaparte prétendirent refouler par le glaive les noirs dans leur première servitude : avec le désastre qui signala l'expédition du général Leclerc, l'espérance s'évanouit, un cri de détresse fut le dernier adieu à Saint-Domingue. En vain l'Angleterre voulut-elle ressaisir la proie qui échappait à la France : elle dut y renoncer. Les corsaires de la Guadeloupe coururent et firent trembler les mers des Antilles. De Saint-Domingue, de la nouvelle république d'Haïti sortirent les émissaires, avant-coureurs de l'insurrection de la Barbade, les armements qui disputèrent l'Amérique à l'Espagne et commencèrent par affranchir les esclaves du royaume de Terre-Ferme.

En présence de ce mouvement, de ce réveil des esclaves, l'Angleterre, plus sage, plus prudente, va d'elle-même au-devant de la difficulté ; elle en prévient les dernières conséquences, en

abolissant la traite des noirs. Cet acte de justice était noble et louable, bien que tardif. Aussi qu'il nous soit permis d'en faire honneur moins à l'humanité qu'à la sagesse et à l'esprit de conduite du gouvernement anglais, lui le plus calculateur des gouvernements, lui l'oppresseur systématique de l'Irlande (1), lui le plus impitoyable des maîtres à l'égard des nègres. Croire au sentiment ne pourrait être ici qu'une crédulité dérisoire. M. de Pradt, à part son enthousiasme, me paraît avoir saisi dans son véritable point de vue le motif de l'émancipation des colonies. « Le principe du mal, dit-il, qui menaçait les colonies ne pouvait échapper à l'œil vigilant du ministre qui présidait aux conseils de l'Angleterre ; et ce n'était pas un génie tel que Pitt qui pouvait se méprendre sur le principe de destruction inné pour les colonies avec la traite, ainsi que sur la nécessité de courir au-devant de ses ravages prêts à éclater. Il avait reconnu qu'il existait dans la

(1) Dans sa guerre d'extermination contre ce malheureux pays, « une fois on enleva d'un seul coup mille jeunes filles irlandaises qu'on arracha aux bras de leurs mères pour les conduire à la Jamaïque, où elles furent vendues comme esclaves. Cromwell était alors protecteur, 1635. » (L'Irlande, par G. de Beaumont, introd. hist., p. 60.)

multiplication des esclaves, et qu'il n'y avait de salut qu'en frappant à la racine même du mal, et en la coupant. Il s'attacha donc à proscrire la traite. Cette résolution était d'autant plus généreuse, de la part de l'Angleterre, qu'elle est plus richement possessionnée aux colonies, qu'elle seule fait plus de la moitié de la traite, qu'elle vend aux colonies des autres nations la plus grande partie de leurs esclaves, que les produits de ses pêcheries les alimentent; mais elle avait jugé sainement que ces avantages, tout grands qu'ils sont, ne pouvaient être mis en balance avec les dangers résultant de l'accumulation des noirs aux colonies; que chaque nouvelle cargaison équivalait à un baril de poudre jeté sur une mine déjà trop chargée, et que dorénavant pour conserver les colonies il fallait se presser d'arrêter l'essor de la population noire, et travailler à substituer la civilisation au rapt qu'on exerce depuis des siècles sur la côte d'Afrique; que l'affranchissement suivrait la marche de l'amélioration morale que l'on s'efforcerait de produire parmi les esclaves, et que l'on déchaînerait leurs mains à mesure que l'on reconnaîtrait parmi eux des garanties de leur emploi pour

l'avantage de la société, et que l'on serait assuré que la sûreté de ceux qui auraient à vivre au milieu d'eux cesserait d'être menacée. Sûrement cette direction était la plus noble et la plus éclairée que l'on pût tracer dans un labyrinthe aussi compliqué. Il est beau de sortir d'une difficulté au profit de l'humanité et de la raison, et cette gloire ne peut être refusée à l'Angleterre (1). »

L'amour, la compassion, le respect pour l'homme que nous refusons au gouvernement anglais, nous nous plaignons à les reconnaître, à les exalter dans les membres de la nation. A eux le mérite, à eux la gloire d'avoir, dans ces derniers temps, par leurs associations religieuses et civiles, relevé, pressé la question de l'émancipation, et, par leur dévouement à la cause des nègres, de s'être placés comme des guides et des apôtres à la tête des peuples de l'Europe. Grâce à eux, l'impulsion est donnée et les esprits arrachés à leur torpeur. Mais c'est aussi le moment où la plaie se découvre profonde et rebutante, envenimée par les vices de l'univers, où l'im-

(1) Des Colonies, par M. de Pradt, t. 1, ch. XII.

puissance et les infirmités se trahissent à la face de Dieu et des hommes.

Rappelons-nous que la cupidité a été le premier mobile de la traite des nègres et de l'esclavage dans les colonies. C'est elle encore qui aujourd'hui s'oppose à leur abolition. Le colon hésite, temporise, crie misère, l'humanité disparaît devant la perspective de sa ruine qu'il considère comme imminente. Il semble n'avoir ni l'esprit, ni le courage de substituer aux bagnes, dont il est le gardien, des institutions meilleures. Il succombe sous les vices du passé; écrasé sous leur poids, il en a la conscience et redoute, agité par de noirs pressentiments, la première ivresse de l'affranchissement.

Dans l'état actuel des choses, la question, il faut l'avouer, n'est pas aussi simple qu'on le croit au premier abord. Aux jours où nous vivons, on se flatte de résoudre toutes les difficultés par des lois, des décrets, des ordonnances. Que de déceptions, que de mécomptes dans cette manie législative ! Décréter l'émancipation, régler l'indemnité due aux colons, voilà la première partie de ce grand acte de justice, sans doute très-importante en elle-même. Mais rendre l'esclave di-

gne de la liberté, faire en sorte que la liberté soit pour lui un bienfait, un progrès, une initiation salutaire à la vie, quel problème ! Dans sa solution réside l'acte de réparation que l'Europe doit aux races africaines, la solidarité, la glorieuse mission des peuples les uns à l'égard des autres. C'est ici que doit éclater le dévouement, soutenu jusqu'à l'héroïsme. Sous ce rapport les colons se sentent faibles à l'égal de leurs contemporains : pourquoi s'étonner qu'ils cherchent à gagner du temps ? « Sous prétexte qu'ils connaissent mieux le pays, s'écrie une âme ardente, qu'eux seuls peuvent savoir si la population est mûre pour l'affranchissement, les maîtres nous recommandent encore le silence, ils profitent adroitement de la loi d'émancipation anglaise : « Nous voulons, comme les philosophes, la destruction de l'esclavage, mais sachons si la chose est possible. Les Anglais et le temps vont nous l'apprendre : observons et attendons. » Voyez où un tel arrangement nous mène : si l'Angleterre échouait, on viendrait nous dire : « Les Anglais n'ont pas réussi ; donc les noirs doivent rester esclaves : ou bien attendons que l'Angleterre fasse quelque nouvelle expérience. »

N'avez-vous pas de honte de mettre ainsi à la queue de l'Angleterre une nation qu'on a toujours vue en tête du mouvement intellectuel de l'Europe? Attendre! attendre! mais il y a trois siècles que les nègres attendent! quand donc cela finira-t-il? Il ne faut pas être un logicien bien serré pour concevoir que l'ajournement indéfini de la réparation c'est le maintien indéfini de l'injure. Les colons anglais usaient depuis trente ans des mêmes fins de non-recevoir; ils en ont usé jusqu'au dernier jour. Si on les avait écoutés, leurs esclaves seraient encore esclaves. Avant de les libérer, nous dites-vous, faites hommes ceux qu'il vous plaît de libérer! Mais qui donc les fera hommes? Est-ce le fouet de vos commandeurs? vous ne voulez pas même qu'on parle d'abolition. En 1836, le ministre fit consulter les assemblées des colonies sur diverses mesures préparatoires; ces ouvertures, où il n'était question pourtant que d'améliorations, ont été repoussées très-vivement par vos conseils de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de Bourbon (1). »

(1) Abolition de l'esclavage, par V. Schœlcher, p. 150.

Attendre ! attendre ! non, non, n'attendez pas : brisez sans délai les fers des esclaves ; mais aussi n'attendez pas vous-mêmes : le jour où la liberté aura brillé pour eux, soyez là où le dévouement vous appelle, montrez par vos actions la vérité de vos paroles, car nous soutenons, nous catholiques, que la foi sans les œuvres est chose inutile. Faites des hommes de ceux que vous aurez affranchis. Or, qui est-ce qui les fera hommes ? ce ne sera pas le fouet du maître, ni de vaines ordonnances de police, ni les recors, ni les gendarmes, ni les tribunaux. Ce ne sera pas non plus une morale vague, indéfinie, muette, insaisissable, sans origine connue, sans garantie, sans amour, jetée du fond de vos cités à travers les mers comme une pâture stérile. Le bon sens des peuples en aurait fait bientôt justice. A leur intelligence, aux élans de leurs cœurs, à leurs vastes espérances, à leurs entrailles affamées de la vie il faut Dieu, Dieu qui se révèle à eux avec toute la splendeur de sa divinité, Dieu fait homme, qui les accompagne sur la terre, les couvre, les ombre de sa grâce et de sa miséricorde ; il leur faut le type vivant et toujours présent de l'humanité, Jésus et la Vierge, la fécondité et la puis-

sance du dogme, fanal dans l'infini et l'éternité, semence divine qui les vivifie, levier mystérieux qui soulève les générations des hommes. Le dogme est l'élément civilisateur de toutes les sociétés, l'atmosphère qui les purifie, la lumière dans laquelle elles se meuvent. Par les dogmes elles grandissent, elles tombent au moment où elles nient les dogmes. Allez donc, armez-vous de la croix, annoncez à ceux qui furent esclaves la sublime vérité de la rédemption par les souffrances et la mort de Jésus-Christ ; rendez-la, cette vérité de toute consolation, familière à leurs esprits sous mille formes variées et aimables, unissez-vous à leur sort, liez-vous à eux, faites-vous nègre pour transformer le nègre en vous, soyez auprès de lui une providence, le représentant visible de Dieu par votre compassion, vos conseils, votre aide, votre participation à ses misères... Mais, quoi ! vous reculez, vous vous excusez, le sacrifice vous effraie... Eh bien ! permettez à d'autres de l'accomplir, souffrez que l'on fasse pour les nègres ce qui a été fait pour vous. « La France, dit M. de Tocqueville dans son Rapport, ne veut pas détruire l'esclavage pour avoir la douleur de voir les blancs ruinés quitter le sol des colonies

et les noirs retomber dans la barbarie. Elle n'entend pas seulement donner la liberté à des hommes qui en sont privés, mais constituer des sociétés civilisées, industrieuses et paisibles. Elle ne refusera pas à son gouvernement le moyen d'y parvenir. La France n'oubliera pas qu'il s'agit ici de la liberté, du bonheur, de la vie de trois cent mille de nos semblables, qui tous parlent notre langue, obéissent à nos lois et tournent en ce moment vers nous leurs regards comme vers leurs libérateurs ou leurs pères (1). » Versez donc dans les colonies des générations de prêtres dévoués jusqu'à la mort; et pour que cela même soit possible, pour que leur nombre puisse étreindre une mission si glorieuse et que les victimes suffisent à l'expiation d'innombrables iniquités, brisez les entraves qui enchaînent le sacerdoce, cessez de l'opprimer par vos lois, rendez-lui une liberté loyale et généreuse, et bientôt il ira en porter le parfum et l'inspiration aux contrées de l'esclavage.

Placé entre le colon et l'affranchi, le prêtre est le seul qui, par son ascendant, son action con-

(1) P. 24 du Rapport.

tinue, sa puissance religieuse, puisse assurer au premier des bras actifs et fidèles, au second les vertus d'un peuple libre. Il sera leur lien, leur paix, leur réconciliation. En lui, dans son cœur sacerdotal, viendront expirer et s'anéantir les regrets et les prétentions mal dissimulées du maître, la licence, peut-être même le ressentiment de celui qui naît à la liberté. Cette œuvre n'est pas l'œuvre d'un jour : c'est un monde à créer, la pensée de la rédemption à consommer. Elle a pour compagnes inséparables une patience à toute épreuve, une charité infatigable, une persévérance qui ne se dément pas, une force qui se renouvelle sans cesse parce qu'elle vient de Dieu. Des convictions d'un ordre supérieur sont appelées à la réaliser : que l'administration ait le courage de se résigner à n'être que leur humble servante. En vain le gouvernement, par ses naïves circulaires, demandera-t-il aux évêques qu'ils lui envoient des prêtres : son langage et ses allures habituelles les réduiront au triste rôle d'une police plus raisonnable, de gendarmes plus pacifiques ; le dévouement sera frappé à mort. En vain les académies dissertent et feront disserter, comme l'académie des sciences

morales et politiques qui propose la question suivante : Quel serait le meilleur moyen d'arriver, dans l'intérêt des colonies et des colons, à la suppression de l'esclavage dans nos colonies ? Il faut ici une attention vive et pratique ; le moindre des missionnaires en fera plus à lui seul que la quintessence de toutes les académies. Déjà même, à l'insu des discoureurs, une pauvre paysanne d'un village de la Bourgogne est la preuve de ce que nous avançons. Sans autre ressource que sa foi et son amour en Jésus-Christ, elle a fondé, pour l'instruction et l'émancipation des nègres, un ordre de religieuses qui compte plusieurs établissements en pleine vigueur ; riante et céleste espérance planant sur une terre d'oppression ! Quiconque connaît la nature des ordres religieux avouera sincèrement qu'ils sont plus propres qu'aucun autre à donner au problème de la civilisation des nègres une solution satisfaisante. Plus disciplinés, plus compactes, plus unis, plus obéissants, plus capables de suivre des entreprises longues et laborieuses que le clergé séculier, ils agissent par un effort, un ensemble, une pensée éminemment sociale. Aux peuples ils opposent des peuples, aux générations des généra-

tions. L'ordre existe toujours et se perpétue par de nouveaux sacrifices, sources intarissables de vie et d'apostolat. Et quand le passé du religieux catholique ne parlerait pas assez haut, MM. les députés des colonies lui ont rendu un témoignage assez imposant et assez positif pour convaincre les esprits les plus rebelles. Puisse cette déposition, faite à la face de la France et de l'Europe, ouvrir les yeux aux dépositaires de ses plus chers intérêts ! Ses expressions ont trop de poids pour ne pas trouver place dans cet ouvrage.

M. de Saint-Georges : « Le mariage religieux n'est pas aussi dépourvu d'avantages que semble le penser M. le président. Le mari et la femme ne peuvent pas être vendus séparément, et les esclaves mariés sont presque toujours l'objet d'une prédilection marquée de la part des maîtres. Au surplus, je ne dois pas le laisser ignorer à la commission, les mariages religieux sont rares à l'île Bourbon, ce qui tient peut-être à la disproportion des sexes. »

M. de Cools : « On ne sépare jamais les familles ; il y aurait trop de danger à le faire, quand même on ne serait pas retenu par d'autres considérations. »

M. le président : « Les anciens ordres monastiques possédaient des habitations à la Martinique : nous devons supposer que ces religieux donnaient aux noirs une institution religieuse. S'était-on aperçu que leurs esclaves eussent une meilleure conduite et fussent plus religieux que les autres? »

M. de Cools : « Le nombre des familles était beaucoup plus grand, la disposition des ateliers était plus parfaite, et cela s'est maintenu ; le bon effet produit par ces ordres monastiques se fait encore sentir partout où s'est exercée leur utile influence, malgré la longueur des temps écoulés et l'influence contraire des temps qui ont suivi cette époque. »

M. de Jabrun : « J'ai absolument le même témoignage à rendre. »

M. Vidal de Lingendes : « Il y a eu à la Guiane des habitations considérables appartenant à des religieux. Ces habitations étaient très-bien administrées. Les religieux avaient civilisé même les Indiens qui sont peut-être moins faciles à civiliser que les nègres. »

M. le président : « Et vous trouvez que leurs nègres étaient meilleurs? »

M. Vidal de Lingendes : « Ils étaient plus civilisés que les autres. »

M. de Saint-Georges : « Il n'y a jamais eu d'ordres monastiques à l'île Bourbon ; mais l'atelier colonial où l'instruction religieuse était plus commune , où les mariages étaient plus fréquents , était au premier rang des ateliers sous le rapport des mœurs, et le travail y était actif et régulier (1). »

Dans le prêtre réside l'avenir des nègres et des colonies comme jadis, je dirai encore aujourd'hui, l'avenir de l'Europe. Sans lui la liberté n'est qu'une fiction, et peut-être le tombeau où s'enseveliront les crimes et les vices des maîtres et des esclaves. Il faudra se résigner à entendre des relations telles que celle-ci : Les nègres affranchis, dit le journal de l'île Maurice, sont des dormeurs enracinés qu'aucun salaire ne peut tenter, même lorsqu'il s'agit de nourrir leurs familles. Ils laissent leurs enfants par centaines périr dans les hôpitaux. Il n'est pas rare de trouver même des adultes morts sur les grands chemins, non loin d'endroits où ils se sont cou-

(1) Procès-verbal de la séance du 10 juillet 1859. Déclarations de MM. les délégués des colonies.

chés par nonchalance. Les principaux habitants ont ouvert une souscription pour importer des travailleurs (1). » Haïti est libre, mais à quel prix ! quel progrès dans sa liberté ? quelle physionomie présentent ses habitants ? Demandez-le à Boyer lui-même. Ici l'illusion est inutile, bien plus, nuisible. Comment guérir le mal, si l'on n'en connaît la nature et la profondeur ? D'ailleurs, cette paresse, cette inertie, et en général tous les vices du nègre affranchi, que prouvent-ils ? Une chose seulement, c'est que l'Europe jusqu'à présent refroidie par son manque de foi et son individualisme n'a été ni assez expansive, ni assez unie à l'esprit de Jésus-Christ pour enseigner, donner aux races africaines l'initiative d'une vie religieuse, sociale et progressive, et leur imprimer le mouvement qui anime toute société chrétienne. Espérons mieux pour l'avenir.

Voilà que les deux puissances, les deux organes du monde, Londres et Paris, se rallient

(1) S'il en était besoin, je pourrais présenter les preuves de ce que j'avance ici. Elles seraient d'autant plus concluantes qu'elles proviendraient d'un homme ami de la cause des nègres, et aujourd'hui chargé d'une mission importante près de la république d'Haïti.

sous la même bannière et concentrent leur énergie et leurs lumières sur la grande œuvre de l'affranchissement des esclaves. Dans leur sein existent deux sociétés qui dernièrement se sont assemblées à Paris pour se communiquer les projets et les documents propres à éclairer cette question. « Les membres de ces sociétés, observe l'*Univers* (1), ne sont pas tous chrétiens, mais la pensée qui les réunit est une pensée chrétienne, et cela suffit pour que nous devions les remercier de leurs efforts. Ils ne croient peut-être pas tous agir pour la gloire de Dieu, mais leur but est le même au fond que celui que propose l'Église, et cela suffit pour que nous devions nous réjouir du concours qu'ils lui donnent et les appuyer. Le son des paroles qu'ils font entendre n'est pas toujours entièrement pur, mais le sentiment qui les inspire a été mis dans leurs âmes par l'enseignement catholique dont les clartés inondent ceux même qui le repoussent. »

C'est dans cette circonstance que M. de Lamartine a prononcé un discours remarquable

(1) Numéro du 15 février 1840.

par des sentiments qu'on ne saurait trop propager et rendre accessibles à tous. « Les esclaves, a-t-il dit, ont été calomniés et le sont tous les jours encore. On les peint comme des brutes pour s'excuser de n'en pas faire des hommes.

» Mais nous-mêmes, messieurs, quelles injurieuses imputations n'avons-nous pas eu à subir? On nous a demandé de quel droit nous nous immiscions entre le colon et l'esclave! Messieurs, du droit qui nous a fait libres nous-mêmes. La justice nous appartient-elle? pouvons-nous en faire une concession à qui que ce soit? Non! Toute idée de justice et de vérité inspirée par Dieu à l'homme lui impose des devoirs en proportion avec ses lumières. Les droits du genre humain sont comme les vêtements du Samaritain dépouillé sur la route, il faut les rapporter pièce à pièce à leur maître à mesure qu'on les retrouve, sans quoi on participe aux blessures que l'humanité a reçues et aux larcins qu'on lui a faits.

» Que n'a-t-on pas dit, que n'a-t-on pas pensé de nous! Nous sommes des révolutionnaires, la pire espèce des révolutionnaires, des révolutionnaires sans péril, des lâches qui, n'ayant

rien à perdre, ni fortune, ni vie dans les colonies, voulons y mettre le feu pour l'honneur abstrait d'un principe, et, qui sait, peut-être aussi pour la vanité cruelle d'une insatiable popularité? Si cela était vrai, nous serions les derniers des hommes; car nous prendrions le nom de Dieu et de l'humanité en vain, et nous ferions de la civilisation et de la liberté le plus infâme des trafics, aux dépens de la fortune et de la vie de nos concitoyens des colonies, et au profit de nos détestables amours-propres.

» Mais cela est-il vrai? Cela a-t-il le moindre fondement et dans nos intentions et dans les faits? Écoutez et jugez : ce sont nos doctrines, ce sont nos actes qui répondent. M. Odilon-Barrot nous disait à l'instant même que cette question était sortie du domaine des théories pour entrer dans la pratique. Cela est vrai, et en y entrant elle a pris ces conditions de mesure et de justice sans lesquelles il n'y a pas de vérité ni d'application. Nous procédons par la lumière, par la conviction et par la loi; nous voulons la liberté, mais nous ne la voulons qu'aux conditions de la justice et du travail dans nos colonies. Une émancipation injuste, c'est remplacer une ini-

quité par une autre. Une liberté désordonnée et sans condition de travail, c'est remplacer une oppression par une autre; c'est fonder la tyrannie des noirs à la place de l'empire des blancs; c'est l'anéantissement de nos colonies. Que disons-nous? Le voici :

» Émancipation et indemnité; nous y ajoutons initiation.

» Indemnité aux colons, messieurs, que ce mot n'effraie pas les hommes qui voient tout de suite s'ouvrir un abîme dans nos budgets et qui soumettent toujours l'homme au chiffre, au lieu de soumettre le chiffre à l'homme.

» Indemnité, comme je l'entends, n'a rien d'énorme, rien d'immédiatement exorbitant, le pays même ne la sentirait pas.

» En deux mots, voici comme je raisonne, et cette pensée portée par moi, il y a quatre ans, à la tribune de la chambre a été accueillie comme une solution pratique de la question qui pèse sur les esprits.

» Trois classes d'intéressés profiteront de l'é-mancipation : l'état, les colons, les esclaves. L'état y recouvre la moralité dans les lois et le

principe inappréciable de l'égalité des races et des hommes devant Dieu.

» Le colon y gagne une propriété honnête, morale, une propriété de droit commun investie des mêmes garanties que les nôtres, au lieu de cette propriété funeste, incertaine, explosible, toujours menaçante, dont il ne peut jouir un moment avec sécurité, propriété humaine qui déshonore, qui démoralise celui qui la possède autant que celui qui la subit. Le lendemain de l'acte d'émancipation, vos capitaux coloniaux vaudront le double.

Enfin l'esclave, vous savez ce qu'il y gagne : le titre et les droits de créature de Dieu, la liberté, la propriété, la famille, son avènement enfin et l'avènement de ses enfants à l'humanité.

» Eh bien ! répartissez entre ces trois classes d'intérêts le poids de l'indemnité, faites payer proportionnellement à l'état, au colon et à l'esclave le prix des avantages qu'ils recouvrent, et l'humanité est restaurée.

» Voilà jusqu'à quel point, messieurs, nous sommes des tribuns d'esclaves, des spoliateurs des colons, des incendiaires du pays ! Que le pays juge ! Il jugera, et la France qui n'a jamais

reculé, la France qui n'a pas craint de remuer le monde et de verser son or et son sang par torrents pour la liberté politique ne craindra pas de donner quelques millions pendant dix ans, pour racheter une race d'hommes, et avec ses hommes sa propre satisfaction.

» Vous, messieurs, que l'Angleterre envoie à ce pacifique congrès de l'émancipation des races, allez redire à l'Amérique et à l'Angleterre ce que vous avez vu, ce que vous avez entendu. La France est prête à accomplir sa part de l'œuvre de régénération dont elle a donné le signal au monde, et dont vous avez eu l'honneur de lui donner le plus noble exemple. Avant trois ans, il n'y aura plus un esclave dans les deux pays. Que dis-je ! il n'y en a déjà plus dans nos pensées. Le principe est voté par acclamation sur toute terre où l'Évangile a écrit les droits de l'âme au-dessus des droits du citoyen. Nous ne délibérons plus que sur le mode et l'accomplissement. »

Maintenant que l'homme a parlé, laissant dans son œuvre la trace de son infirmité, écoutons une parole plus haute, plus excellente, écho du ciel et de la terre, sceau divin et purificateur

qui sanctionne les inspirations du cœur humain. Le père des fidèles, le représentant de Jésus-Christ, revendique aujourd'hui au nom du Dieu vivant et de la foi catholique la liberté des esclaves, et couronne dignement cette série de témoignages et d'efforts fournis par l'Église en faveur d'un peuple si méprisé, si mutilé, si cruellement travesti et réprouvé par une philosophie égoïste. Voici les derniers accents que l'amour a fait entendre au monde.

### GRÉGOIRE XVI.

POUR LE FUTUR SOUVENIR.

« Élevé au suprême degré de la dignité apostolique, et remplissant, quoique sans aucun mérite de notre part, la place de Jésus-Christ, fils de Dieu, qui, par l'excès de sa charité, a daigné se faire homme et mourir pour la rédemption du monde, nous estimons qu'il appartient à notre sollicitude pastorale de faire tous nos efforts pour éloigner les chrétiens du commerce qui se fait des noirs et d'autres hommes quels qu'ils puissent être.

» Aussitôt que la lumière évangélique commença à se répandre, les infortunés qui tom-

baient dans le plus dur esclavage au milieu des guerres si nombreuses de cette époque, sentirent leur condition s'améliorer ; car les apôtres, inspirés par l'esprit de Dieu, enseignaient d'un côté les esclaves à obéir à leurs maîtres temporels comme au Christ lui-même, et à se résigner du fond du cœur à la volonté de Dieu ; mais, d'un autre côté, ils commandaient aux maîtres de se montrer bons envers leurs esclaves, de leur accorder ce qui était juste et équitable, et de ne point les traiter avec colère, sachant que le seigneur des uns et des autres est dans les cieux, et qu'après de lui il n'y a point acception de personnes.

» Bientôt la loi de l'Évangile, établissant d'une manière universelle et fondamentale la charité sincère envers tous, et le seigneur Jésus ayant déclaré qu'il regarderait comme faits ou refusés à lui-même tous les actes de bienfaisance et de miséricorde qui seraient faits ou déniés aux pauvres et aux petits, il s'ensuivit naturellement que les chrétiens, non-seulement regardèrent comme des frères leurs esclaves, surtout quand ils étaient devenus chrétiens, mais qu'ils étaient plus enclins à donner la liberté à ceux qui s'en rendaient dignes, ce qui avait coutume d'être accompli par-

ticulièrement aux fêtes solennelles de Pâques, ainsi que le rapporte saint Grégoire de Nysse. Il s'en trouva même qui, enflammés d'un charité plus ardente, *se jetèrent eux-mêmes dans les chaînes pour racheter leurs frères*, et un homme apostolique, notre prédécesseur le pape Clément I<sup>er</sup>, de très-sainte mémoire, atteste en avoir connu un grand nombre.

» C'est pourquoi les ténèbres des superstitions païennes s'étant entièrement dissipées avec le progrès des temps, et les mœurs des peuples les plus barbares s'étant adoucies, grâce au bienfait de la foi opérant par la charité, les choses en sont venues à ce point que, depuis plusieurs siècles, il n'y a plus d'esclaves chez la plupart des nations chrétiennes.

» Toutefois, c'est avec une profonde douleur que nous le disons, on vit depuis, même parmi les chrétiens, des hommes qui, honteusement aveuglés par le désir d'un gain sordide, n'hésitèrent pas à réduire en servitude, sur des terres éloignées, les Indiens, les noirs, et d'autres malheureuses races ; ou bien à aider à cet indigne forfait, en instituant et organisant le commerce de ces infortunés que d'autres avaient chargés de

chaînes. Un grand nombre de pontifes romains, nos prédécesseurs de glorieuse mémoire, n'oublèrent point de réprimander la conduite de ces hommes, selon toute l'étendue de leur charge, comme opposée à leur salut et flétrissante pour le nom chrétien ; car ils voyaient bien que c'était là une des causes qui contiennent de plus en plus les nations infidèles dans leur haine pour la vraie religion.

» C'est à cette fin que tendent les lettres apostoliques de Paul III, du 29 mai 1537, adressées au cardinal archevêque de Tolède, sous l'anneau du pêcheur, et d'autres lettres beaucoup plus amples d'Urbain VIII, du 22 avril 1639, adressées au collecteur des droits de la chambre apostolique dans le Portugal, lettres où les plus graves reproches sont dirigés contre ceux qui osent réduire en esclavage les habitants de l'Inde occidentale ou méridionale, *« les vendre, les acheter, les échanger, les donner, les séparer de leurs femmes et de leurs enfants, les dépouiller de leurs biens, les emmener ou les envoyer en des lieux étrangers, ou les priver, de quelque manière que ce soit, de leur liberté ; les retenir en servitude, ou bien prêter aide, conseil, secours et faveur à*

*ceux qui font ces choses, sous quelque couleur ou prétexte que ce soit ; ou encore prêcher, enseigner que cela est licite, et enfin y coopérer en quelque façon que ce puisse être.*

» Benoît XIV confirma depuis et renouvela ces prescriptions des papes déjà mentionnées, par de nouvelles lettres apostoliques aux évêques du Brésil et de quelques autres régions, en date du 20 décembre 1741, au moyen desquelles il excite, dans le même but, la sollicitude de ces évêques.

» Auparavant même, un autre de nos prédécesseurs plus ancien, Pie II, dont le pontificat vit l'empire des Portugais s'étendre en Guinée et dans le pays des nègres, adressa des lettres, en date du 7 octobre 1462, à l'évêque de Ruvo, prêt à partir pour ces contrées, dans lesquelles il ne se bornait pas à donner à ce prélat les pouvoirs convenables pour y exercer le saint ministère avec le plus grand fruit, mais où il prenait occasion de blâmer très-sévèrement les chrétiens qui réduisaient les néophytes en servitude.

» Enfin, de nos jours, Pie VII, animé du même esprit de charité et de religion que ses prédécesseurs, interposa avec zèle ses bons offices auprès

des hommes puissants pour faire cesser entièrement la traite des noirs parmi les chrétiens.

» Ces prescriptions et cette sollicitude de nos prédécesseurs n'ont pas peu servi, avec l'aide de Dieu, à défendre les Indiens et autres peuples sus-nommés contre la barbarie des conquêtes et contre la cupidité des marchands chrétiens ; mais il s'en faut bien encore que le Saint-Siège puisse se réjouir du plein succès de ses efforts et de son zèle, puisque, si la traite des noirs a été en partie abolie, elle est encore exercée par un grand nombre de chrétiens. C'est pourquoi, désirant d'écarter un tel opprobre de toutes les contrées chrétiennes, après en avoir mûrement traité avec plusieurs de nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte Église romaine, réunis en conseil, suivant les traces de nos prédécesseurs, en vertu de l'autorité apostolique, nous avertissons et admonestons avec force, dans le Seigneur, tous les chrétiens, de quelque condition qu'ils puissent être, et leur enjoignons que nul n'ose à l'avenir vexer injustement les Indiens, les nègres ou autres hommes, quels qu'ils soient, les dépouiller de leurs biens ou les réduire en servitude, ou prêter aide et faveur à

ceux qui se livrent à de tels excès, ou exercer ce trafic inhumain par lequel les noirs, comme s'ils n'étaient point des hommes, mais de véritables et impurs animaux, réduits comme eux en servitude, sans aucune distinction, contre les droits de la justice et de l'humanité, sont achetés, vendus et dévoués à souffrir les plus durs travaux, et à l'occasion duquel les dissentiments sont excités, des guerres presque incessantes fomentées chez les peuples par l'appât du gain proposé aux premiers ravisseurs des nègres.

» C'est pourquoi, en vertu de l'autorité apostolique, nous réprouvons toutes les choses susdites, comme absolument indignes du nom chrétien, et par la même autorité, nous prohibons absolument et nous interdisons à tout ecclésiastique ou laïque, d'oser soutenir comme permis ce commerce des noirs, sous quelque prétexte ou couleur que ce soit, ou de prêcher, ou enseigner en public ou en particulier, de manière ou d'autre, quelque chose de contraire à ces lettres apostoliques. »

Des documents que nous avons cités jusqu'ici, il résulte 1° que le christianisme renferme dans son essence la plus intime, la liberté, l'égalité vraie et

honorable pour l'espèce humaine ; 2° que sous le despotisme des empereurs romains il a commencé et presque consommé l'œuvre de l'émancipation ; 3° qu'à l'époque de l'invasion des barbares et dans des siècles de violence et de confusion , il l'a conduite à sa fin à force de persévérance et de dévouement ; 4° que dans la conquête du Nouveau-Monde combattu et repoussé par les passions et la soif de l'or et bien plus par l'influence du schisme et de l'erreur qui attaquaient dans sa source la puissance morale et civilisatrice de l'Europe, il s'est essayé à réaliser de nobles et consolantes institutions en faveur des esclaves ; 5° qu'enfin aujourd'hui lui seul est capable de donner aux nègres les garanties d'une liberté salulaire et progressive.

L'abolition de l'esclavage par le christianisme est donc un fait, placé désormais hors de toute contestation. Le *christianisme*, selon la belle expression de M. de Tocqueville, *est une religion d'hommes libres*. Ajoutons que sans lui, sans l'intervention du Christ, de l'homme-Dieu sur la terre, la durée de l'esclavage eût égalé la durée même du monde. Que l'homme soit assez fier pour reconnaître qu'il n'appartient qu'à Dieu de

développer, de lui révéler sa propre nature, les lois qui la régissent et les dernières extrémités de son être. Dieu se rendant visible dans la création et se mêlant aux destinées humaines, telle est la cause et la vie de toute liberté. Le despotisme et l'esclavage naîtront nécessairement partout où les hommes, dénués de cet objectif divin et réduits à leur seule sagesse ou plutôt à l'inspiration de leurs passions, devront mesurer leurs forces et régler le pouvoir et l'obéissance. Le problème sera toujours résolu à l'avantage du plus habile et du plus fort, et la domination n'aura d'autres limites que celles de la nécessité. L'intervention de Dieu ou mieux encore son incarnation est le type et en quelque sorte le miroir qui réfléchit l'amour dont le pouvoir doit s'investir, et tout à la fois les menaces qui s'élèvent contre lui, s'il s'abandonne aux intérêts de l'égoïsme et de l'orgueil.

L'antiquité toute entière, dans quelque point de l'espace et du temps qu'on la considère, roule comme sur un pivot fontamental, sur la distinction et la séparation des races, des hommes libres et des esclaves, des êtres supérieurs et inférieurs, spirituels et matériels. Toutes ses doctri-

nes , malgré la différence apparente de leur origine et de leur tendance , aboutissent à ce résultat. Toutes, retenant une empreinte plus ou moins affaiblie des traditions primitives, lancent l'anathème contre une portion de l'espèce humaine qu'elles excluent de leur initiation, anathème dans l'ordre religieux, anathème dans l'ordre politique. L'expiation par la domination devient un dogme universel. Malheur aux vaincus ! Les races se subjuguent, se dévorent, s'absorbent dans une action et une réaction incessantes, d'abord le joug de l'Orient, puis celui de l'Occident. La vie et la mort se transforment d'une extrémité du monde à l'autre. Ce règne de la chair et du sang, cette exclusion aveugle et fatale, cette pression de la violence, cette loi terrible de l'envahissement dont l'empire développait avec tant d'énergie l'homme charnel, tout cet ensemble de douleur, de volupté, d'asservissement et de despotisme eût duré jusqu'à l'extinction de l'espèce. L'homme était renfermé dans un cercle vicieux, où la servitude et la domination revenaient sans cesse, se déplaçant l'une l'autre, mais toujours en présence. Pour renverser la servitude et la domination, il fallait que

le point d'appui fût pris en dehors de l'humanité et que son centre fût reporté en Dieu. Il fallait que la vie déifiée coulât dans ses veines pour la reconstruire par l'intérieur et lui donner la vision d'une création nouvelle. Sous ce rapport l'humanité languissait impuissante, perdue dans des ténèbres invincibles. Si le christianisme a pu détruire l'esclavage c'est qu'il en a indiqué, sondé, purifié l'origine et la cause, c'est qu'il a refait l'homme intérieur pour affranchir l'homme extérieur, c'est qu'il a fixé dans la vérité la mesure et les proportions des choses, en sanctionnant le droit par le devoir et réciproquement. La liberté est sortie de l'humanité, le pouvoir de la continence, la science d'une douleur volontaire. Le christianisme est, à proprement parler, la seule révolution, le seul moteur original qui ait animé et modifié radicalement le genre humain. Que les peuples ne disent donc pas : c'est nous qui nous sommes faits, tandis que tout leur a été donné. Ils ont tout reçu, sciences, arts, morale, politique, législation. Pourraient-ils prouver qu'ils ont ajouté au don du Christ et que déjà ils n'ont pas flétri sa fleur de vie, sa grâce d'amour et sa puissance d'intelligence? Parmi les idées

fécondes et pures aujourd'hui en circulation dans quelque direction de l'esprit que ce puisse être, qu'on en cite une seule qui ne soit pas d'origine chrétienne, qui ne soit pas marquée du sceau de l'homme-Dieu.

Ces considérations que nous ne faisons qu'effleurer ne nous permettent pas de souscrire à ces paroles de M. de Pradt : « Si l'on a fait de l'abolition de l'esclavage un des premiers titres de la gloire du christianisme, on doit faire de la fin de celui des nègres un des titres d'honneur de notre siècle et un des monuments de la supériorité de la nouvelle Europe sur l'ancienne. La raison a amené ce triomphe de l'humanité, il est au nombre de ceux que l'opinion seule peut produire et qui ne peuvent jamais lui manquer à la longue (1). » L'ancienne Europe sous l'inspiration du christianisme a extirpé l'esclavage de son sein, la moderne a créé la servitude des nègres et leur a forgé des fers, sourde qu'elle était aux protestations les plus chaleureuses du christianisme. La voilà qui revient sur ses pas, mais de bonne foi à qui l'initiative?

(1) Des Colonies, t. 1, p. 291.

Quelles que soient les illusions et les prétentions des hommes, toujours est-il qu'un peuple s'éloigne ou s'approche de la liberté à mesure qu'il s'éloigne ou s'approche de la foi en Jésus-Christ. Voyez-le grandir et s'étendre, de plus en plus menaçant, couvert de vices et de haillons, l'ilotisme des sociétés modernes ; ce monstre de l'industrialisme qui attaque la liberté morale du peuple en le dégradant, et sa liberté sociale en l'enchaînant dans les entraves et sous le joug des salaires, dépouillé de sa foi religieuse, ne gagnant qu'au prix de sa vie un pain que lui disputent et lui accordent comme à un vaincu les calculs les plus subtils de la cupidité, quel rang occupe-t-il comme intelligence, comme homme, comme citoyen ?

Cependant nous prêtres de Jésus-Christ, dépositaires d'une parole immortelle, nous traversons les siècles et les multitudes d'opresseurs et d'opprimés, proclamant, rappelant à tous le dogme d'une rédemption universelle, et l'héroïsme d'une même et délicieuse fraternité. « Liberté ! liberté ! tel est le cri que font entendre pour la première fois à tout le genre humain les apôtres remplis de cet esprit qui est

descendu sur eux d'une manière visible. Liberté ! liberté ! affranchissement des erreurs qui occupaient la place des vérités les plus importantes , affranchissement des crimes qui dominaient tyranniquement sous le titre de vertus , affranchissement des passions qui furent la première et véritable source et des erreurs et des crimes. Au nom d'une liberté toute nouvelle , le monde frémit de rage et de fureur , il persécute par des massacres et l'effusion du sang les plus saints prédicateurs de la liberté évangélique. Peu après il rentre en lui-même , et avec l'Évangile il embrasse la véritable liberté des enfants de Dieu... Dieu nous a créés libres pour honorer et perfectionner notre nature ; mais en même temps il nous a créés dépendants pour nous faire entendre qu'il ne peut exister de liberté véritable sans une soumission réglée par la raison. Nous avons par conséquent trois lois : la loi de Dieu qui nous dirige , la loi de la nécessité qui nous entraîne , la loi du péché qui nous séduit. Obéir à la loi de Dieu , adorer la providence dans la loi de la nécessité , résister à la loi du péché , telle est l'idée précise de la liberté humaine. Sans ces lois , quelle serait notre liberté ? Ce serait la

liberté des brutes, si on voulait les appeler libres parce qu'elles n'ont aucune loi. Désobéir à Dieu, blasphémer la providence dans les diverses nécessités, adopter la loi du péché, serait la liberté d'un rebelle qui se croit libre parce qu'il ne veut aucune loi (1). »

(1) Turchi, Homélie pour le jour de la Pentecôte, 1795.

---

## NOTES.

---

(PASSAGE DE ROBERTSON.)

Du moment qu'on envoya en Amérique des ecclésiastiques pour instruire et convertir les naturels, ils supposèrent que la rigueur avec laquelle on traitait ce peuple rendait leur ministère presque inutile. Les missionnaires, se conformant à l'esprit de douceur de la religion qu'ils venaient annoncer, s'élevèrent aussitôt contre les maximes de leurs compatriotes à l'égard des Indiens, et condamnèrent les *repartimientos*, ou ces distributions par lesquelles on les livrait en esclaves à leurs conquérants, comme des actes aussi contraires à l'équité naturelle et aux préceptes du christianisme qu'à la saine politique. Les dominicains, à qui l'instruction des Américains fut d'abord confiée, furent les plus ardents à attaquer ces distributions. En 1511, Montésino, un de leurs plus célèbres prédicateurs, déclama contre cet usage dans la grande église de Saint-Domingue, avec toute l'impétuosité d'une éloquence populaire. Don Diégo Colomb, les principaux officiers de la colonie, et tous les laïques qui avaient entendu ce sermon se plaignirent du moine à ses supérieurs; mais

ceux-ci, loin de le condamner, approuvèrent sa doctrine comme également pieuse et convenable aux circonstances.

Les dominicains, sans égard pour ces considérations de politique et d'intérêt personnel, ne voulurent se relâcher en rien de la sévérité de leur doctrine, et refusèrent même d'absoudre et d'admettre à la communion ceux de leurs compatriotes qui tenaient des Indiens en servitude. Les deux parties s'adressèrent au roi pour avoir sa décision sur un objet de si grande importance. Ferdinand nomma une commission de son conseil privé, à laquelle il joignit quelques-uns des plus habiles jurisconsultes et théologiens, pour entendre les députés d'Hispaniola, chargés de défendre leurs opinions respectives. Après une longue discussion, la partie spéculative de la controverse fut décidée en faveur des dominicains, et les Indiens furent déclarés un peuple libre, fait pour jouir de tous les droits naturels de l'homme; mais, malgré cette décision, les *repartimientos* continuèrent de se faire dans la même forme qu'auparavant. Comme le jugement de la commission reconnaissait le principe sur lequel les dominicains fondaient leur opinion, il était peu propre à les convaincre et à les réduire au silence. Enfin, pour rétablir la tranquillité dans la colonie, alarmée par les remontrances et les censures de ces religieux, Ferdinand publia un décret de son conseil privé, duquel il résultait qu'après un mur examen de la bulle apostolique et des autres titres qui assuraient les droits de la couronne de Castille sur ces possessions dans le Nouveau-Monde, la servitude des Indiens était autorisée par les lois divines et humaines; qu'à moins qu'ils ne fussent soumis à l'autorité des Espagnols, et forcés de résider sous leur inspection, il serait impossible

de les arracher à l'idolâtrie, et de les instruire dans les principes de la foi chrétienne ; qu'on ne devait plus avoir aucun scrupule sur la légitimité des *repartimientos*, attendu que le roi et son conseil en prenaient le risque sur leur conscience ; qu'en conséquence les dominicains et les moines des autres ordres devaient s'interdire à l'avenir les invectives que l'excès d'un zèle charitable, mais peu éclairé, leur avait fait proférer contre cet usage.

Ferdinand voulant faire connaître clairement l'intention où il était de faire exécuter ce décret, accorda de nouvelles concessions d'Indiens à plusieurs de ses courtisans. Mais, afin de ne pas paraître oublier entièrement les droits de l'humanité, il publia un édit par lequel il tâcha de pourvoir à ce que les Indiens fussent traités doucement sous le joug auquel il les assujettissait ; il régla la nature du travail qu'ils seraient obligés de faire ; il prescrivit la manière dont ils devaient être vêtus et nourris, et fit des réglemens relatifs à leur instruction dans les principes du christianisme.

Mais les dominicains, qui jugeaient de l'avenir par la connaissance qu'ils avaient du passé, sentirent bientôt l'insuffisance de ces précautions, et prétendirent que tant que les individus auraient intérêt de traiter les Indiens avec rigueur, aucun règlement public ne pourrait rendre leur servitude douce, ni même tolérable. Ils jugèrent qu'il serait inutile de consumer leur temps et leurs forces à essayer de communiquer les vérités sublimes de l'Évangile à des hommes dont l'âme était abattue et l'esprit affaibli par l'oppression. Quelques-uns de ces missionnaires, découragés, demandèrent à leur supérieur la permission de passer sur le continent pour y remplir l'objet de leur mis-

sion parmi ceux des Indiens qui n'étaient pas encore corrompus par l'exemple des Espagnols, ni prévenus par leurs cruautés contre les dogmes du christianisme. Ceux qui restèrent à Hispaniola continuèrent de faire des remontrances avec une fermeté décente contre la servitude des Indiens.

Les opérations violentes d'Albuquerque, qui venait d'être chargé du partage des Indiens, rallumèrent le zèle des dominicains contre les *repartimientos*, et suscitèrent à ce peuple opprimé un avocat doué du courage, des talents et de l'activité nécessaires pour défendre une cause si désespérée. Cet homme zélé fut Barthélemy de Las Casas, natif de Séville, et l'un des ecclésiastiques qui accompagnèrent Colomb au second voyage des Espagnols, lorsqu'on voulut commencer un établissement dans l'île d'Hispaniola. Il avait adopté de bonne heure l'opinion dominante parmi ses confrères les dominicains, qui regardaient comme une injustice de réduire les Indiens en servitude; et pour montrer sa sincérité et sa conviction, il avait renoncé à la portion d'Indiens qui lui était échue lors du partage qu'on en avait fait entre les conquérants, et avait déclaré qu'il pleurerait toujours la faute dont il s'était rendu coupable en exerçant pendant un moment sur ses frères cette domination impie. Dès lors il fut le patron déclaré des Indiens, et par son courage à les défendre, aussi bien que par le respect qu'inspiraient ses talents et son caractère, il eut souvent le bonheur d'arrêter les excès de ses compatriotes. Il s'éleva vivement contre les opérations d'Albuquerque, et, s'apercevant bientôt que l'intérêt du gouverneur le rendait sourd à toutes les sollicitations, il n'abandonna pas pour cela la malheureuse nation dont il

avait épousé la cause. Il partit pour l'Espagne avec la ferme espérance qu'il ouvrirait les yeux et toucherait le cœur de Ferdinand, en lui faisant le tableau de l'oppression que souffraient ses nouveaux sujets.

Il obtint facilement une audience du roi, dont la santé était fort affaiblie. Il mit sous ses yeux, avec autant de liberté que d'éloquence, les effets funestes des *repartimientos* dans le Nouveau-Monde, lui reprochant avec courage d'avoir autorisé ces mesures impies, qui avaient porté la misère et la destruction sur une race nombreuse d'hommes innocents que la Providence avait confiés à ses soins. Ferdinand, dont l'esprit était affaibli par la maladie, fut vivement frappé de ce reproche d'impiété qu'il aurait méprisé dans d'autres circonstances. Il écouta le discours de Las Casas avec les marques d'un grand repentir, et promit de s'occuper sérieusement des moyens de réparer les maux dont on se plaignait. Mais la mort l'empêcha d'exécuter cette résolution. Charles d'Autriche, à qui la couronne d'Espagne passait, faisait alors sa résidence dans ses états des Pays-Bas. Las Casas, avec son ardeur accoutumée, se préparait à partir pour la Flandre dans la vue de prévenir le jeune monarque, lorsque le cardinal Ximènes, devenu régent de Castille, lui ordonna de renoncer à ce voyage et lui promit d'écouter lui-même ses plaintes.

Le cardinal pesa la matière avec l'attention que méritait son importance, et comme son esprit ardent aimait les projets les plus hardis et peu communs, celui qu'il adopta très-promptement étonna les ministres espagnols accoutumés aux lenteurs et aux formalités de l'administration. Sans égard ni aux droits que réclamait don Diego Colomb, ni aux règles établies par le feu roi, il se déter-

mina à envoyer en Amérique trois surintendants de toutes les colonies, avec l'autorité suffisante pour décider en dernier ressort la grande question de la liberté des Indiens, après qu'ils auraient examiné sur les lieux toutes les circonstances. Le choix de ces surintendants était délicat. Tous les laïques, tant ceux qui étaient établis en Amérique, que ceux qui avaient été consultés comme membres de l'administration de ce département, avaient déclaré leur opinion, et pensaient que les Espagnols ne pouvaient conserver leur établissement au Nouveau-Monde, à moins qu'on ne leur permit de retenir les Indiens dans la servitude. Ximénès crut donc qu'il ne pouvait compter sur leur impartialité, et se détermina à donner sa confiance à des ecclésiastiques. Mais comme d'un autre côté les dominicains et les franciscains avaient adopté des sentiments contraires, il exclut ces deux ordres religieux. Il fit tomber son choix sur les moines appelés *Hiéronymites*, communauté peu nombreuse en Espagne, mais qui y jouissait d'une grande réputation. D'après le conseil de leur général, et de concert avec Las-Casas, il choisit parmi eux trois sujets qu'il jugea dignes de cet important emploi. Il leur associa Zuazo, jurisconsulte d'une probité distinguée, auquel il donna tout pouvoir de régler l'administration de la justice dans les colonies. Las-Casas fut chargé de les accompagner, avec le titre de protecteur des Indiens.

Confier un pouvoir assez étendu pour changer en un moment tout le système du gouvernement du Nouveau-Monde, à quatre personnes que leur état et leur condition n'appelaient pas à de si hauts emplois, parut à Zapata et aux autres ministres du dernier roi une démarche si

extraordinaire et si dangereuse, qu'ils refusèrent d'expédier les ordres nécessaires pour l'exécution. Mais Ximénès n'était pas disposé à souffrir patiemment qu'on mit aucun obstacle à ses projets. Il envoya chercher les ministres, leur parla d'un ton si haut, et les effraya tellement, qu'ils obéirent sur-le-champ. Les surintendants, leur associé Zuazo et Las-Casas mirent à la voile pour Saint-Domingue. A leur arrivée, le premier usage qu'il firent de leur autorité fut de mettre en liberté tous les Indiens qui avaient été donnés aux courtisans espagnols et à toute personne non résidant en Amérique. Cet acte de vigueur, joint à ce qu'on avait appris d'Espagne sur l'objet de leur commission, répandit une alarme générale. Les colons conclurent qu'on allait leur enlever en un moment tous les bras avec lesquels ils conduisaient leurs travaux, et que leur ruine était inévitable. Mais les pères de Saint-Jérôme se conduisirent avec tant de précaution et de prudence, que les craintes furent bientôt dissipées.

Ils montrèrent dans toute leur administration une connaissance du monde et des affaires qu'on n'acquiert guère dans le cloître, et une modération et une douceur encore plus rares parmi des hommes accoutumés à l'austérité d'une vie monastique. Ils écoutèrent tout le monde, ils comparèrent les informations qu'ils avaient recueillies, et, après une mûre délibération, ils demeurèrent persuadés que l'état de la colonie rendait impraticable le plan de Las-Casas, vers lequel penchait le cardinal. Ils se convainquirent que les Espagnols établis en Amérique étaient en trop petit nombre pour pouvoir exploiter les mines déjà ouvertes, et cultiver le pays; que pour ces deux genres de travaux, ils ne pouvaient se passer des Indiens; que si

on leur ôtait ce secours, il faudrait abandonner les conquêtes, ou au moins perdre tous les avantages qu'on en retirerait; qu'il n'y avait aucun motif assez puissant pour faire surmonter aux Indiens rendus libres leur aversion naturelle pour toute espèce de travail, et qu'il fallait l'autorité d'un maître pour les y forcer; que si on ne les tenait pas sous une discipline toujours vigilante, leur indolence et leur indifférence naturelles ne leur permettraient jamais de recevoir l'instruction chrétienne, ni d'observer les pratiques de la religion. D'après tous ces motifs, ils trouvèrent nécessaire de tolérer les *repartimientos* et l'esclavage des Américains. Ils s'efforcèrent en même temps de prévenir les funestes effets de cette tolérance, et d'assurer aux Indiens le meilleur traitement qu'on pût concilier avec l'état de servitude. Pour cela ils renouvelèrent les premiers réglemens, y en ajoutèrent de nouveaux, ne négligèrent aucune des précautions qui pouvaient diminuer la pesanteur du joug; enfin ils employèrent leur autorité, leur exemple et leurs exhortations à inspirer à leurs compatriotes des sentiments d'équité et de douceur pour ces Indiens, dont l'industrie leur était nécessaire. Zuazo, dans son département, seconda les efforts des surintendants. Il réforma les cours de justice, dans la vue de rendre leurs décisions plus équitables et plus promptes, et fit divers réglemens pour mettre sur un meilleur pied la police intérieure de la colonie. Tous les Espagnols du Nouveau-Monde témoignèrent leur satisfaction de Zuazo et de ses associés, et admirèrent la hardiesse de Ximènes, qui s'était écarté si fort des routes ordinaires dans la formation de son plan, et sa sagacité dans le choix des personnes à qui il avait donné sa confiance, et qui s'en

étaient rendus dignes par leur sagesse , leur modération et leur désintéressement.

Las-Casas seul était mécontent. Les considérations qui avaient déterminé les surintendants ne faisaient aucune impression sur lui. Le parti qu'ils prenaient de conformer leurs réglemens à l'état de la colonie lui paraissait l'ouvrage d'une politique mondaine et timide , qui consacrait une injustice parce qu'elle était avantageuse. Il prétendait que les Indiens étaient libres par le droit de nature , et, comme leur protecteur, il sommait les surintendants de ne pas les dépouiller du privilège commun de l'humanité. Les surintendants reçurent ses remontrances les plus après sans émotion, et sans s'écarter en rien de leur plan. Les colons espagnols ne furent pas si modérés à son égard , il fut souvent en danger d'être mis en pièces pour la fermeté avec laquelle il insistait sur une demande qui leur était si odieuse. Las-Casas, pour se mettre à l'abri de leur fureur, fut obligé de chercher un asile dans un couvent; et, voyant que tous ses efforts en Amérique étaient sans effet, il partit pour l'Europe avec la ferme résolution de ne pas abandonner la défense d'un peuple qu'il regardait comme victime d'une cruelle oppression.

S'il eût trouvé dans Ximénès la même vigueur d'esprit que ce ministre mettait ordinairement aux affaires , il eût été vraisemblablement fort mal reçu. Mais le cardinal était atteint d'une maladie mortelle, et se préparait à remettre l'autorité dans les mains du jeune roi, qu'on attendait de jour en jour des Pays-Bas. Charles arriva, prit possession du gouvernement, et, par la mort de Ximénès, perdit un ministre qui aurait mérité sa confiance par sa droiture et ses talents. Beaucoup de seigneurs flamands

avaient accompagné leur souverain en Espagne. L'attachement naturel de Charles pour ses compatriotes l'engageait à les consulter sur toutes les affaires de son nouveau royaume, et ces étrangers montrèrent un empressement indiscret à se mêler de tout, et à s'emparer presque de toutes les parties de l'administration.

La direction des affaires d'Amérique était un objet trop séduisant pour leur échapper. Las-Casas remarqua leur crédit naissant. Quoique les hommes à projets soient communément trop ardents pour se conduire avec beaucoup d'adresse, celui-ci était doué de cette activité infatigable qui réussit quelquefois mieux que l'esprit le plus délié. Il fit sa cour aux Flamands avec beaucoup d'assiduité. Il mit sous leurs yeux l'absurdité de toutes les maximes adoptées jusque-là dans le gouvernement d'Amérique, et particulièrement les vices des dispositions faites par Ximénès. La mémoire de Ferdinand était odieuse aux Flamands. La vertu et les talents de Ximénès avaient été pour eux des motifs de jalousie. Ils désiraient vivement de trouver des prétextes plausibles pour condamner les mesures du ministre et du défunt monarque, et pour décrier la politique de l'un et de l'autre. Les amis de don Diego Colomb, aussi bien que les courtisans espagnols qui avaient eu à se plaindre de l'administration du cardinal, se joignirent à Las Casas pour désapprouver la commission des surintendants en Amérique. Cette union de tant de passions et d'intérêts divers devint si puissante, que les Hiéronymites et Zuazo furent rappelés. Rodrigues de Figueroa, jurisconsulte estimé, fut nommé premier juge de l'île, et reçut des instructions nouvelles, d'après les instances de Las Casas, pour examiner encore avec la plus grande at-

tention la question importante élevée entre cet ecclésiastique et les colons, relativement à la manière dont on devait traiter les Indiens. Il était autorisé, en attendant, à faire tout ce qui serait possible pour soulager leurs maux et prévenir leur entière destruction.

Ce fut tout ce que le zèle de Las-Casas put obtenir alors en faveur des Indiens. L'impossibilité de faire faire aux colonies aucun progrès, à moins que les colons espagnols ne pussent forcer les Américains au travail, était une objection insurmontable à l'exécution de son plan de liberté. Pour écarter cet obstacle, Las-Casas (1) proposa d'acheter,

(1) On a mille fois répété que le zèle de Las-Casas pour les Américains avait donné lieu à la traite des nègres. Par compassion pour eux, il aurait, dit-on, proposé au gouvernement espagnol de transporter en Amérique les nègres de la Guinée, qui lui paraissaient plus robustes et plus capables de supporter de longues fatigues. Cette accusation, comme on l'a démontré tout récemment, est du moins fort douteuse. 1° Les historiens qui imputent à l'évêque de Chiapa cette imprudence si funeste dans ses suites le font sur le témoignage d'*Herrera*, écrivain partial, qui vécut beaucoup plus tard. Les auteurs contemporains, entre autres son adversaire *Sépulveda*, n'en disent pas un mot; *Gomez*, dans son Histoire du cardinal Ximénès, se sert d'une expression très-vague : « *Nonnulli ex nostris*, quelques-uns des nôtres prièrent Charles de permettre l'introduction des nègres. » Telle est sa version. 2° Rien dans les écrits de Las-Casas n'indique qu'il ait conseillé de substituer l'esclavage des nègres à celui des Indiens; bien loin de là, dans plusieurs endroits il déplore les souffrances des nègres. 3° Enfin, long-temps avant la découverte du Nouveau-Monde, les Espagnols avaient acheté des esclaves nègres, que les Portugais leur avaient vendus. Ils en avaient à Saint-Domingue, lorsqu'ils s'y établirent pour la première fois. Hume en convient dans son Histoire de la traite des nègres, Gœttingue, 1820, vol. 1, p. 214, bien qu'il prétende, sans en donner les preuves, que ce commerce n'a été légalement et définitivement établi que par l'influence de Las-Casas. (Dœhlinger, Hist. eccl., t. III, § 160, p. 397.)

dans les établissements des Portugais à la côte d'Afrique, un nombre suffisant de noirs, et de les transporter en Amérique, où on les emploierait comme esclaves au travail des mines et à la culture du sol. Les premiers avantages que les Portugais avaient retirés de leurs découvertes en Afrique leur avaient été procurés par la vente des esclaves. Plusieurs circonstances concouraient à faire revivre cet odieux commerce, aboli depuis long-temps en Europe, et aussi contraire aux sentiments de l'humanité qu'aux principes de la religion. Dès 1503, on avait envoyé en Amérique un petit nombre d'esclaves nègres. En 1511, Ferdinand avait permis qu'on y en portât en plus grande quantité. On trouva que cette espèce d'hommes était plus robuste que les Américains, plus capable de résister à une grande fatigue, et plus patiente sous le joug de la servitude. On calculait que le travail d'un noir équivalait à celui de quatre Américains. Le cardinal Ximénès avait été pressé de permettre et d'encourager ce commerce, proposition qu'il avait rejetée avec fermeté, parce qu'il avait senti combien il était injuste de réduire une race d'hommes en esclavage, en délibérant sur les moyens de rendre la liberté à une autre. Mais Las-Casas, inconséquent comme le sont les esprits qui se portent avec une impétuosité opiniâtre vers une opinion favorite, était incapable de faire cette réflexion. Pendant qu'il combattait avec tant de chaleur pour la liberté des habitants du Nouveau-Monde, il travaillait à rendre esclaves ceux d'une autre partie; et, dans la chaleur de son zèle pour sauver les Américains du joug, il prononçait sans scrupule qu'il était juste et utile d'en imposer un plus pesant encore sur les Africains. Malheureusement pour ces derniers, le plan de Las-Casas fut adopté.

Charles accorda à un de ses courtisans flamands le privilège exclusif d'importer en Amérique quatre mille noirs. Celui-ci vendit son privilège pour vingt-cinq mille ducats à des marchands génois, qui les premiers établirent avec une forme régulière en Afrique et en Amérique ce commerce d'hommes, qui a reçu depuis de si grands accroissemens.

Mais les marchands génois, conduisant leurs opérations avec l'avidité ordinaire aux monopoleurs, demandèrent bientôt des prix si exorbitants des noirs qu'ils portaient à Hispaniola, qu'on y en vendit trop peu pour améliorer l'état de la colonie. Las-Casas, dont le zèle était aussi inventif qu'infatigable, eut recours à un autre expédient pour soulager les Indiens. Il avait observé que le plus grand nombre de ceux qui jusque-là s'étaient établis en Amérique étaient des soldats ou des matelots employés à la découverte ou à la conquête de ces régions, des fils de familles nobles attirés par l'espoir de s'enrichir promptement, ou des aventuriers sans ressources, et forcés d'abandonner leur patrie par leurs crimes ou leur indigence. A la place de ces hommes avides, sans mœurs, incapables de l'industrie persévérante et de l'économie nécessaire dans l'établissement d'une colonie, il proposa d'envoyer à Hispaniola et dans les autres îles un nombre suffisant de cultivateurs et d'artisans à qui on donnerait des encouragemens pour s'y transporter, persuadé que de tels hommes, accoutumés à la fatigue, seraient en état de soutenir des travaux dont les Américains étaient incapables par la faiblesse de leur constitution, et que bientôt ils deviendraient eux-mêmes, par la culture, de riches et d'utiles citoyens. Mais quoiqu'on eût grand besoin d'une nouvelle recrue

d'habitants à Hispaniola où la petite-vérole venait de se répandre et d'emporter un nombre considérable d'Indiens, ce projet, quoique favorisé par les ministres flamands, fut traversé par l'évêque de Burgos, que Las Casas trouvait toujours en son chemin.

Las-Casas commença alors à désespérer de faire aucun bien aux Indiens dans les établissements déjà formés. Le mal était trop invétéré pour céder aux remèdes ; mais on faisait tous les jours des découvertes nouvelles dans le continent, qui donnaient de hautes idées de sa population et de son étendue. Dans toutes ces régions il n'y avait encore qu'une seule colonie faible, et, si l'on en exceptait un petit espace sur l'isthme de Darien, les naturels étaient maîtres de tout le pays. C'était là un champ nouveau et plus étendu pour le zèle et l'humanité de Las-Casas, qui se flattait de pouvoir empêcher qu'on n'y introduisit le pernicieux système d'administration qu'il n'avait pu détruire dans les lieux où il était déjà tout établi. Plein de ces espérances, il sollicita une concession de la partie qui s'étend le long de la côte, depuis le golfe de Paria jusqu'à la frontière occidentale de cette province, aujourd'hui connue sous le nom de Sainte-Marthe. Il proposa d'y établir une colonie formée de cultivateurs, d'artisans et d'ecclésiastiques. Il s'engagea à civiliser, dans l'espace de deux ans, dix mille Indiens, et à les instruire assez bien dans les arts utiles pour pouvoir tirer de leurs travaux et de leur industrie un revenu de quinze mille ducats au profit de la couronne. Il promettait aussi qu'en dix ans sa colonie aurait fait assez de progrès pour rendre au gouvernement soixante mille ducats par an. Il stipula qu'aucun navigateur ou soldat ne pourrait s'y établir, et qu'aucun

Espagnol n'y mettrait les pieds sans sa permission. Il alla même jusqu'à vouloir que les gens qu'il emmènerait eussent un habillement particulier, différent de celui des Espagnols, afin que les Indiens de ces districts ne les crussent pas de la même race d'hommes qui avaient apporté tant de calamités à l'Amérique. Par ce plan, dont je ne donne qu'une légère esquisse, il paraît clairement que les idées de Las-Casas sur la manière de civiliser et de traiter les Indiens étaient fort semblables à celles que les Jésuites ont suivies depuis dans leurs grandes entreprises sur l'autre partie du même continent. Las-Casas supposait que les Européens, employant l'ascendant que leur donnaient une intelligence supérieure et de plus grands progrès dans les sciences et les arts, pourraient conduire par degrés l'esprit des Américains à goûter ces moyens de bonheur dont ils étaient dépourvus, leur faire cultiver les arts de l'homme en société, et les rendre capables de jouir des avantages de la vie civile.

L'évêque de Burgos et le conseil des Indes regardèrent le plan de Las-Casas non-seulement comme chimérique, mais comme extrêmement dangereux. Ils pensaient que l'esprit des Américains était naturellement si borné, et leur indolence si excessive, qu'on ne réussirait jamais à les instruire, ni à leur faire faire aucun progrès. Ils prétendaient qu'il serait fort imprudent de donner une autorité si grande sur un pays de mille milles de côtes à un enthousiaste visionnaire et présomptueux, étranger aux affaires et sans connaissance de l'art du gouvernement.

Las-Casas, qui s'attendait bien à cette résistance, ne se découragea pas. Il eut recours encore aux Flamands, qui favorisèrent ses vues auprès de Charles-Quint avec beau-

coup de zèle, précisément parce que les ministres espagnols les avaient rejetées. Ils déterminèrent le monarque qui venait d'être élevé à l'empire, à renvoyer l'examen de cette affaire à un certain nombre de membres de son conseil privé; et, comme Las-Casas récusait tous les membres du conseil des Indes, comme prévenus et intéressés, tous furent exclus. La décision des juges choisis à la recommandation des Flamands fut entièrement conforme aux sentiments de ces derniers. On approuva beaucoup le nouveau plan, et l'on donna des ordres pour le mettre à exécution, mais en restreignant le territoire accordé à Las-Casas à trois cents milles le long de la côte de Cumana, d'où il lui serait libre de s'étendre dans les parties intérieures du pays.

Cette décision trouva des censeurs. Presque tous ceux qui avaient été en Amérique la blâmaient, et soutenaient leur opinion avec tant de confiance, et par des raisons si plausibles, qu'on crut devoir s'arrêter et examiner de nouveau la question avec plus de soin. Charles lui-même, quoique accoutumé dans sa jeunesse à suivre les sentiments de ses ministres avec une déférence et une soumission qui n'annonçaient pas la vigueur et la fermeté d'esprit qu'il montra dans un âge plus mûr, commença à soupçonner que la chaleur que les Flamands mettaient dans toutes les affaires relatives à l'Amérique avait pour principe quelque motif dont il devait se défier. Il déclara qu'il était déterminé à approfondir lui-même la question agitée depuis si long-temps sur le caractère des Américains, et sur la manière la plus convenable de les traiter. Il se présenta bientôt une circonstance qui rendait cette discussion plus facile. Quevedo, évêque du Darien, qui avait ac-

compagné Pedrarias sur le continent en 1513, venait de prendre terre à Barcelonne, où la cour faisait sa résidence. On sut bientôt que ses sentiments étaient différents de ceux de Las-Casas, et Charles imagina assez naturellement qu'en écoutant et en comparant les raisons de deux personnages respectables, qui, par un long séjour en Amérique, avaient eu le temps nécessaire pour observer les mœurs du peuple qu'il s'agissait de faire connaître, il serait en état de découvrir lequel des deux avait formé son opinion avec plus de justesse et de discernement.

On désigna pour cet examen un jour fixe et une audience solennelle. L'empereur parut avec une pompe extraordinaire, et se plaça sur un trône dans la grande salle de son palais. Ses courtisans l'entouraient. Don Diego Colomb, amiral des Indes, fut appelé. L'évêque du Darien fut interpellé de dire le premier son avis. Son discours ne fut pas long. Il commença par déplorer les malheurs de l'Amérique et la destruction d'un si grand nombre de ses habitants, qu'il reconnut être en partie l'effet de l'excessive dureté et de l'imprudence des Espagnols; mais il déclara que tous les habitants du Nouveau-Monde qu'il avait observés, soit dans le continent, soit dans les îles, lui avaient paru une espèce d'hommes destinés à la servitude par l'infériorité de leur intelligence et de leurs talents naturels; et qu'il serait impossible de les instruire, ni de leur faire faire aucun progrès vers la civilisation, si on ne les tenait pas sous l'autorité continuelle d'un maître. Las-Casas s'étendit davantage, et défendit son sentiment avec plus de chaleur. Il s'éleva avec indignation contre l'idée qu'il y eût aucune race d'hommes nés pour la servitude, et attaqua cette opinion comme irréligieuse et inhumaine.

Il assura que les Américains ne manquaient pas d'intelligence ; qu'elle n'avait besoin que d'être cultivée , et qu'ils étaient capables d'apprendre les principes de la religion , et de se former à l'industrie et aux arts de la vie sociale ; que leur douceur et leur timidité naturelle les rendant soumis et dociles , on pourrait les conduire et les former , pourvu qu'on ne les traitât pas durement. Il protesta que , dans le plan qu'il avait proposé , ses vues étaient pures et désintéressées , et que , quelques avantages qui dussent revenir de leur exécution à la couronne de Castille , il n'avait jamais demandé et ne demanderait jamais aucune récompense de ses travaux.

Charles , après avoir entendu les deux plaidoyers et consulté ses ministres , ne se crut pas encore assez bien instruit pour prendre une résolution générale relativement à la condition des Américains ; mais , comme il avait une entière confiance en la probité de Las-Casas , et que l'évêque du Darien lui-même convenait que l'affaire était assez importante pour qu'on pût essayer le plan proposé , il céda à Las-Casas , par des lettres patentes , la partie de la côte de Cumana dont nous avons fait mention plus haut , avec tout pouvoir d'y établir une colonie d'après le plan qu'il avait proposé.

Las-Casas pressa les préparatifs de son voyage avec son ardeur accoutumée ; mais , soit par son inexpérience dans ce genre d'affaires , soit par l'opposition secrète de la noblesse espagnole , qui craignait que l'émigration de tant de personnes ne leur enlevât un grand nombre d'hommes industriels et utiles , occupés de la culture de leurs terres , il ne put déterminer qu'environ deux cents cultivateurs ou artisans à l'accompagner à Cumana.

Rien cependant ne put amortir son zèle. Il mit à la voile avec cette petite troupe, à peine suffisante pour prendre possession du vaste territoire qu'on lui accordait, et avec laquelle il était impossible de réussir à en civiliser les habitants. Le premier endroit où il toucha fut l'île de Porto-Rico. Là, il eut connaissance d'un nouvel obstacle à l'exécution de son plan, plus difficile à surmonter qu'aucun de ceux qu'il eût rencontrés jusqu'alors. Lorsqu'il avait quitté l'Amérique en 1517, les Espagnols n'avaient presque aucun commerce avec le continent, si l'on excepte les pays voisins du golfe de Darien. Mais tous les genres de travaux s'affaiblissant de jour en jour à Hispaniola par la destruction rapide des naturels du pays, les Espagnols manquaient de bras pour continuer les entreprises déjà formées, et ce besoin les avait fait recourir à tous les expédients qu'ils pouvaient imaginer pour y suppléer. On leur avait porté beaucoup de nègres; mais le prix en était monté si haut, que la plupart des colons ne pouvaient y atteindre. Pour se procurer des esclaves à meilleur marché, quelques-uns d'entre eux armèrent des vaisseaux, et se mirent à croiser le long des côtes du continent. Dans les lieux où ils étaient inférieurs en force, ils commerçaient avec les naturels, et leur donnaient des quincailleries d'Europe pour les plaques d'or qui servaient d'ornement à ces peuples; mais partout où ils pouvaient surprendre les Indiens, ou l'emporter sur eux à force ouverte, ils les enlevaient et les vendaient à Hispaniola. Cette piraterie était accompagnée des plus grandes atrocités. Le nom espagnol devint en horreur sur tout le continent. Dès qu'un vaisseau paraissait, les habitants fuyaient dans les bois, ou couraient au rivage en armes

pour repousser ces cruels ennemis de leur tranquillité. Quelquefois ils forçaient les Espagnols à se retirer avec précipitation, ou ils leur coupaient la retraite. Dans la violence de leur ressentiment, ils massacrèrent deux missionnaires dominicains, que le zèle avait portés à s'établir dans la province de Cumana. Le meurtre de ces personnes révérees pour la sainteté de leur vie excita la plus vive indignation parmi les colons d'Hispaniola, qui, aumilieu de la licence de leurs mœurs et de la cruauté de leurs actions, étaient pleins d'un zèle ardent pour la religion, et d'un respect superstitieux pour ses ministres : ils résolurent de punir ce crime d'une manière qui pût servir d'exemple, non-seulement sur ceux qui l'avaient commis, mais sur la nation entière. Pour l'exécution de ce projet, ils donnèrent le commandement de cinq vaisseaux et de trois cents hommes à Diégo-Ocampo, avec ordre de détruire par le fer et par le feu tout le pays de Cumana, et d'en faire les habitants esclaves pour être transportés à Hispaniola. Las-Casas trouva à Porto-Rico cette escadre faisant voile vers le continent, et Ocampo ayant refusé de différer son voyage, il comprit qu'il lui serait impossible de tenter l'exécution de son plan dans un pays qui allait être le théâtre de la guerre et de la désolation.

Dans l'espérance d'apporter quelque remède aux suites funestes de ce malheureux incident, il s'embarqua pour Saint-Domingue, laissant ceux qui l'avaient suivi cantonnés parmi les colons de Porto-Rico. Plusieurs circonstances concoururent à le faire recevoir fort mal à Hispaniola. En travaillant à soulager les Indiens, il avait censuré la conduite de ses compatriotes, les colons d'Hispaniola, avec tant de sévérité, qu'il leur était devenu

universellement odieux. Ils regardaient le succès de sa tentative comme devant entraîner leur ruine. Ils attendaient de grandes recrues de Cumana, et ces espérances s'évanouissaient si Las-Casas parvenait à y établir sa colonie. Figueroa, en conséquence d'un plan formé en Espagne pour déterminer le degré d'intelligence et de docilité des Indiens, avait fait une expérience qui paraissait décisive contre le système de Las-Casas. Il en avait rassemblé à Hispaniola un assez grand nombre, et les avait établis dans deux villages, leur laissant une entière liberté, et les abandonnant à leur propre conduite; mais ces Indiens, accoutumés à un genre de vie extrêmement différent, hors d'état de prendre en si peu de temps de nouvelles habitudes, et d'ailleurs découragés par leur malheur particulier et par celui de leur patrie, se donnèrent si peu de peine pour cultiver le terrain qu'on leur avait donné, parurent si incapables des soins et de la prévoyance nécessaires pour fournir à leurs propres besoins, et si éloignés de tout ordre et de tout travail régulier, que les Espagnols en conclurent qu'il était impossible de les former à mener une vie sociale, et qu'il fallait les regarder comme des enfants qui avaient besoin d'être continuellement sous la tutelle des Européens, si supérieurs à eux en sagesse et en sagacité.

Malgré la réunion de toutes ces circonstances, qui armaient si fortement contre ses mesures ceux-mêmes à qui il s'adressait pour les mettre à exécution, Las-Casas, par son activité et sa persévérance, par quelques condescendances et beaucoup de menaces, obtint à la fin un petit corps de troupes pour protéger sa colonie au premier moment de son établissement. Mais à son retour à Porto-

Rico, il trouva que les maladies lui avaient déjà enlevé beaucoup de ses gens, et les autres, ayant trouvé quelque occupation dans l'île, refusèrent de le suivre. Cependant, avec ce qui lui restait de monde, il fit voile vers Cumana. Ocampo avait exécuté sa commission dans cette province avec tant de barbarie, il avait massacré ou envoyé en esclavage à Hispaniola un si grand nombre d'Indiens, que tout ce qui restait de ces malheureux s'était enfui dans les bois, et que l'établissement formé à Tolède, se trouvant dans un pays désert, touchait à sa destruction. Ce fut cependant en ce même endroit que Las-Casas fut obligé de placer le chef-d'œuvre de sa colonie. Abandonné, et par les troupes qu'on lui avait données pour le protéger, et par le détachement d'Ocampo, qui avait prévu les calamités auxquelles il devait s'attendre dans un poste si misérable, il prit les précautions qu'il jugea les meilleures pour la sûreté et la subsistance de ses colons; mais, comme elles étaient encore bien insuffisantes, il retourna à Hispaniola solliciter des secours plus puissants, afin de sauver des hommes que leur confiance en lui avait engagés à courir de si grands dangers. Bientôt après son départ, les naturels du pays, ayant reconnu la faiblesse des Espagnols, s'assemblèrent secrètement, les attaquèrent avec la furie naturelle à des hommes réduits au désespoir par les barbaries qu'on avait exercées contre eux, en firent périr un grand nombre, et forcèrent le reste à se retirer à l'île de Cubagua. La petite colonie qui était établie pour la pêche des perles partagea la terreur panique dont les fugitifs étaient saisis, et abandonna l'île. Enfin, il ne resta pas un seul Espagnol dans aucune partie du continent ou des îles adjacentes, depuis le golfe de Paria jusqu'aux confins du Darien. Accablé par cette

succession de désastres , et voyant l'issue malheureuse de tous ces grands projets , Las-Casas n'osa plus se montrer ; il s'enferma dans le couvent des dominicains , à Saint-Domingue , et prit bientôt après l'habit de cet ordre.

Quoique la destruction de la colonie de Cumana ne soit arrivée que l'an 1521 , je n'ai pas voulu interrompre le récit des négociations de Las-Casas depuis leur origine jusqu'à leur issue. Son système fut l'objet d'une longue et sérieuse discussion ; et quoique ses tentatives en faveur des Américains opprimés n'aient pas été suivies du succès qu'il s'en promettait (sans doute avec trop de confiance) , soit par son imprudence , soit par la haine active de ses ennemis , elles donnèrent lieu à divers réglemens qui furent de quelque utilité à ces malheureuses nations (1). »

---

## BULLE DU PAPE BENOIT XIV.

A nos vénérables frères les évêques du Brésil et des autres provinces tant d'Amérique que des Indes occidentales soumises à notre très-cher fils en Jésus-Christ, Jean , roi de Portugal et des Algarves,

### BENOIT XIV, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES , SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

L'immense charité du prince des pasteurs, Jésus-Christ, qui est venu communiquer aux hommes une vie plus abondante et se livrer lui-même comme victime pour le salut d'un grand nombre, nous enflamme aussi nous, son

(1) Robertson, Histoire d'Amérique, liv. III.

indigne représentant sur la terre, d'un désir ardent de donner notre vie à son exemple, non-seulement pour ses fidèles serviteurs, mais encore pour tous les hommes sans exception. Le gouvernement général de l'église catholique, imposé à notre faiblesse, nous contraint il est vrai d'occuper et de diriger dans la ville même de Rome, selon l'usage et les réglemens de nos pères, ce saint siège apostolique vers lequel on accourt tous les jours de toutes parts, pour y veiller d'un œil plus attentif aux affaires de la république chrétienne, et apporter à ses maux un remède plus opportun et plus salutaire. Il nous est refusé de voler vers ces contrées lointaines et dispersées, et d'y prodiguer à des âmes rachetées du précieux sang de Jésus-Christ tous les soins de notre ministère, notre sang même, si Dieu accordait cette grâce à nos désirs. Cependant, comme nous ne voulons pas qu'une seule de toutes les nations qui sont sous le ciel ait à se plaindre d'être oubliée par la prévoyance, l'autorité et la bienfaisance apostolique, nous vous appelons, ô vénérables frères, vous que s'est adjoint ce même siège pour cultiver en commun la vigne du Dieu des armées, à partager notre sollicitude et notre vigilance, afin que, votre tâche devenant de jour en jour plus facile et plus fructueuse, vous remportiez à la fin la couronne d'immortalité destinée à ceux qui auront vaillamment combattu.

Or, aucun de vous n'ignore tout ce qu'ont entrepris pour la religion nos prédécesseurs et les princes catholiques fidèles et dévoués à la cause chrétienne, les travaux qu'ils ont supportés, les sacrifices qu'ils se sont imposés d'un cœur libre et généreux, pour envoyer à des hommes errant dans les ténèbres et siégeant à l'ombre de la mort,

de saints ouvriers dont les bons exemples et les salutaires prédications concourussent , avec les secours et les dons de la piété , à faire luire dans ces contrées le flambeau de la foi orthodoxe et à les introduire à la connaissance de la vérité. Vous connaissez aussi sans doute les bienfaits, les grâces , les faveurs, les privilèges qu'ils leur accordent encore aujourd'hui , afin que cet appât les gagne à la religion catholique, et que persévérant dans cette voie ils arrivent au salut par les bonnes œuvres de la charité.

De quelle amère douleur n'a donc pas été percé notre cœur paternel lorsque, relisant les sages conseils des pontifes romains nos prédécesseurs, et leurs constitutions qui ordonnaient sous les peines les plus graves, non de faire subir aux infidèles les outrages, les mauvais traitements, le poids des chaînes, la mort même, mais de leur accorder secours, protection et faveur , nous avons appris qu'encore aujourd'hui, des hommes qui se disent chrétiens (et cela arrive principalement dans les provinces du Brésil) oublient les sentiments de charité répandus dans nos cœurs par le Saint-Esprit, à ce point de réduire en servitude les malheureux Indiens, les peuples des côtes méridionales et occidentales du Brésil et des autres régions. Ils confondent dans leur barbarie et ceux qui sont privés des lumières de la foi, et ceux qui sont régénérés dans les eaux du baptême. Bien plus, ils les vendent comme de vils troupeaux d'esclaves, les dépouillent de leurs biens, et l'inhumanité qu'ils déploient contre eux est la principale cause qui les détourne d'embrasser la foi du Christ, en ne la leur faisant envisager qu'avec horreur.

Désirant porter remède à ces maux , autant que nous le pouvons , avec le secours de Dieu , nous nous sommes

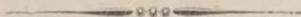
empressé d'exciter d'abord l'ardente piété de notre très-cher fils en Jésus-Christ, Jean, illustre roi de Portugal et des Algarves, et de faire un appel à son zèle pour la propagation de la foi. Avec ce respect filial pour nous et le Saint-Siège, qui le distingue, il nous a promis de mander sur-le-champ à tous les officiers et à tous les ministres de ses états de frapper des peines les plus sévères, conformément aux édits royaux, celui de ses sujets qui serait convaincu d'en agir avec les Indiens autrement que ne l'exigent la douceur et la charité chrétienne.

Nous prions ensuite vos fraternités et les exhortons dans le Seigneur à ne pas tolérer, au détriment de votre nom et de votre dignité, le moindre relâchement dans la vigilance et la sollicitude de votre ministère, que réclament de vous les circonstances présentes. Unissant même vos efforts à ceux des ministres du roi, prouvez à tous combien le zèle de la charité, brillant dans le prêtre pasteur des âmes, est plus puissant et plus efficace que les travaux des ministres séculiers pour procurer le bonheur des Indiens en les amenant à la vraie foi.

De plus, par la teneur de la présente, nous renouvelons et confirmons de notre autorité apostolique les lettres apostoliques envoyées en forme de bref le 28 mai MDXXXVII, par le pape Paul III, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, à Jean, alors archevêque de Tolède et cardinal de la sainte Église romaine dit de Tavera, et celles que le pape Urbain VIII, également notre prédécesseur de mémoire plus récente, a adressées, le 22 avril MDCXXXIX, au défenseur des droits et collecteur général des tributs de la chambre apostolique. Marchant sur les traces de nos prédécesseurs Paul et Urbain, et voulant réprimer les ten-

tatives impies de ces hommes qui, bien loin d'attirer comme ils le devraient par tous les procédés de la charité chrétienne les infidèles à embrasser la vraie foi, les en détournent et les en éloignent par des actes d'inhumanité, nous recommandons à vos fraternités et en votre personne à vos futurs successeurs, de publier et d'afficher par vous-mêmes ou par d'autres, les édits royaux, tant dans les provinces du Paraguay et du Brésil, qui s'étendent jusqu'au fleuve de la Plata, que dans les autres pays et lieux situés dans les Indes occidentales et méridionales. Nous voulons qu'on en presse l'exécution au moyen d'une force efficace et que tous concourent à les faire observer, d'une part, avec les ecclésiastiques, les séculiers eux-mêmes de tout état, de tout sexe, de toute condition, de toute dignité, surtout ceux qui jouissent de quelque autorité et considération ; de l'autre, tous les ordres, congrégations, sociétés, celle de Jésus en particulier, tous les instituts de mendiants et non mendiants, de moines, de réguliers, les ordres militaires, spécialement les frères hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Toute contravention à ces réglemens sera par le fait même frappée d'une excommunication *latae sententiæ*, qui ne pourra être levée, sauf à l'article de la mort et après une satisfaction préalable, que par nous-mêmes ou dans la suite du temps, par le pontife romain alors existant, afin qu'à l'avenir personne ne soit assez audacieux pour réduire lesdits Indiens en esclavage, les vendre, les acheter, les échanger, les donner, les séparer de leurs femmes et de leurs enfans, les dépouiller de leurs biens, les changer de lieux ou de pays, les priver enfin par quelque voie que ce soit de leur liberté, et les retenir en servitude ou pour secon-

der ceux qui en agissent ainsi , en les autorisant par l'enseignement et la prédication , en les aidant sous mille faux prétextes , de conseils , de protection , de secours ou de toute autre coopération. Pour mettre fin à tous ces désordres , nous vous enjoignons de punir d'excommunication tous les contrevenants rebelles , qui n'obéiront pas à chacun de vous sur tous ces points , de mettre en œuvre , de votre chef , les autres censures et peines ecclésiastiques , et tous les remèdes de droit et de fait qui vous sembleront opportuns , enfin de maintenir dans ces mesures un certain ordre , en redoublant ces peines et ces censures et recourant , s'il le faut , au bras séculier. Et nous accordons à chacun de vous et de vos futurs successeurs le plein et entier pouvoir d'agir en conséquence.



DE L'ABOLITION  
**DE L'ESCLAVAGE**  
PAR LE CHRISTIANISME

DANS LES QUINZE PREMIERS SIÈCLES.

PAR MOEHLER.

---

**CHAPITRE I.**

Considérations générales. Origine de l'esclavage.

J'ai souvent consulté les monuments et les histoires de l'Église, animé par l'espérance et le désir d'y retrouver les voies du christianisme dans l'abolition de l'esclavage, ce fruit hideux de l'abandon du Dieu saint et vivant. Mon heureuse participation au recouvrement de la liberté personnelle, bien inappréciable, octroyée à des mil-

lions d'hommes, mes plus intimes sentiments de gratitude pour le fils de Dieu, opérant sous la forme d'un esclave l'œuvre de la rédemption, me poussaient sans cesse à découvrir comment des chaînes aussi pesantes avaient pu être brisées. En vain j'interrogeai les historiens ecclésiastiques anciens et modernes, tout ce que m'apprit ce labour stérile, c'est que l'esclavage n'avait pas été détruit par des mesures éclatantes ni par un renversement subit des rapports sociaux, ou par la violente réclamation des droits de l'homme, ni par le développement et les débats de l'éloquence politique : de tels faits n'échappent pas facilement à l'histoire, le souvenir s'en perpétue de génération en génération sous mille formes différentes. Remarque générale et qui n'est pas dénuée de tout fondement, s'il se rencontre des événements, qui jouissent du privilège d'occuper jusque dans leurs détails l'attention de milliers d'hommes pendant les siècles, trop souvent on s'arrête moins à leur signification intime qu'à la forme qui les manifeste, à la gloire qui les environne ; on considère moins la chose en elle-même que l'expression dont elle est revêtue.

Oui, l'anéantissement de l'esclavage, sous l'in-

fluence de l'Église, s'est réalisé à l'ombre et dans le silence, sans faste, sans la pompe d'une brillante éloquence, sans révolution, sans lutte publique et sans effusion de sang. Mais en serait-il pour cela moins digne d'être étudié? Il me semble, quant à moi, que le principal mérite d'une œuvre si auguste réside surtout dans son absence de toute prétention, et l'extrême simplicité qui lui imprime le véritable cachet du christianisme. L'esprit de l'Évangile se plaît en cette obscurité, il l'exige même absolument; aussi n'ai-je pu constater sa présence, ou du moins n'en saisir que de faibles vestiges, partout où une conduite opposée a été tenue. De ce point de vue et par le fait même du silence des historiens, l'abolition de l'esclavage attira mon attention, et je trouvai un singulier attrait à me convaincre pleinement que les écrivains, suivant leur manière ordinaire, avaient dû en effet ne pas s'y étendre beaucoup, et se contenter d'indiquer un résultat mystérieux à leur égard. Je ferai part de mes recherches aux amis du christianisme, qui jouit de l'étonnante propriété de se produire hautement en présence de tous quand il annonce sa doctrine, de s'effacer lors-

qu'il opère, et d'aimer là le secret, ici la publicité.

Mais avant d'aborder notre sujet, il ne sera pas inutile de présenter quelques réflexions sur l'origine et la nature de l'esclavage, la condition des esclaves et la place qu'elle tenait dans l'opinion avant le christianisme, toutes considérations importantes et de nature à éclairer la matière que nous allons traiter.

L'esclavage est si intimement lié avec la chute primitive du genre humain, qu'il doit être regardé comme un rejeton de cette souche de tout mal dont les branches et les ramifications s'étendent à tous les temps et à tous les lieux de la terre, depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ, auteur d'une création nouvelle. Quelle perversité ne dut pas dégrader notre nature pour changer les premiers liens d'une douce fraternité en chaînes que l'homme forgeait pour son semblable? Quel mélange d'orgueil, de cruauté, d'avarice et de bassesses n'infecta pas les cœurs, pour qu'il pût voir dans son frère un bien dont il disposât selon son caprice? On est étonné que le maître et l'esclave n'aient tout d'abord expié par leur sang l'acte de cette étrange suggestion : l'un témoin de l'amère déses-

poir d'une âme opprimée, l'autre réduit à se considérer comme le marche-pied de son égal ! L'idée de l'esclavage, comme en général toute idée, n'atteignit pas instantanément sa forme complète ; et cela même nous révèle comment il devient partout réalisable. S'il eût paru tout à coup dans toute son étendue et sous ses traits hideux, jamais il n'eût été possible. Son développement successif y disposa les esprits et son introduction soudaine eût détruit jusqu'à sa vie. Rebelle à Dieu et se constituant son propre maître, l'homme devint esclave de ses propres appétits ; façonné à ce premier joug, le second lui parut moins odieux. Car si l'on doit admettre comme vraie cette parole du sage : *quiconque est son propre maître est le disciple d'un insensé*, il ne l'est pas moins que cette prétendue liberté est grosse d'un despotisme aveugle. Privé de sa dignité suprême, d'un service noble et doux sous un père bienveillant, de la liberté des enfants de Dieu, impuissant à se dissimuler la grandeur de sa déchéance, il put envisager avec moins d'effroi sa ruine ultérieure. Il y fut amené par d'autres causes encore. Son union une fois brisée et transformée en opposition, des désirs crimi-

nels et innombrables, éveillés en lui, produisirent des frottements inévitables et par contre-coup des luttes qui eurent pour issue une victoire et une défaite. Les vaincus, peu rassurés peut-être par la conscience de leur bon droit, durent s'avouer à eux-mêmes qu'ils avaient provoqué ce conflit, auteurs par conséquent de leur propre infortune. Les rapports réciproques durent paraître moins étranges dans ces circonstances et perdre de leur amertume et de leur dureté. Mais comment croire que la soumission se soit effectuée sur-le-champ et sans aucune condition; que d'une part elle n'ait créé que des droits, que de l'autre elle n'ait imposé que des obligations ou plutôt des charges? Il fallut de nouveaux troubles pour amener les choses à cette extrémité, où l'esclave, cessant d'être une personne, disparût jusqu'à n'être plus qu'une propriété, un instrument relativement à son maître.

Cependant nous ne pensons pas que l'esclavage soit simplement une conséquence des combats, des guerres, des envahissements, comme par exemple chez les Lacédémoniens, tributaires des Spartiates, et chez les Ilotes soumis à ces deux peuples. Il pouvait naître de mille manières diffé-

rentes : la crainte des familles nobles de perdre dans des rapports d'égalité la culture qu'elles avaient reçue ; leur répugnance à se mêler à des générations plus grossières (1), le sentiment de l'infériorité intellectuelle en présence d'une supériorité reconnue qui imposait la confiance ; la conscience de la faiblesse physique qui se met volontairement sous le patronage du plus fort ; l'expulsion violente des habitants d'un pays, qui ne leur laissa d'autre ressource que d'aller servir des étrangers (2) ; toutes ces causes favorisèrent l'esclavage. Il est permis de croire que dans toutes ces circonstances la douceur tempéra les rapports du maître et du sujet. Les conditions primitives s'évanouirent à mesure que la marche des choses empira. L'esclavage, comme nous le verrons plus bas, ne prit qu'insensiblement une physionomie terrible, modifiée néanmoins, en raison de la diversité de son origine, du caractère et de la culture des peuples, des relations intérieures et extérieures en général.

D'après ces réflexions, la chute du genre humain, une fois supposée, entraîne avec elle une quasi-nécessité de l'esclavage. Tout en le regardant comme un état contre nature, nous y re-

connaissions cependant une forme soumise à une certaine loi : car à mesure que la dégradation croissait, elle devenait elle-même plus dure et plus cruelle, jusqu'à ce qu'elle eût atteint son plus haut période. Mais s'il est dans la nature du mal de se détruire lui-même, nous pouvons affirmer que l'esclavage, l'un de ses effets, tendait également à sa propre ruine. Plus les époques sont barbares et plus la distinction des ordres supérieurs et inférieurs est exclusive, plus la séparation des classes sociales et des membres d'une même classe est tranchée, plus enfin l'opposition est hostile. Ce n'est que par un tel état de choses, si triste qu'il soit d'ailleurs, qu'en général un état social peut se réaliser, et une certaine culture se conserver ou s'acquérir. La liberté et l'égalité anéantiraient tous les germes de civilisation là où ils existeraient et les empêcheraient à jamais de naître là où leur trace ne serait pas encore apparue. L'oppression, considérée sous un certain rapport, a pour effet d'arrêter, d'enchaîner des forces brutales, qui entraveraient le progrès d'une société. Ceux au contraire qui se maintinrent dans les conditions supérieures eurent la faculté d'exercer leur esprit,

de méditer sur Dieu, l'âme humaine, le ciel et la terre, de préparer les premiers éléments des sciences ou de s'appliquer dans le repos au commerce et aux professions industrielles. Sans cette institution, la science des prêtres égyptiens, des brahmes indiens, des mages de la Perse, des sages de la Grèce et toutes les connaissances que nous a transmises l'antiquité n'auraient jamais vu le jour. Une teinture légère à la vérité de cette culture intellectuelle s'étendit jusqu'aux peuples qui vivaient sous la domination. Mais comme tout ce qui provient du mal, l'état souffrit d'une contradiction profonde et intérieure, dont la puissance de l'homme ne pouvait l'affranchir. La répression des forces nuisibles en enchaînait une infinité d'utiles et de bienfaisantes; l'émancipation de ces dernières entraînait l'émancipation des autres, et l'ancien chaos renaissait. Si le parvis de la science eût été ouvert à tous, l'idée d'une séparation rigoureuse, base et condition nécessaire alors de son initiative et de ses progrès, eût été effacée. Il n'y avait d'espoir que dans une nouvelle création spirituelle, une nouvelle effusion de l'esprit divin, qui détruisît le péché et ses effets et rendît à la liberté l'esclave comme le maître.

Nous exposerons pour plus de clarté le sentiment du monde antique sur l'essence de l'esclavage, ne puisant dans cette mine féconde que ce qui est absolument nécessaire pour que l'on puisse s'en former une image véritable.

## CHAPITRE II.

Sentiments des anciens sur l'esclavage. Les Indiens. Les Grecs. Platon. Aristote. Les Germains et les Scythes. Les Romains. Sénèque. Fêtes et institutions en faveur des esclaves.

Les anciens, placés hors du cercle d'une révélation particulière, expliquaient par des causes physiques, nécessaires, dérivant de la nature même, des faits qui dépendaient uniquement de la liberté et de l'éducation, et qui, à ce titre, rentrent dans le domaine des considérations morales. D'après ces préjugés, l'esclave était un être d'une espèce inférieure à l'homme libre, et, par sa bassesse originelle, qu'il tenait du Créateur ou du *fatum*, condamné à servir. Cette idée fondamentale

de l'esclavage était encore en vogue aux premiers temps de l'Église chrétienne ; la doctrine des gnostiques qui divisait les hommes en trois classes, les spirituels, les animaux et les terrestres, en est une émanation, une importation païenne dans le sein du christianisme. Chez les Indous, la division des hommes en castes se lie à leur doctrine de la préexistence des âmes, de la chute des esprits et de la métempsycose. Les Sudras, qui forment la dernière des castes, abhorrés par toutes les autres, voués à l'esclavage, se sont, dans une existence antérieure, tellement souillés de crimes et rendus si profondément coupables, qu'un degré supérieur leur est interdit ; ils expient avec opprobre leur passé dans la place qui leur est assignée. Leur état présent n'est donc qu'une suite, une continuation d'un état antérieur. Il en est de même des autres castes ; tous ceux qui les composent ont péché différemment avant leur apparition en cette vie : une classe plus ou moins noble est leur partage, suivant la mesure de leur perversité. Les quatre castes et les divisions résultant de leurs mélanges, qui, bien que sévèrement proscrits, ne sont cependant pas très-rares, subsistent comme

des types éternels, déterminent l'aptitude naturelle et le degré d'initiation suivant lequel est réglée la participation à la vie sociale des Indiens. Cet ordre, émané de Dieu, subsiste inviolable. Du reste il est loisible à chacun d'apporter ici les restrictions convenables à notre assertion, savoir que les païens expliquaient physiquement des rapports qui ne devaient l'être que par la morale (3).

Qui le croirait? selon les Grecs l'esclavage ressortait d'une institution naturelle. Platon, dans ses lois, est leur interprète, lorsqu'il fait dire à Athénée que l'âme d'un esclave étant essentiellement vicieuse, ce serait folie de mettre en lui la moindre confiance. Si ces paroles ne semblaient pas péremptoires, si l'on hésitait à attribuer à l'éducation ou à la nature ce vice inné dans l'esclave, les vers d'Homère, qui se rattachent immédiatement à ce passage et que nous éclaircirons ci-après, nous fourniraient une solution irrécusable. *Jupiter, dit-il, prend la moitié de l'esprit à ceux qu'il destine à la servitude.* Un tel sentiment, tolérable peut-être dans le peuple, était cependant partagé par ce que la Grèce avait de plus savant et de plus distingué. Nous éprou-

vons quelque difficulté à l'attribuer décidément à Platon, non pas que nous le croyions incapable d'une telle aberration ; celui qui dans sa République ordonne d'exposer ou même de tuer les enfants faibles et maladifs, n'est pas éloigné de ne voir dans un esclave que l'ébauche d'un homme. Des savants, Ritter entre autres, l'historien le plus récent et le plus spirituel de la philosophie, pense que Platon plaçait l'origine de l'esclavage dans une disposition naturelle qui naissait d'une âme lâche et ignoble. Mais les paroles du philosophe politique sur lesquelles se fonde Ritter peuvent recevoir une explication plus favorable ; selon Platon il semblerait plutôt que les intelligences vulgaires et stériles, quelle que fût d'ailleurs leur extraction, devraient être astreintes à la servitude. L'homme d'état que regardent ces enseignements assignera à chacun dans la société une position en harmonie avec ses talents, et destinaux fonctions d'esclaves les natures brutes et grossières. On ne peut conclure de cette manière de voir que réciproquement un homme soit d'une espèce inférieure, parce qu'il est esclave ou né tel (4). Mais, d'un autre côté, il est évident que, d'après Platon, la nature produisait toujours

dans l'humanité des êtres uniquement voués à la servitude ; que , par conséquent , la servitude était un fait nécessaire. Cependant, dans un autre passage de ses Lois, distinguant avec précision l'opinion d'autrui de la sienne, il émet des pensées consolantes relativement aux esclaves ; nous y reviendrons par la suite. Incapable de résoudre la question touchant leur nature et le droit de les posséder, il se contente de présenter le côté pratique de la discussion comme ne devant être négligé dans aucun cas. Ainsi ce philosophe nous révèle le sentiment qui dominait à son époque ; quant au sien, il semble nous échapper.

Aristote, au contraire, s'exprime avec une entière clarté, il affirme avec la plus grande confiance que l'esclavage est une institution naturelle. Dans son livre de la Politique, il part du point de vue de la famille ; l'homme et la femme, selon lui, s'unissent nécessairement sous l'inspiration de la nature pour une commune génération. Des avantages réciproques établissent des liens entre les dominants et les dominés ; au plus intelligent appartient la domination ; des ordres à exécuter, l'obéissance, telle est la destinée de ceux qui n'ont en partage que la force du corps.

Il applique ces principes seulement à la race des Grecs : ceux qui ne lui appartiennent pas, les barbares, dénués de l'élément spirituel, sont exclus du pouvoir ; des esclaves constituent toute leur société ; les poètes chantent avec raison que les Grecs sont nés pour commander aux barbares, en supposant toutefois que barbare et esclave par nature soient synonymes. La famille consiste donc dans l'homme, la femme et l'esclave, et c'est avec justesse qu'Hésiode disait : « Je cherche d'abord un homme, une femme et un bœuf pour le labourage, les esclaves étant au riche ce qu'un bœuf est au pauvre. » Ce philosophe, développant sa pensée : « L'exercice de tout art, dit-il, exige des instruments. Ils sont nécessaires dans une maison, les uns ont de la vie, les autres en sont privés, l'esclave rentre dans la catégorie des premiers ; puis, parmi ceux qui en sont animés, les uns exécutent machinalement la volonté des maîtres, les autres avec quelque intelligence, ainsi les esclaves. En outre ils lui appartiennent en toute propriété, l'esclave également. La propriété doit être considérée comme faisant partie d'un tout dont elle dépend entièrement. Tel est l'esclave par rapport à son maître

et son possesseur, l'idée de maître renfermant un rapport nécessaire avec celle d'esclave, sans que cette corrélation lui donne le moindre droit. *L'esclave au contraire est la propriété illimitée et sans restriction de son maître ; donc ne pas appartenir à soi-même, mais bien à un autre, et cependant ne pas laisser d'être homme, voilà la vraie définition de l'esclavage.*

La servitude est-elle conforme ou non à la nature ? Aristote répond aux partisans d'un avis contraire d'après les principes que nous venons d'exposer, son discours peut se résumer ainsi : Il est dans l'ordre que le corps soit dominé par l'esprit, les passions par la raison, les animaux par les hommes ; l'égalité de droit serait fatale, destructive même, pour celui qui en jouirait. Quiconque est aussi inférieur aux autres hommes que l'âme l'emporte sur le corps, l'homme sur l'animal, est esclave par nature ; il lui est bon d'être soumis à une volonté étrangère. Or évidemment l'esclave diffère peu de l'animal muet, surtout lorsque celui-ci est dressé, tous deux n'ont de valeur que par rapport à des besoins purement corporels. L'un a pour guide l'instinct, l'autre semble jouir de la raison ou plutôt il la

sent et ne la possède pas. Quelle différence entre les corps des esclaves et ceux des hommes libres ! les premiers robustes et faits pour le travail, les seconds plus nobles, aux proportions plus sveltes et plus gracieuses ! Il est donc juste que l'esclave obéisse et soigne les affaires de la maison, que l'homme libre commande et s'occupe à méditer ou à gouverner l'état.

Cependant il se rencontrait quelquefois des esclaves d'une vertu et d'une pénétration merveilleuse, aussi habiles à traiter de philosophie qu'à manier les intérêts publics ; de tels faits n'ébranlèrent pas le philosophe péripatéticien. Si on lui eût objecté par exemple qu'Anaxilaüs, tyran des *Rhégiens*, établit en mourant son esclave Mycithe, tuteur de ses enfants et régent de ses sujets, que cet esclave dicta des lois salutaires, que son administration fut sage et heureuse pour ses administrés, que sa tâche accomplie, il se retira sans regret et sans faste à Corinthe, content d'une médiocre fortune ; si on lui eût rappelé que Phédon, acheté par Cébès, était auteur d'ouvrages estimés, disciple distingué de Socrate et ami de Platon, Aristote aurait répondu que, selon la loi générale, un homme en-

gendrait un homme, un animal un animal, un homme probe son semblable, un méchant un autre méchant, que la nature avait ses écarts et ses bizarreries. Venait-on à lui représenter la violence de l'oppression ? Il répondait que le vainqueur renfermait en lui une puissance, une vertu supérieure à celle du vaincu et que ce droit lui imposait la soumission <sup>(a)</sup>. Il est digne de remarque que nos ancêtres sont ici d'accord avec les Grecs. Eux aussi comparent l'esclave avec la brute (5), persuadés qu'il était doué d'une âme très-inférieure à celle de l'homme libre, et que ses rapports avec Dieu n'étaient pas les mêmes, ce qui impliquait l'idée d'un être antérieurement plus dégradé. Les expressions « être issu d'un sang noble ou ignoble » et d'autres semblables avaient une signification très-réelle, le sang étant comme le siège de l'âme, qui par l'esclavage perdit sa supériorité primitive. À leur égard l'esclave rentrait aussi dans la propriété <sup>(b)</sup>.

De ce sentiment découlaient les conséquences

<sup>(a)</sup> Aristote. de Republica, l. 1, c. 1-VII.

<sup>(b)</sup> V. Philpps deutsche Gesch., Berlin, 1852, vol. 1, p. 155 et ss. Deutsches Privatrecht, vol. XI, p. 7 et ss. Grimm, deutsche Rechtsalterthümer, p. 665.

pratiques les plus rigoureuses. Le maître avait droit de vie et de mort sur son esclave : il pouvait le tuer sans être obligé d'en rendre compte à personne, le frapper, le traiter comme une bête de somme, en faire un objet de commerce, de trafic, de spéculation, l'échanger, l'engager, etc. Chez les Romains et chez beaucoup d'autres peuples il ne lui était permis de rien acquérir à son profit (6). Quant aux Germains d'avant le christianisme, ils avaient accordé aux maîtres la même licence. Ils immolaient les esclaves en holocauste à leurs dieux, ce qui n'arrivait que très-rarement et dans des cas particuliers pour les hommes libres (7). Hérodote attribue aux Scythes des usages à peu près semblables : leur roi était le seul qui fût libre ; il choisissait à volonté ses esclaves dans toute la nation. A sa mort, ceux qui étaient attachés à son service personnel l'accompagnaient dans la tombe. Un an après sa mort, on sacrifiait encore au lieu de sa sépulture cinquante hommes et autant de chevaux. Du reste, les Sythes crevaient les yeux à tous les esclaves (8). Les Athéniens firent cependant une exception honorable à la barbarie dominante ; suivant le témoignage de Xénophon,

ils traitaient les esclaves avec beaucoup plus d'humanité que le reste des gouvernements païens, conduits uniquement par des raisons très-accidentelles et des calculs d'économie politique <sup>(a)</sup>.

Cette idée que l'antiquité avait conçue de l'esclave influa doublement et dans un sens très-déplorable sur sa vie et ses rapports extérieurs, comme sur sa valeur intrinsèque et son caractère moral. Elle pesait sur ces infortunés d'un poids inévitable, et, d'après les règles bien connues de la psychologie, paralysait, déprimait, leurs propres forces. Le défaut de confiance les rendit indolents, dissimulés, rampants, fourbes et menteurs; sévres à tout jamais de pensées nobles et élevées, ils s'adonnèrent à la plus misérable sensualité. Aussi les représente-t-on comme gourmands, ivrognes, cruels surtout lorsqu'ils remplissaient les fonctions d'un esclave supérieur (9), aussi les mots *servilis*, *illiberalis*, et *ανδραποδωνης*, désignent-ils tout ce qu'il y a de bas et de vulgaire dans quelque sens que ce soit. Cet état de

<sup>(a)</sup> Xenophon, de Repub. athen., c. x, éd. Weiske, vol. vi, p. 71. Ce passage est très-difficile à expliquer; ce que Weiske en dit n'est point satisfaisant.

chose explique comment on en vint à croire que l'esclave avait une âme inférieure de sa nature, comment on dut par nécessité le conduire à l'instar des brutes, ce qui contribua à avilir davantage son caractère. Une cruauté en appelait une autre; on vit des hommes réduits à une condition épouvantable de dégradation (10).

Faisons observer qu'une telle monstruosité naquit insensiblement. Tant que les mœurs furent simples, que le Grec et le Romain cultivèrent la terre en commun avec leurs esclaves, qu'ils mangèrent avec eux à la même table, leur sort fut sans doute très-supportable. Sénèque rappelle cette ancienne coutume et recherche dans l'usage même de la langue la preuve d'un traitement plus doux jadis pratiqué à leur égard (11).

Sous Caton-le-Censeur, l'esclavage, chez les Romains, changea vraisemblablement de face ainsi que d'autres institutions. Plutarque, dans la biographie qu'il nous a laissée de cet homme célèbre, fait sentir le contraste qui, conformément aux époques de transition, s'établit entre leur sort primitif et celui qu'ils commençaient à subir. D'abord il travaille avec ses esclaves et partage avec eux la même table, la même nour-

riture : son épouse donne le sein aux enfants de ses esclaves pour faire naître entre eux et ses fils une affection, une sympathie plus intime. Il s'abstient de les châtier pour les bévues peu excusables qu'ils commettent dans leur service. Néanmoins, il fait lui-même l'éducation de ses enfants, quoiqu'il possède Chilo, bon grammairien, recommandable par ses autres qualités personnelles. C'était à ses yeux une grande inconvenance qu'un esclave tirât l'oreille à un homme libre pour le stimuler au travail, et que celui-ci lui dût de la reconnaissance. La règle d'économie qu'il prescrivit à son fils fut d'acheter à bon marché des esclaves en bas âge, de les élever, de les faire dresser par les autres, puis de les vendre avec gain et d'accroître ainsi sa fortune. On pardonne à une veuve de ne pas augmenter son bien, à un homme jamais. Caton, devenu riche par les charges civiles et militaires qu'il avait occupées, frappa ses esclaves surpris dans quelque maladresse en le servant à table, et chassa ceux que l'âge avait affaiblis ou les vendit s'il le put. Plutarque, malgré sa partialité, en blâme son héros et laisse échapper cette réflexion : « Lorsqu'il n'y a plus de profit à en es-

pérer, ne reste-t-il plus rien pour l'humanité ! L'équité ne s'étend-elle pas au delà de la justice ! On nourrit des chiens et d'autres animaux alors même qu'ils ne sont plus d'aucune utilité. Les Athéniens exemptèrent de tout travail et entretenrent jusqu'à leur mort les mulets qu'ils avaient employés à l'érection de leur *Parthénon* <sup>(a)</sup>. » Ces contradictions du censeur romain s'expliquent par l'époque de transition entre l'ancienne simplicité et le nouveau système adopté envers les esclaves. Il milita sous Fabius Maximus ; ce général ayant pris Tarente, ville de la civilisation grecque, Caton s'y lia avec le pythagoricien Néarque, et s'applaudit de ses rapports avec lui, dont il reconnut les bienfaits. Initié à la littérature des Grecs, il s'en servit avec avantage dans ses propres compositions. Mais lorsque plus tard Carnéade et Diogène (le stoïcien) vinrent à Rome, députés par la ville d'Athènes, et que la jeunesse se pressait autour d'eux, avide de s'instruire à leur école, il les signala en plein sénat comme des corrupteurs de l'esprit public, insistant pour qu'on les congédiât sans le moindre délai. Ne

<sup>(a)</sup> Plutarque, vol. II, c. XXI et ail., p. 92, éd. Reiske.

disait-il pas aussi qu'un état penchait vers sa ruine, lorsqu'un poisson se vendait aussi cher qu'un bœuf; et cependant il donna lui-même des repas splendides; autre contradiction!

Dès lors la condition des esclaves empira; comme en Grèce ils devinrent un objet de luxe à l'égal des chevaux, de l'or, de la soie, des pierres précieuses; les Romains opulents en eurent souvent plusieurs centaines et même des milliers, et en tirèrent vanité dans le Forum (12). Ces malheureux, dans l'intérieur des maisons, exerçaient les métiers de boulanger, de tisserand, de fileur, de cordonnier, de sellier, de tanneur; entassés les uns sur les autres dans des réduits étroits, obscurs et malsains, ils languissaient dans la misère. Servaient-ils à table, il ne leur était pas permis de proférer une parole, pas même d'éternuer, la toux était punie sans pitié. Malgré leur profonde apathie, la répugnance pour certains services, poussés jusqu'au désespoir, les portait à se donner la mort (13). Le plus insupportable, le plus révoltant de tous pour une âme un peu mieux trempée, était celui d'une matrone romaine: au plus infime détail de sa toilette, compliquée à l'infini, était attachée une

esclave que désignait un nom grec, tiré de la futile occupation qui absorbait sa vie. Nue jusqu'à la ceinture, elle se tenait devant sa maîtresse, dont la main était armée d'un fer tranchant, prête à déchirer les bras et la poitrine de sa victime à la moindre maladresse qui lui échappait. On s'en prenait à elle de l'impuissance de l'art à transformer en beautés des défauts de la nature, à rappeler la fleur de la jeunesse, flétrie par l'âge ou les débauches. Ovide, dans ce livre lubrique où il ne prétendait rien moins que développer une morale sévère, conseille aux dames romaines de ne pas entrer en fureur pour la plus légère bagatelle. Il leur fait observer que, défigurées par des émotions si violentes, elles étaient hors d'état de plaire à leurs amants. C'est avec toutes les grâces et les charmes de son talent qu'il leur conseille une conduite plus humaine. Ces barbares, suivant l'expression d'un écrivain, donnaient au palais d'un Romain l'aspect d'une boucherie, souillé qu'il était de toutes parts par le sang des esclaves (14).

Mais, pour ne rien laisser à désirer, envisageons l'esclavage dans ce qu'il avait de plus noble parmi les païens. Leurs histoires conservent

les précieux souvenirs d'un état primitif, d'où étaient bannis toute distinction notable parmi les hommes, l'esclavage par conséquent, le mal, l'impïété, la rébellion contre les dieux. Cette tradition avait pour expression vivante des fêtes, destinées à en perpétuer la mémoire. Il se trouva des hommes qui de temps à autre en inférèrent de grandes vérités (15). D'autres institutions établies dans le même but révélaient l'estime des dieux pour les esclaves, la protection qu'ils leur accordaient et les châtimens dont ils punissaient leurs boureaux. Ainsi les saturnales consacrèrent le souvenir d'un âge d'or et de liberté. A l'époque de leur célébration, les rôles étaient changés ; émancipation pour l'esclave, participation à la table de son maître, qui ne dédaignait pas de le servir. Creuzer mentionne, d'après Eustate, une fête chômée à Cydone dans l'île de Crète : « Les hommes libres abandonnaient la ville, cédant tout aux esclaves jusqu'au droit de frapper ceux d'entre eux qu'ils rencontraient. » Macrobe, personnage consulaire, recommandable par ses sentimens d'humanité, nous en a transmis une autre en vigueur dans l'Attique, où l'on retraçait les ménagemens que les dieux exigeaient

en faveur des esclaves. Elle a échappé aux recherches de Creuzer (16). A Rome, un fait que nous allons citer augmenta le nombre de ces institutions. Suivant le récit du prêtre Prétextat, rapporté par Macrobe, en 474 de la fondation de Rome, avant l'ouverture des jeux publics, Atro-nius Maximus traîna son esclave dans le cirque, où il le lia à un poteau et l'accabla de coups. Jupiter, irrité de cette cruauté, apparut durant la nuit à Annius et lui ordonna d'annoncer au sénat l'indignation qu'il en avait conçue. Annius n'obéit pas; son fils fut enlevé par une mort subite, et lui-même, insensible à un second avertissement, eut les pieds paralysés. Il se fit porter au sénat; sa mission accomplie, il recouvra la santé et put regagner à pied sa demeure; le sénat décréta d'ajouter, pour apaiser la colère de Jupiter, un jour de plus aux jeux du cirque. Telle est la relation de Macrobe.

Une autre espèce d'institution était les asiles, au rapport d'Hérodote (17). Il y avait à Canope, en Égypte, un temple consacré à Héraclès. L'esclave opprimé qui s'y réfugiait et faisait imprimer sur sa peau un signe mystérieux méritait la protection du dieu, jadis victime de la ser-

vitudo et à ce titre protecteur de ses compagnons d'infortune. Thésée, génie libérateur, était, comme Héraclès, leur patron. A Rome, les temples, les statues et les autels des dieux et des empereurs étaient autant d'asiles.

Chez les Hindous, outre le principe divin, origine de leur division en castes, il y avait une tradition que Windischmann représente avec beaucoup de justesse comme une doctrine propre à tempérer le sort des sudras (18).

Toute la nation était figurée sous le symbole du corps de Brâhma; de sa tête sortaient les brahmines, les guerriers de ses épaules, les ouvriers de ses reins, enfin les sudras de ses pieds. D'après cette génération, toutes les classes de la société paraissaient être sanctifiées; un même sang, une même respiration divine de Brahma animent tous les membres de cet être gigantesque et les unissent par une vie commune.

Il ressort de ces faits que la religion même, dans sa décadence, n'était pas dénuée de toute consolation et qu'à l'époque où le sort des esclaves touchait au dernier degré de barbarie, des germes de bien ne seraient pas restés stériles dans l'avenir. Suivant Ritter, dont l'exac-

titude ici n'est pas exempte de reproche, Platon n'aurait pas cru devoir déterminer dans sa République un système applicable aux esclaves. Ce philosophe leur aurait laissé à eux-mêmes, au hasard si l'on veut, le soin d'adoucir, de modifier leur situation <sup>(a)</sup>. En effet, il suppose d'abord et sans s'expliquer davantage que le maître doit se procurer autant que possible des esclaves dévoués et vertueux, attendu *que souvent ils nourrissent des sentiments plus généreux que nos frères et nos enfants, et plusieurs d'entre eux ont sauvé leur maître et toute sa famille* <sup>(b)</sup>. Certes, comment le hasard formerait-il de telles âmes? Il prescrit expressément de veiller à leur éducation <sup>(c)</sup> et d'avoir pour eux plus d'égards que pour les personnes de notre condition. « Celui qui sait traiter avec douceur ceux qu'il pourrait maltraiter, qui se conserve pur de l'impiété et de l'injustice, s'élèvera jusqu'à la vertu la plus consommée. » Aristote, ce juge si sévère et si dur de l'esclavage, modère sa rigueur, alors qu'il vient à considérer l'esclave comme

<sup>(a)</sup> Ritter, Histoire de la Philosophie, vol. II, p. 450.

<sup>(b)</sup> Platon, De leg., l. VI, l. 1, p. 501.

<sup>(c)</sup> L. 1, p. 505.

partie vivante, toute séparée qu'elle est de son maître. A ses yeux, leurs rapports mutuels expliquent comment ils se complètent l'un l'autre en même temps qu'ils attestent l'existence d'une certaine sympathie (19). Son livre de l'Économie domestique renferme des règles de conduite envers les esclaves, qui forment un des plus beaux titres de sa gloire. « Dans nos propriétés, dit-il, il faut d'abord jeter les yeux sur ce qu'il y a de plus essentiel, de meilleur et de plus excellent, c'est-à-dire sur l'homme. Une bonne éducation, l'ample nécessaire lui sont dus; le principe des punitions et des récompenses doit lui être appliqué. » Au nombre de ces bienfaits il compte l'affranchissement.

De tous les écrivains grecs et romains, Sénèque est celui qui se distingue le plus par son humanité pour les esclaves, qu'un chrétien ne désavouerait pas. L'on s'est demandé si ce philosophe n'avait pas ressenti l'influence du christianisme, si une correspondance entre lui et saint Paul n'aurait pas quelque fondement dans la tradition, si en un mot Sénèque n'aurait pas été en rapport avec l'Apôtre des nations. Cette question nous croyons devoir la résoudre négativement,

attendu que ses écrits n'offrent pas des pensées assez profondément religieuses sur l'esclavage. L'humanité, tel est le point de vue général d'où il part; il est vrai qu'il le parcourt presque entièrement (20). Dans un de ses morceaux les plus purs et les plus parfaits, *Consolation à Helvétie*, puis dans son ouvrage sur la clémence, adressé à Néron, où sont consignés des documents précieux sur le traitement des esclaves, ce n'est qu'en passant qu'il jette un regard de pitié et de compassion sur le monde, malgré la gravité des circonstances et des motifs qui réveillaient en lui ces sentiments. Sa fameuse lettre à Lucile fut écrite à Rome, après un exil de huit années en Corse. Victime de la fortune, il était disposé à s'attendrir sur la triste destinée de l'humanité. Cette épître, marquée du même cachet qui caractérise ses autres travaux, comme eux n'offre nulle part l'empreinte originale du christianisme. Or, que l'homme puisse connaître et approuver le bien sans Jésus-Christ, c'est ce que nous savons; son infirmité perce surtout lorsqu'il s'agit de l'accomplir. Aussi, comment ne pas déplorer, en présence du philosophe romain, le sort de l'homme déchu, qui

perçoit et exprime avec justesse certains rapports de la vie, mais dont la pensée sans union avec Jésus-Christ ne peut rien pour la réforme des mœurs. Sénèque lui-même fait l'aveu de cette impuissance.

Telles sont en substance les plus belles maximes du paganisme sur l'esclavage. Nous passons sous silence la conduite tant vantée du pythagoricien Archytas de Tarente envers son esclave, quelques passages que nous fourniraient les écrits de Cicéron et ses Offices en particulier, ou les traités d'Épictète et de Plutarque, qui en toute occasion s'intéresse aux victimes de la servitude, ou les Saturnales de Macrobe, qui d'ailleurs n'est souvent que le plagiaire de Sénèque. Si l'on est curieux de connaître les adoucissements apportés à la rigueur de l'ancienne législation par des empereurs païens, entre autres par Antonin-le-Pieux (21), on pourra consulter les monuments qui nous en restent. Ces omissions, il faut l'espérer, ne nous attireront pas le reproche d'avoir envisagé le paganisme sous son aspect le plus sinistre, pour donner plus de relief aux siècles chrétiens. Nous pourrions avec la plus scrupuleuse impartialité exposer tout ce qu'il a produit

de remarquable dans la question de l'esclavage , sans que les mérites du christianisme en fussent moins éclatants. Une parure empruntée ne lui est nullement nécessaire. Quant à l'esclavage plus mitigé en vigueur parmi les juifs , nous n'en dirons rien , il a été assez étudié par les théologiens.

### CHAPITRE III.

Prédication de Jésus-Christ et des apôtres relativement à l'esclavage.

Il est temps d'en venir à la solution du problème que nous nous sommes posé. Développer le jugement porté par le christianisme sur l'esclavage, tracer l'historique, les moyens et les conséquences les plus immédiates de son abolition, tel est le plan qui se dessine devant nous. Relativement aux temps et aux peuples où a régné la foi en Jésus-Christ, nous considérerons d'abord sa lutte contre la servitude sous les Grecs et les Romains qu'elle devait vaincre, puis

son influence sur le monde germain. Une différence saillante distingue ces deux époques ; dans la première , apparaissent les principes pratiques et les premières ébauches de leur mise en œuvre ; dans la seconde , leur entière exécution. Au moyen âge appartient l'abolition définitive de l'esclavage qui subsiste et s'étend jusqu'à lui , malgré les centaines et les milliers d'esclaves affranchis par les fidèles dès le second siècle de l'ère chrétienne.

Pourquoi le paganisme , où vivait la majeure partie du genre humain , est-il fécond en idées tristes et désolantes ? C'est que l'homme n'y est compris que dans ses rapports avec le temps et la matière. Quelle importance attacher à une existence si fugitive ? Et comment concevoir de cet être éphémère un sentiment capable de révéler sa destinée supérieure ? On tirait de lui avec indifférence tout l'avantage possible , comme l'on fait d'un vil animal qui existe aujourd'hui et demain n'est plus. C'est seulement avec le christianisme que se répandit , parmi les nations de la terre , la ferme croyance à une âme immortelle , essence de l'homme , à un avenir sans fin dont la vie présente est le péristyle. Cette vérité ,

le fils de Dieu lui-même l'annonça : dans son incarnation et le sacrifice de sa mort repose le témoignage le plus éclatant de l'amour de Dieu pour nous, de notre grandeur et de notre dignité. La rédemption plonge tout entière dans l'éternité, dont la racine s'étend sur la terre. Aussi, à mesure que l'homme apparaissait sous des couleurs plus vives, relevé par une auréole d'immortalité, la pensée de son infirmité temporelle semblait s'évanouir. A travers cette inégalité passagère dont ils étaient l'expression, brillait une égalité d'un ordre supérieur; une vérité infinie avait lui sur le monde, Dieu, père de tous sans exception. Les apôtres prêchèrent hardiment aux esclaves la doctrine du salut, embrassant comme leurs frères ceux d'entre eux qui confessaient la foi en Jésus-Christ. Paul enseigna que pour le Sauveur il n'y avait point de distinction entre le Grec et le Juif, le circoncis et l'incirconcis, le barbare, le Scythe, l'esclave et l'homme libre, mais que Jésus-Christ était tout en tous <sup>(a)</sup>. L'intelligence de ces paroles et d'autres semblables suppose la connais-

<sup>(a)</sup> Coloss., ch. III, v. 2. Galat., ch. III, v. 28.

sance du sentiment d'Aristote, déjà cité touchant la division des hommes en Grecs et en barbares. Les Juifs regardaient avec une hauteur dédaigneuse tous ceux qui n'étaient pas Juifs ; les Grecs ceux qui n'étaient pas Grecs ; ils les estimaient esclaves par nature et d'une race inférieure. Fier de sa civilisation et de la supériorité qu'elle lui assurait sur les autres peuples, le Grec, imbu des préjugés de son éducation, nourrissait une antipathie aussi tenace que le Juif contre cette fraternité avec des hommes qu'il flétrissait du nom de barbares. Et comment n'eût-ce pas été chose étrange pour le citoyen de Rome et d'Athènes de se voir confondu avec son esclave en Jésus-Christ, et de subir, sous un certain rapport, une parfaite égalité ? Pour vaincre ces répugnances invétérées, saint Paul revient fréquemment sur l'égalité telle qu'elle ressort de l'Évangile.

Quant aux modifications que réclamait la situation extérieure des esclaves, les apôtres s'en remirent aux progrès et à l'action naturelle de la nouvelle révélation. Saint Pierre et saint Paul les exhortaient à obéir à leurs maîtres, quelle que fût leur douceur ou leur dureté, avec crainte,

tremblement et simplicité comme à Jésus-Christ en personne. « Ne les servez pas parce qu'ils ont les yeux sur vous et comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes, accomplissez de bon cœur en serviteurs de Jésus-Christ ce que Dieu désire de vous. Servez-les avec affection, non en considération de l'homme, mais du Seigneur qui saura rendre à chacun, soit libre, soit esclave, la récompense du bien qu'il aura fait. » Aux maîtres ils disaient : « Remettez à vos esclaves les peines dont vous les aurez menacés, sachant que vous avez, vous et eux, un même maître dans le ciel, et que Dieu n'a point d'acception de personnes <sup>(a)</sup>. » Tout entiers appliqués à la transformation de l'homme intérieur, les apôtres n'attendaient en rien au système social, la vie de l'esprit pouvant se nourrir et s'accroître dans toutes les circonstances, une fois son germe posé. « Avez-vous été appelé étant esclave, » dit l'apôtre, « ne vous en mettez point en peine, l'esclave appelé au service du Seigneur devient affranchi du Seigneur : de même celui qui est appelé étant libre, devient esclave de Jésus-

(a) Éphes., ch. vi, v. 9. I Pet., ch. ii, v. 18. Coloss., ch. iii, v. 22.

Christ <sup>(a)</sup>. Le Sauveur était le type proposé à toutes les conditions; la seule opposition à la direction sainte de la volonté était proscrite. Ces principes écrits et prêchés passaient en pratique. Onésime avait quitté Philémon de Laodicée, son maître. Saint Paul, loin de rompre des liens déjà si affaiblis et d'insister sur la délivrance de l'esclave, le lui renvoie au contraire, régénéré intérieurement, priant Philémon de le recevoir avec charité et de le traiter désormais comme un frère en Jésus Christ <sup>(b)</sup>.

Nous ignorons si quelque pressentiment de l'abolition future de l'esclavage sourit au cœur des apôtres. Le fait est que la servitude était tellement enchâssée dans le système politique et domestique que sans elle son existence était inconcevable. Cependant la pensée qui recélait la solution de ce mystère était descendue dans la réalité des choses humaines : elle devait enfanter un monde nouveau. L'égalité radicale, une fois bien comprise, tendait irrésistiblement à prendre de l'empire en dehors d'elle-même, à se créer une image, un objectif; l'égalité de tous

<sup>(a)</sup> I Cor., ch. VII, v. 21.

<sup>(b)</sup> Philem., v. XVI.

devant Dieu appelait une égalité de tous devant les hommes qui fût en harmonie avec la nature même des rapports sociaux ; ni la force, ni l'autorité politique ne devaient être les instruments de cette magnifique transformation qui avait pour mobile une puissance morale, fille de l'enthousiasme et de la reconnaissance libre envers le Rédempteur, destructeur du péché et de l'anathème. C'est au nom de son amour que tombent les chaînes ignominieuses que le frère imposait à son frère.

## CHAPITRE IV.

Origène et le philosophe Celse. Économie observée par le christianisme dans l'abolition de l'esclavage.

Les successeurs immédiats des apôtres ne nous ont rien transmis relativement à l'esclavage. L'apologie d'Origène, qui appartient au troisième siècle, nous atteste que durant ce laps de temps les chrétiens avaient travaillé avec ardeur et succès à la conversion des esclaves qui, de leur côté, surent profiter de leur position pour propager dans leur classe la foi en Jésus-Christ. Par eux, les femmes, les enfants, connurent le Sauveur de l'humanité et l'entrée de

l'Église. Les païens n'avaient pas renoncé aux misérables préjugés qui leur dépeignaient les esclaves comme naturellement incapables de s'élever jusqu'au monde supérieur. Les plus éclairés d'entre eux reprochaient avec amertume aux chrétiens de consacrer leurs soins et leur sollicitude à ces hommes méprisables et dégradés, dans l'espérance de les relever et de les ennoblir. Les disciples de Jésus-Christ se glorifiaient de leur dévouement ; et les faits qui chaque jour proclamaient leurs succès, et la régénération de ceux dont la sagesse humaine avait désespéré, étaient à leurs yeux une preuve de la force divine, inhérente à leur doctrine. Le philosophe Celse, impuissant à concevoir leurs tendres et sublimes intentions à l'égard des esclaves, voués par lui à un éternel abrutissement, se persuada que, par principe, leur société se recrutait parmi des êtres vils et réprouvés. Conséquent à lui-même, il se figura que les chrétiens avaient horreur du mérite, des arts et des sciences. « Ils rejettent, disait-il, de leur sein tout homme instruit, sage et intelligent, condamnant ces qualités comme mauvaises. S'il se rencontre un ignorant, un rustre, un être d'une simplicité stupide, ils en

augurent bien, ils lui ouvrent leurs portes. En avouant que ce rebut de l'espèce humaine est digne de leur Dieu, ils montrent assez qu'ils ne veulent, qu'ils ne peuvent persuader que des idiots, des hommes de néant, des esclaves, des femmelettes, des enfants (22). » Origène découvre la source de la fausseté de cette opinion, et prouve que les chrétiens ne haïssaient ni la sagesse, ni la science, mais seulement la présomption d'une sagesse que dément l'ignorance la plus crasse des choses divines; puis il ajoute : « Nous avouons publiquement notre dessein d'instruire tous les hommes par la parole de Dieu, lors même que Celse ne voudrait pas en convenir. Nous donnons à chacun les enseignements qui lui conviennent, et nous ne dédaignons pas d'apprendre aux esclaves à concevoir de nobles sentiments et à conquérir leur liberté par leur obéissance au Verbe de vie. »

Ailleurs, Celse trace des fidèles le portrait que voici : « Jamais ils ne fréquentent une société cultivée, jamais ils n'osent devant elle prêcher leur doctrine. Ils affluent dans les réunions de jeunes garçons, d'esclaves et d'ignorants, pour surprendre leur simplicité ; leurs maisons régor-

gent de tisserands, de cordonniers, de tanneurs, d'hommes stupides et grossiers qui racontent des merveilles aux femmes et aux enfants, et se taisent devant leurs parents et les personnes plus intelligentes. Ces esclaves apprennent aux enfants à secouer le joug de leurs parents et de leurs maîtres, leur dépeignent leur science comme une folie et leurs occupations comme une vanité; croyez à nous et votre famille sera heureuse. Si pendant ces entretiens le maître vient à paraître, le silence se fait; mais est-il retiré, les esclaves continuent et soutiennent qu'il n'est pas possible d'énoncer une bonne parole en présence des pères et des maîtres; leur perversité et leur cruauté s'y opposent. Ils invitent dans l'appartement des femmes ou dans leur atelier quiconque est avide de connaissances utiles. » Nous ne citerons pas les réponses pleines de sens et de force opposées par Origène à ces accusations romanesques, qui du reste témoignent que dès le second siècle la grâce du christianisme s'était répandue avec fruit parmi les esclaves. Ils allaient, ravis par la pensée de leur salut, au-devant de l'Évangile régénérateur, et prouvaient leur reconnaissance en le propa-

geant à leur tour. Cette marche dans l'abolition de l'esclavage était indiquée par la prudence la plus ordinaire. Avant qu'ils n'eussent été portés à un degré plus avancé de culture morale, toute délivrance par des voies extérieures aurait entraîné de lamentables conséquences. Si le christianisme eût prêché tout d'abord l'affranchissement, et qu'il eût réussi dans son entreprise sans avoir auparavant brisé les liens du vice, il aurait produit sur la terre une catastrophe non moins effroyable que si l'enfer s'entr'ouvrant eût vomé de ses gouffres ce qu'ils recèlent de plus impur et de plus destructeur. Il aurait lui-même succombé dans la ruine générale provoquée par ses efforts. Mais, d'un autre côté, où trouver dans les annales du monde un fait aussi sublime que celui d'une religion accueillant cette multitude d'esclaves dans son sein sans laisser naître en eux le désir de recouvrer la liberté par la violence et les révolutions? Ils ne pouvaient ignorer, les esclaves chrétiens, et le prêtre de l'Évangile le leur inculquait, que sous le rapport moral et spirituel ils étaient de beaucoup supérieurs à leurs maîtres païens. Ils leur restèrent néanmoins soumis, et dans leur soumission brilla

l'excellence de la foi, qui, soit qu'elle eût pris l'initiative de la rébellion, ou se fût montrée impuissante à la réprimer, aurait élevé un monument éternel, irrécusable, de honte et d'une brutale témérité, son premier mobile. Or, c'est précisément dans cette conscience de sa supériorité sur son maître que l'esclave puisait la force de lui obéir. Citoyen de la cité céleste, cette réalité nouvelle ouverte à son âme lui offrait une ample compensation de sa nullité dans les royaumes terrestres. La liberté des enfants de Dieu qu'il portait en lui-même le rendait moins sensible à la privation de la liberté civile, et l'attente d'un bonheur immortel, patient dans les misères de la vie présente. Il y a dans cette influence du christianisme sur l'abolition de l'esclavage un témoignage à jamais mémorable de sa puissance et de la vertu surhumaine qui réside en lui, d'autant plus étonnante que des esclaves chrétiens devaient parfois, et nécessairement, se trouver en opposition avec leurs maîtres s'ils voulaient vivre conformément à leur foi. Sainte Potamienne, dont Eusèbe nous a conservé la mémoire dans son Histoire de l'Église <sup>(a)</sup>, repousse les impures su-

<sup>(a)</sup> Eusèbe, Hist. eccl., l. vi, ch. v. Ef. Poll. Hist. Laus., ch. iiii.

gestions de son maître, qui la dénonça comme chrétienne aux autorités et lui fit subir le martyre. Combien de fois la même circonstance ou d'autres semblables, révoltantes de despotisme ou de vengeance, ne doivent-elles pas s'être présentées ! Les victimes souffraient jusqu'à ce que la mort les eût affranchies pour une vie meilleure. L'histoire des martyrs compte dans ses fastes grand nombre d'esclaves comme Eutiches, Victorin, Maron, Nérée, Achilles, etc. Quels tourments ne durent-ils pas endurer avant d'avoir été traduits devant les tribunaux et d'être arrivés à ce moment où commençaient pour eux les tortures de tout chrétien libre persécuté pour sa foi ? Et cependant nulle part n'apparaît une trace d'opposition, une lueur de ces trames politiques, épouvantails habituels que les Romains objectaient aux chrétiens.

Gardons-nous de croire néanmoins que les esclaves aient eu des dispositions privilégiées à embrasser la parole divine. Malgré les secours que la Providence leur ménagea dans leur état d'oppression, blasés et abrutis, ils rejetaient l'Évangile ni plus ni moins que les classes supérieures les plus corrompues. Saint

Jérome atteste ce fait au quatrième siècle (23).

Dans les familles chrétiennes composées d'hommes libres et d'esclaves, leur sort fut tellement adouci dès les premiers siècles, que la servitude, à le bien prendre, n'existait plus qu'en droit, du reste effacée dans la vie pratique. Lactance écrivait (24) : « On pourrait nous dire : N'y a-t-il pas aussi parmi vous des pauvres et des riches, des esclaves et des maîtres? n'y a-t-il pas entre eux des distinctions? Nullement; le nom de frère, que nous nous donnons, est fondé sur une égalité réciproque admise parmi nous. Tout en reconnaissant des conditions diverses pour les corps, ce n'est pas d'après ces apparences, c'est par l'esprit que nous mesurons les choses humaines. Aussi n'avons-nous pas d'esclaves, nous les appelons, les tenons pour nos frères selon l'esprit, nos compagnons de servitude en Jésus-Christ. » S'il n'en eût été ainsi parmi les chrétiens, comment Lactance aurait-il osé en parler avec cette assurance et cette précision sans craindre d'être démenti?

## CHAPITRE V.

De saint Jean Chrysostôme. Ses travaux en faveur des esclaves.  
De saint Ambroise. Saint Augustin.

Après l'apôtre saint Paul, nul n'a recueilli une plus riche moisson de mérites, dans la question de l'esclavage, que saint Jean Chrysostôme, ce génie, cette lumière des premiers siècles. Dans ses sermons, il s'attendrit sur leur sort et s'étend sur l'origine et la nature de la servitude, sur les notions de la liberté substituées par Jésus-Christ aux préjugés de l'antiquité. Il insiste avec énergie sur les liens de fraternité chrétienne qui doivent unir le maître et les esclaves, sur l'édu-

cation et les soins qui leur sont dus, et termine par demander positivement leur émancipation. Ces instructions, ces exhortations si vives, si pressantes, ne pouvaient manquer de heurter certains intérêts, certaines passions : « Je m'aperçois, dit-il, que je deviens à charge à mes auditeurs ; mais qu'y faire ? Je n'en continuerai pas moins avec persévérance<sup>(a)</sup>. » Suivons-le dans ses détails. A l'époque de saint Chrysostôme, la majeure partie des propriétaires d'esclaves conçurent, d'après de sérieuses réflexions, une secrète inquiétude relativement à leur droit. Le trouble, l'anxiété, les portèrent à examiner, à scruter ses fondements<sup>(b)</sup>. Le saint évêque résout cette difficulté dans plusieurs discours ; selon lui, Dieu créa Adam et Ève également libres, nul esclave n'est destiné à leur service<sup>(c)</sup>, pas plus qu'à celui d'Abel, de Seth et de Noë. Ainsi, dans l'origine, tous jouissaient d'une égale liberté<sup>(d)</sup>. Mais le péché commis par Adam et transmis en héritage à ses descendants renferme, dans le nombre de

(a) Chrys. Hom. XL, in Epist. I Cor., éd. Montf., t. x, p. 585.

(b) Chrys. Hom. XXII, in Ephes., t. IX, p. 177.

(c) Chrys., Oratio in Lazar., t. I, p. 782.

(d) Chrys., Hom. XXIX in Gen., t. IV, p. 99.

ses tristes malédictions, l'incapacité où ils furent réduits à se gouverner et se diriger par eux-mêmes. De cette impuissance naquirent trois espèces de servitudes : la femme assujettie à l'homme, un ou plusieurs hommes à un autre, une multitude à un seul. La première espèce de servitude est l'obéissance de la femme dans le mariage ; la seconde, la domination absolue du maître sur son esclave ; la troisième, la plus dure de toutes, celle du souverain sur ses sujets dans l'état : elle emporte avec elle la violence du glaive, les bourreaux, la peine de mort. Ce sont là des dispositions providentielles devenues nécessaires par la chute dans le péché, comme châtimens et tout à la fois comme moyens d'éducation. L'autorité des gouvernemens est à juste raison assimilée à celle que le père exerce sur ses enfans. Un fils méprise-t-il l'amour et la bienveillance de celui qui lui a donné le jour, des maîtres sévères lui sont imposés ! De même Dieu établit sur les hommes ingrats et rebelles des chefs et des princes chargés de les former, de les plier au devoir, de les rappeler à l'obéissance <sup>(a)</sup>. L'an-

<sup>(a)</sup> Chrys., Serm. iv in Gen., t. iv, p. 659.

cien Testament prouve avec évidence que l'esclavage n'est qu'une conséquence du péché que nous subissons comme une peine. Cham manque de respect à son père, la malédiction tombe sur lui. « *Chanaan sera l'esclave des esclaves de ses frères* (25). » Si l'on demande pourquoi les fils de Cham portèrent le péché de leur père, et le genre humain celui d'Adam ; pourquoi tant d'esclaves qui n'offensèrent jamais leurs parents ? Le saint docteur répond qu'il fait dériver l'esclavage de la culpabilité qui s'étend à tous les hommes et non de tel ou tel fait en particulier. Le péché est une servitude qui les engendre toutes <sup>(b)</sup>.

Cette origine de l'esclavage souriait aux riches et aux puissants contre les intentions de saint Chrysostôme : car elle provenait du péché, et le péché était commun à tous ; le maître, par conséquent, subissait avec l'esclave un même anathème. Aussi l'homme de Dieu signale-t-il son avarice, sa cupidité, son orgueil, la bassesse de ses sentiments <sup>(b)</sup>. Il concevait l'esclavage résultant du péché comme une peine qui pesait sur tous les hommes, comme une condition pleine

(a) Chrys., Sermon v in Gen., t. iv, p. 665.

(b) Chrys., Hom. in Epist. ad Eph., t. ix, p. 165.

d'angoisses et de tourments, dont seulement les douleurs variaient, et encore comme un état de crise, où la puissance du vice s'anéantissait par ses propres excès.

Mais Jésus-Christ nous ayant délivrés du péché, que devient l'esclavage parmi ses disciples? Au sein de l'Église chrétienne, dit saint Chrysostôme, il n'y a point d'esclaves, selon l'ancienne acception du mot; le nom seul subsiste, la chose a cessé. En présence de la rédemption qui efface les suites du péché originel, la mort même a perdu ses terreurs, elle n'est plus qu'un passage à une vie meilleure, la mort n'est plus la mort, elle est un sommeil qui attend son réveil <sup>(a)</sup>. Ainsi tout chrétien n'est plus esclave, du moment qu'il n'est plus soumis au péché; régénéré, il entre dans une fraternité commune. Sous le règne de cet esprit si doux et si pur, tous ceux que la domination et la servitude rendaient ennemis, devenus frères, vivent unis par les liens les plus étroits. « Vous dites, poursuit saint Chrysostôme, mon père est consul. Que m'importe? Avez-vous de nobles ancêtres? ils vous seront

<sup>(a)</sup> Joan., ch. IX, v. 11. 1 Thess., ch. IV, v. 12.

utiles si vous imitez leur exemple ; sinon ils vous convaincront de n'être que le rejeton sauvage d'une souche franche et de n'avoir pas assez de cœur pour les faire revivre en vous-même. C'est d'après la noblesse du caractère que je donne à l'esclave le nom de patricien, au patricien celui de serviteur. Qui est-ce qui est esclave, si ce n'est le pécheur ? L'esclavage du péché tient à l'intérieur de l'homme, d'où est sortie toute servitude ; l'autre n'est qu'extérieure et accidentelle <sup>(a)</sup>. »

Ailleurs il dit à ses auditeurs : « Savez-vous par quelle vie on mérite la dignité d'un homme libre ? Esclave et libre ne sont que des noms ; oui, esclave est un nom : combien de maîtres gissent étendus ivres, sur leur lit de repos, tandis que les esclaves, sains et tempérés, s'y tiennent droits et vigoureux ? lequel des deux appellerai-je esclave, celui qui est ivre ou celui qui ne l'est pas ? le premier est lié à l'intérieur, le second ne l'est qu'à l'extérieur. Je ne cesserai de vous répéter cette vérité pour vous apprendre à juger des choses selon leur véritable valeur, à ne pas vous laisser tromper par la fausse opi-

<sup>(a)</sup> Chrys., Hom. xxviii, in Epist. I ad Tit., t. xi, p. 655.

nion du vulgaire et vous donner une idée précise du *serviteur*, du *pauvre*, de l'*esclave* <sup>(a)</sup>. »

En s'exprimant ainsi, saint Chrysostôme a pour but de prouver que, sous le point de vue le plus élevé et l'unique vrai, qui est précisément celui du christianisme, toute inégalité radicale dans la nature humaine disparaît. Il l'affirme en propres termes : « L'esclave glorifie Jésus-Christ comme son maître, et celui-ci se reconnaît serviteur de Jésus-Christ : tous deux soumis, libres tous deux dans cette obéissance commune, égaux et comme libres et comme esclaves <sup>(b)</sup>. Ces définitions abstraites, si immédiatement applicables à la vie réelle, en firent naître de plus positives. Saint Chrysostôme fut conduit par le développement naturel de ses pensées à inculquer dans ses sermons que le maître et l'esclave se devaient des services réciproques, une mutuelle soumission même dans leurs rapports extérieurs <sup>(c)</sup> : c'était abolir l'esclavage. « Point de mur de séparation entre les hommes libres et les esclaves, il vaut mieux qu'ils se servent mutuel-

<sup>(a)</sup> Chrys., t. I, p. 784.

<sup>(b)</sup> Chrys., Hom. XIX, in Epist. I ad Cor., t. X, p. 164.

<sup>(c)</sup> Chrys., Hom. XIX, in Epist. ad Eph., t. IX, p. 141.

lement. Un tel esclavage est préférable à une liberté exclusive et solitaire. Pour plus d'intelligence, supposons un maître propriétaire de cent esclaves, qui tous le servent avec répugnance, puis cent âmes qui s'aident avec amour, de quel côté sera la vie la plus aimable, la joie et le bonheur ? D'une part la crainte et l'affliction, tout y est l'effet de la force ; de l'autre, tout procède d'une volonté libre et bienveillante, la vengeance en est bannie. Là on agit par nécessité, ici par reconnaissance. Tel est l'ordre de Dieu ; lui-même lava les pieds à ses disciples et dit : « Que celui qui veut être votre maître soit votre serviteur. » Puis suivent des paroles précieuses à recueillir pour l'histoire du droit. « La servitude, telle qu'elle existe de fait, nous présente des choses analogues : l'esclave est obligé de servir son maître, mais en revanche celui-ci contracte des obligations à son égard. Il doit le nourrir, le vêtir, prendre soin de sa personne ; s'il lui refuse ces services, il n'y a plus de loi qui force *l'esclave à être esclave.* »

C'est ainsi que l'orateur compare la position relative des esclaves et des maîtres à une alliance de famille, aux amis et aux enfants d'une mai-

son. « Le père de famille ne doit pas seulement instruire les esclaves dans les arts et les métiers ; avec une bien plus grande sollicitude , il doit veiller à leur éducation morale et religieuse <sup>(a)</sup>. » L'Épître de saint Paul à Philémon est pour lui une mine féconde ; voyez avec quelle âme il s'investit des sentiments de l'apôtre et fait ressortir jusqu'au moindre trait de cette lettre déjà si touchante. *L'Église qui est dans votre maison*, ce simple titre il le fait valoir. « Il fallait donc, en infère-t-il, que ceux qui appartenaient à Philémon, formassent une communauté, le nom d'Église ne pouvant convenir à sa personne isolée. Selon saint Paul, les esclaves composent donc avec leurs maîtres une société religieuse, une Église où s'évanouit toute inégalité, modèle achevé proposé à tous <sup>(b)</sup>.

Saint Chrysostôme n'en reste pas là ; la condition de l'esclavage sous la meilleure forme possible répugnait à ce sentiment profond, ardent et délicat qui l'animait. Dans une de ses homélies, il censure sévèrement la coutume de ceux

<sup>(a)</sup> Chrys., Hom., in Calend., t. I, p. 705. Hom. in Ep. ad Eph., t. IX, p. 157 et 165.

<sup>(b)</sup> Chrys., Hom., in Ep. ad Phil., t. IX, p. 775.

qui allaient sur les places publiques suivis d'une troupe d'esclaves, abusant ainsi, pour assouvir leur vanité, d'hommes faits à l'image de Dieu, frères de Jésus-Christ et temple de l'Esprit saint. « Un ou deux ne suffisent-ils pas au service d'un seul? Et même un seul esclave ne pourrait-il pas servir deux et jusqu'à trois maîtres? Que celui qui en a davantage leur fasse apprendre un métier et les affranchisse. »

« Achetez des esclaves, instruisez-les dans les arts pour leur donner ensuite avec la liberté les moyens de gagner leur vie <sup>(a)</sup>. » Dans son homélie sur les premières communautés chrétiennes de Jérusalem, décrites dans les Actes des apôtres, il demande pourquoi saint Luc raconte que les biens y étaient communs, que les ventes s'y faisaient au profit de tous, sans mentionner dans son récit des esclaves vendus? Il en conclut *qu'une communauté constituée* comme celle de Jérusalem n'en avait certainement pas possédé, et qu'elle les avait rendus à la liberté, avis précieux pour ses auditeurs <sup>(b)</sup>. Une autre fois, il excuse Abraham, cet homme d'une piété si

<sup>(a)</sup> Chrys., Hom. XL, in Ep. I ad Cor., t. X, p. 585.

<sup>(b)</sup> Chrys., Hom. XI, in Act. apost., t. IX, p. 95.

pure, d'avoir eu des esclaves, affirmant qu'en tout cas, il ne les avait pas traités comme tels <sup>(a)</sup>. Emporté par son zèle, il s'oublia jusqu'à rechercher pourquoi saint Paul, dans sa première Épître aux Corinthiens, avait permis aux chrétiens de rester esclaves (26).

En sa qualité d'évêque, il ne pouvait s'avancer davantage : après de tels discours, il ne lui restait plus qu'à ordonner l'affranchissement. Cette initiative eût dépassé les limites de ses pouvoirs et l'aurait mis en opposition patente avec l'Évangile, qu'il devait prêcher comme règle et garantie de l'ordre social.

Son génie avait vu que la lettre ici comme ailleurs renfermait un développement progressif ; aussi la puissance de sa parole fut-elle employée à pénétrer toujours plus profondément ses auditeurs de l'esprit de Jésus-Christ (27).

Il serait superflu, je pense, d'emprunter à l'Église grecque d'autres autorités qui n'ajouteraient rien aux paroles d'un homme tel que saint Chrysostôme. L'Orient et l'Occident, le Grec et le Latin jetaient sur lui des regards pleins d'a-

<sup>(a)</sup> Chrys., Hom. xxii, in Ep. ad Eph., p. 165.

mour; ses discours furent vénérés comme des oracles, et retentirent dans tous les cœurs (28). On ne nous reprochera pas non plus d'être resté incomplet dans notre exposition, en ne faisant qu'effleurer les pères de l'Église latine. Les pensées varient peu, les formes oratoires diffèrent seules; du reste, même manière de voir, mêmes efforts que dans l'Église grecque qui formait la moitié de l'Église universelle.

Le premier qui dans l'Occident réclame notre attention relativement à notre sujet, est saint Ambroise de Milan, contemporain de saint Chrysostôme. Sa priorité tient surtout à l'insuffisance de la tradition qui nous a privés jusqu'à lui d'ouvrages plus nombreux, composés pour les besoins de la vie sociale. Les idées de ce saint évêque toutes chrétiennes, pleines de sens et de saillies, sont consignées dans son livre sur Abraham, Jacob et la vie bienheureuse, le patriarche Joseph, vendu comme esclave en Égypte et très-souvent représenté par les pères comme le modèle des esclaves. Son *Traité sur la Virginité*, où dès le commencement il raconte à sa sœur qu'il vient de rapporter de la Bononie les reliques de deux martyrs, d'Agricola et de son

esclave Vitale, offre d'excellentes pensées. L'héroïsme religieux de Vitale le ravit, il exalte la dignité de l'homme, qui brille tout entière dans le service de Jésus-Christ. Sa verve et sa vigueur ne se démentent pas dans son long écrit à Simplicien et dans plusieurs passages de ses œuvres (29).

Près de saint Ambroise s'élève saint Augustin, celui des pères de l'Église occidentale dont l'éloquence a traité la question de l'esclavage avec le plus d'étendue et de solidité. Les sermons de saint Pierre Chrysologue, archevêque de Ravenne (458), nous fournissent des documents précieux. Ils nous révèlent qu'à cette époque de nombreux chrétiens, qui ne l'étaient que de nom, opprimaient leurs esclaves avec une insigne dureté, en cela peu différents des païens. Du moins et malgré ces misères y avait-il alors un point d'appui sur la terre d'où l'on ne cessait de combattre les restes odieux de l'idolâtrie, et, par un effort continu, de propager l'amour et la douceur chrétienne. Le paganisme, généralement stérile en ordonnances religieuses propres à instruire, exhorter et corriger le peuple, abandonnait dans cette circonstance chaque in-

dividu à son propre mouvement. Ce ne fut que dans des cas révoltants d'horreur, qu'il sut intervenir, et encore crut-il plus facile de soustraire la victime à la fureur de son bourreau, que de le traduire devant un tribunal supérieur et de réprimer sa barbarie.

## CHAPITRE VI.

Premiers essais d'affranchissement dans l'empire romain. Saint Hermès. Chromace. Sainte Paule. Saint Samson. Efforts de l'Église en faveur des esclaves.

Ce travail de l'Église obtint un succès immédiat : l'affranchissement d'un grand nombre d'esclaves. Le premier essai qui nous soit connu, remarquable par sa grâce et par son importance, fut donné par Hermès, préfet de Rome. Le pape Alexandre l'avait converti au christianisme, sous le règne de Trajan, occupé alors à combattre les Perses en Orient. Hermès embrassa la foi avec son épouse, ses enfants et douze cent cinquante

esclaves. A la fête de Pâques, avec le baptême qu'ils reçurent, il leur accorda la liberté civile. Les esclaves ne pouvaient rien acquérir en propre, et l'affranchissement était loin d'être une faveur désirable pour quiconque se trouvait inhabile à exercer avec distinction un métier ou une industrie. Quel moyen de pourvoir aux besoins d'une famille? Et même dans le cas où leur adresse pouvait leur assurer une existence facile, ils manquaient des premiers fonds que requiert tout établissement. Éclairé par ces considérations, à l'affranchissement Hermès joignit de généreuses donations. Plus tard, il eut le bonheur de cueillir la palme du martyr avec Alexandre et plusieurs autres (30).

Saint Sébastien, centurion de la première cohorte à l'époque de Dioclétien, s'était distingué dans les combats. Son courage, sous l'influence de la foi, avait pris une direction plus élevée : propager et défendre la vérité divine, tel fut le but de son héroïsme. Entre autres personnes, il avait su toucher Chromace, préfet de Rome, qui entra, suivi de quatorze cents esclaves, dans le sein de l'Église. Chromace les affranchit tous : *Ceux*, dit-il, *qui commencent*

*à être enfants de Dieu ne doivent plus être esclaves des hommes.* Il mit le dernier sceau à la liberté, en lui ajoutant le nécessaire de la vie (31).

Le motif de l'affranchissement ressortant du christianisme apparaît ici sans ombre ; plus haut il semble enveloppé dans un symbole : à la fête de Pâques, où Jésus-Christ, vainqueur de la mort, nous donne en sa propre personne la preuve qu'il a brisé les liens du péché, et que les portes de l'éternel bonheur s'ouvrent devant nous, les chaînes de l'esclavage doivent aussi se briser. L'homme régénéré lève vers le ciel un regard libre, étincelant d'allégresse ; long-temps baissé sur la terre, il révèle par une expression nouvelle sa noblesse originaire et la liberté qu'il vient de recouvrer.

On vit surtout se multiplier les affranchissements, lorsque, l'empire gouverné par des empereurs chrétiens, de pieuses familles purent obéir spontanément à la voix de leur conviction. Les souches antiques de la république, couvertes pendant des siècles des richesses du monde, vinrent insensiblement s'enter sur le tronc de l'Église. Les descendants des Scipion, des Gracques,

des Marcellus, des Paul et des Furius, etc., se réunirent à elle, entraînés surtout par l'influence des femmes, par la sainte conjuration de ces matrones vénérables que dévorait le zèle du salut des âmes. Saint Jérôme (32), dans ses lettres, a élevé à leur piété un monument immortel, qui le cède néanmoins à des monuments plus glorieux, tels que les vastes établissements, les maisons de santé, les hospices, etc., qu'elles fondèrent çà et là, prémices de la charité évangélique, au milieu de l'empire romain. D'immenses sommes d'or et d'argent furent par elles distribuées dans toutes les contrées affligées par la misère et la pauvreté; et la Rome chrétienne rendit au monde le fruit des spoliations de la Rome païenne. Quel contraste entre les mœurs des dames romaines dépeintes par saint Jérôme et celles des Messaline, des Sabine, dont Bottinger décrit l'histoire! Toutes, comme on peut facilement se l'imaginer, ne furent pas des Marcelle, des Fabiole, des Paule, des Eustoque, des Démétrie, etc.; il y eut ici, comme partout, des transitions diverses et des nuances infinies, depuis l'idéal ascétique de saint Jérôme jusqu'au point où la femme chrétienne se confondit par

son luxe et sa vanité avec celle du paganisme. Toujours est-il que la vie habituelle fut singulièrement modifiée et que la possession de plusieurs milliers d'esclaves parut sans but et sans nécessité. Combien durent alors renaitre à la liberté! Un fait mérite d'être consigné ici. Sainte Mélanie la jeune affranchit avec le consentement de Pinicius, son époux, huit mille esclaves <sup>(a)</sup>. Elle en donna nombre d'autres, qui refusèrent ce bienfait, à Sévère, son beau-frère. Propriétaire de riches domaines en Italie, en Sicile, dans les Gaules, l'Espagne, la Bretagne et l'Afrique, elle les vendit, autorisée par l'empereur Honorius, et malgré l'opposition de Sévère. Pendant que les contrées les plus éloignées de l'Asie que soulageaient ses saintes prodigalités au milieu des circonstances les plus calamiteuses reprenaient courage et confiance en Dieu, elle vivait pauvre et ignorée, vouée à la pratique de la plus sublime perfection.

Saint Samson florissait sous l'empereur Justi-

<sup>(a)</sup> Palladius, ch. CXIX. Il n'y a que la traduction latine, très-ancienne du reste, qui porte ce nombre, soit que notre texte grec soit corrompu, soit que le traducteur ait eu sous les yeux un autre exemplaire; mais peu importe ici un millier de personnes en plus ou en moins.

nien. Son biographe, après avoir fait mention de sa fortune et plus encore de son assiduité à prier et à méditer l'Écriture sainte, ajoute : « Il ne voulut point conserver des troupeaux d'esclaves ; il eut horreur d'exercer un commandement orgueilleux sur ceux qui étaient serviteurs comme lui. Bien loin de là, il ennoblit leurs sentiments par le sentiment de la liberté qu'il préserva de toute atteinte, en leur procurant une honnête existence <sup>(a)</sup>. Nous nous bornerons à ces faits. On admettra facilement que les familles moins riches et moins puissantes ne se seront pas oubliées dans une œuvre si méritoire (33). L'offrande que le pauvre fit à Dieu en affranchissant un ou deux esclaves, ne fut pas assez saillante pour être consignée dans les annales de la vie humaine. Et puis comment tout noter ? Quelle utilité aurait-on retirée de tous ces détails ? Nous n'invoquerons qu'un témoignage, celui de Salvien, écrivain gaulois du v<sup>e</sup> siècle, d'une intelligence supérieure, pour montrer la multiplicité des affranchissements à cette époque. Son récit prouvera en même temps comment des familles moins opulen-

<sup>(a)</sup> Acta ss. Boll. Janv., t. v, p. 267.

tes savaient relever la liberté qu'elles rendaient à leurs esclaves, par le don non moins précieux d'un état assuré au milieu de la société. « Il se trouve tous les jours des maîtres, dit-il, qui affranchissent ceux de leurs esclaves dont ils ne sont pas tout à fait mécontents, et la liberté qu'ils leur donnent les met en droit de jouir du domaine de ce qu'ils gagnent, et même de tester. Une fois affranchis, ils peuvent à leur gré disposer de ce qu'ils ont pendant leur vie, et le donner en mourant à qui bon leur semble. Il leur est même permis de distraire du bien de leur maître les profits qu'ils ont faits durant leur servitude, et souvent les maîtres, par une libéralité gratuite, leur cèdent la propriété de quelque chose <sup>(a)</sup>. »

C'était peu d'affranchir les esclaves; le christianisme déploya toutes ses ressources pour empêcher de le devenir ceux qui ne l'étaient pas. Une partie des revenus de l'Église fut spécialement consacrée au rachat des captifs : cet usage était un fait si réel que les évêques pouvaient en prouver l'emploi par les registres publics. Les

<sup>(a)</sup> Salvien ad Eccl. cath., l. III, § IX. Gall., t. X, p. 71.

fondations destinées à l'entretien des vestales avaient été abolies. Le sénat présenta une requête pleine de chaleur à Valentinien pour le prier de révoquer le décret de son prédécesseur. Saint Ambroise, archevêque de Milan, répondit par un écrit détaillé également adressé à l'empereur.

La principale raison que le sénateur Symmaque faisait valoir était le respect que l'état devait aux institutions païennes, comme à celles des chrétiens : « S'ils se comparent à nous, pourquoi ne nous imitent-ils pas ? s'écriait saint Ambroise. L'Église ne possède pour elle que la foi ; voilà le traitement, voilà les revenus qu'elle garantit. Ses biens sont la providence des indigents. Qu'ils comptent les prisonniers qu'elle a rachetés, les dons versés dans le sein des pauvres, les secours prodigués aux victimes de l'exil <sup>(a)</sup> ? » Nous pourrions signaler des circonstances où des évêques livrèrent les vases d'or ou d'argent du sanctuaire pour la rançon des captifs <sup>(b)</sup>, secondés par l'inépuisable charité des fidèles en faveur de la liberté humaine <sup>(c)</sup>.

<sup>(a)</sup> Ambros., Ep. xviii ad Val., n. xvi. Opp., t. iii, p. 882.

<sup>(b)</sup> Soer., Hist. eccl., l. vii, ch. xxi.

<sup>(c)</sup> Par ex. Greg. magn., Ep. l. iv, n. xxxi. Opp., ed. Sammarthe, l. vii, p. 261.

Quant à la législation civile, elle s'adoucit toujours davantage sous l'esprit du christianisme. Plusieurs de ses dispositions tendent à tempérer la dureté de l'esclavage. Un esclave abandonné par son maître en cas de maladie était libre de plein droit <sup>(a)</sup>. Avait-il contre lui de justes motifs de plainte, il était vendu à un autre sous la protection de l'autorité publique. Si l'esclave était coupable, il se rendait à l'église où il recevait l'assurance de son pardon et retournait chez son maître <sup>(b)</sup>. Dans les églises qui jouissaient du droit d'asile, comme autrefois les temples païens, l'affranchissement sans autres formalités pouvait avoir lieu en présence du peuple, de l'évêque ou d'un prêtre, par la seule signature de l'ecclésiastique apposée à l'acte (34) : cette manière fut souvent pratiquée. Par le passé le préteur ou le consul intervenait de nécessité, et rendait son exécution plus difficile, en cela conforme au but que se proposait la loi romaine, modifiée ensuite par l'empire de la foi du Christ. Les papes avaient le droit d'affranchir par de simples actes pu-

<sup>(a)</sup> Cod., l. vii, t. vi.

<sup>(b)</sup> Greg. mag., Ep. l. iii, n. i, l. i, p. 161.

blics (35). Une loi de Constantin, sanctionnée par des lois postérieures, défendait à tout juif, païen ; samaritain, ou à quiconque n'était pas chrétien, de posséder un esclave baptisé. Il est vrai que leur exécution fut négligée <sup>(a)</sup> dans la vie habituelle, comme l'attestent les passages de saint Chrysostôme cités plus haut.

Nous ne saurions déterminer avec précision, nous n'osons même conjecturer quelle était la proportion des esclaves avec le reste de la population vers la fin du sixième siècle, comparative-ment aux temps antérieurs du paganisme. Nous ne pouvons cependant passer sous silence que le fait des affranchissements était assez général pour provoquer dans les esclaves une répugnance marquée à subir leur position. Plus s'augmentait chaque jour le nombre de ceux qui célébraient leur délivrance, plus les autres durent porter avec douleur le poids de la servitude. Cette situation nous est dévoilée par les sermons de saint Augustin, qui tendaient à calmer leur effervescence, par les décrets des conciles et les peines sévères infligées à ceux d'entre eux qui

(a) Eus., Vit. Const. M., l. IV, c. XXVII. Cod. theol., l. I, tit. X.

secouaient leur joug. La résignation vient de nouveau courber leur tête.

Les faits exposés jusqu'ici nous donnent les résultats suivants :

1° L'idée que les païens s'étaient formée de l'esclavage fut détruite partout où le christianisme se propagea. L'opinion d'une différence originelle entre les hommes disparut. On cessa de croire que les uns étaient dès leur naissance d'une nature spéciale, essentiellement plus noble et partant faits pour commander, et que les autres dépourvus de ce privilège, n'étaient créés que pour les servir, sans autre valeur intrinsèque que celle d'un outil ou d'un bien quelconque.

2° Ces préjugés renversés, la vérité apportée au monde par le Sauveur, les conseils, les instances des ministres de l'Église décidèrent plusieurs maîtres à affranchir spontanément leurs esclaves, et là où les formes extérieures de l'esclavage subsistèrent encore, elles furent singulièrement mitigées.

3° Enfin, l'Église a défendu sous les peines les plus graves de l'excommunication, aux es-

claves de saisir d'eux-mêmes l'initiative de leur émancipation. Une loi formelle, positive n'a jamais contraint leurs maîtres à leur rendre la liberté.

Telle fut l'influence de l'Église sous les Grecs et les Romains. Les mêmes principes et la même marche se reproduisent durant le cours du moyen âge, lorsque les tribus de la Germanie et celles du Nord entrèrent dans son sein de bénédiction. Elle sut attendre des temps meilleurs, et sa patience fut couronnée par le succès le plus consolant. L'esprit du christianisme, lent et mesuré dans son activité, et d'autant plus fort et plus pénétrant, se créa une forme en harmonie avec lui-même, exempte de violence et de révolution, et rejeta celle qui lui était étrangère. La contrainte ne contribua qu'à effacer çà et là les dernières traces de l'esclavage déjà vaincu, isolé, sans lien réel avec les masses et depuis long-temps remplacé par d'autres institutions sociales.

L'Église d'Occident formait un tout composé de parties diverses et inégales par leur culture intellectuelle ; quelques tribus se rallièrent à Jésus Christ plusieurs siècles après les autres ;

d'autres, par un sort funeste, de chrétiennes qu'elles étaient, tombèrent du faite où la foi les avait élevées. D'où il suivit que l'esclavage ne fut pas aboli partout simultanément.

## CHAPITRE VII.

De l'esclavage parmi les barbares. Influence du monachisme et du célibat ecclésiastique sur l'affranchissement. Saint Platon et saint Théodore studite.

Il me reste à exposer les causes qui, au moyen âge, ont influé sur l'émancipation des esclaves. Les anciens Germains suivaient une tout autre marche que les Grecs et les Romains, les Juifs et les autres peuples de l'antiquité. Suivant Tacite (36) ils confiaient leurs terres à leurs esclaves, qui les cultivaient et en prélevaient le produit sous la condition d'un cens annuel en nature ou réglé suivant d'autres stipulations : les vêtements, au moins leur matière première, en-

traient dans ces redevances. Pour me servir des paroles du même historien, ils pouvaient se reposer dans leurs pénates. La vie simple des barbares et leur éloignement de tout luxe exigeaient moins que chez des peuples plus civilisés des services personnels et domestiques; le maître était satisfait, pourvu qu'il pût à son gré vaquer à la chasse, à la guerre, à l'incurie de ses loisirs. Les plus nobles parmi les Romains et les Grecs n'avaient pas dédaigné de labourer leurs champs. Les Germains méprisaient ces travaux, et prouvaient par là leur grossièreté qui préparait aux esclaves une condition meilleure sous plus d'un rapport.

Néanmoins, ce que la servitude emportait avec soi de plus dur ne leur fut pas épargné dans la Germanie; ils n'étaient qu'une propriété que leur maître pouvait vendre, échanger, etc., sans en rendre compte à personne: ils lui appartenaient sans réserve. Le nom de *Leibeigen* <sup>(a)</sup> révèle déjà une origine chrétienne par la distinction qu'il suppose entre l'esprit et le corps, et la restriction qu'il apporte aux droits de propriété

<sup>(a)</sup> De *Leib*, corps, et *eigen*, propre.

d'un homme sur un autre, droits qui ne sauraient atteindre l'âme humaine. Il est très-probable que les différents degrés d'esclavage qui dans des temps très-postérieurs apparaissent parmi eux, n'y existaient pas avant leur conversion au christianisme, et datent seulement de cette époque dans la suite de leur histoire.

Ainsi on voit que la foi chrétienne trouva chez les Germains une espèce de servitude, la plus rigide de toutes, et cependant favorable à son abolition, qui était loin d'être réalisée dans les mœurs que nous venons de décrire. Pour l'opérer, il fallait d'abord donner une tout autre idée de l'homme, l'appliquer aux esclaves et détruire les conséquences du droit qui les exposait à être tués, vendus, échangés comme des animaux. Ce point, une fois établi, introduisait dans leur condition une modification essentielle, une différence fondamentale. Dès lors comment concevoir l'opinion des écrivains qui ont confondu presque absolument les degrés inférieurs de la servitude allemande tels qu'ils subsistèrent çà et là parmi les chrétiens jusqu'aux temps modernes, avec l'esclavage des Grecs et des Romains et celui des Germains avant leur initiation au christianisme?

Il y a une différence réelle entre ces deux formes de servitude : la première a pour résultat une amélioration extérieure, tout en laissant intact le principe de l'esclavage ; ses heureux effets doivent être considérés comme une extension de la pensée importée par la religion chrétienne. La seconde au contraire lui est diamétralement opposée.

Deux institutions de l'Église concoururent surtout à rendre plus concevable, plus accessible, plus palpable, pour ainsi dire, l'esprit de Jésus-Christ parmi les Germains : ce furent le monachisme et le célibat des prêtres.

L'influence des moines est ici incontestable. Souvent leurs constitutions leur interdisaient le service des esclaves. Avec les terres qu'ils recevaient en don ou que des moines, riches de leur patrimoine, apportaient au couvent, étaient compris les esclaves cultivateurs. Or, dans nombre de monastères, les posséder était réputé comme une chose indigne. Ils furent donc mis en liberté, exemple qui emportait avec lui une exhortation et une critique, dont l'action salutaire devait s'étendre d'autant plus loin que les moines jouissaient d'une plus haute estime. Théodore, moine

grec, nommé à l'archevêché de Cantorbéry par le pape Vitalien, pour instruire les Anglo-Saxons, peuple de néophytes, dans la langue, les arts et les sciences de la Grèce, affirme dans ses ouvrages : « Les couvents des Grecs n'admettent point d'esclaves, les Romains s'en servent ; » reproche d'une concession et d'une portée remarquables <sup>(a)</sup>. L'assertion de Théodore est à la vérité trop générale ; plusieurs siècles après lui l'usage contraire était en vigueur parmi les Grecs dans *quelques-uns* de leurs couvents. Ses paroles nous prouvent du moins qu'au VII<sup>e</sup> siècle des monastères se faisaient un devoir de proscrire la servitude, et que les moines orientaux étaient proposés comme modèles aux latins. Saint Platon et saint Théodore Studite sont à cet égard deux personnages historiques d'une importance toute particulière. Né à Constantinople, en 735, de parents nobles et riches, qu'il perdit de bonne heure, saint Théodore fut nourri dans la piété et la vertu par son oncle, alors ministre des finances. Sous sa direction, il pouvait aspirer un jour aux premières dignités. Bientôt il donna des preuves de

(a) Theodoris Cantuar., cap. ap. Harduin, Con., t. III, p. 4775.

talents précoces. Son patrimoine, déjà considérable, et dont l'administration lui avait été remise, reçut encore entre ses mains un grand accroissement. Estimé, chéri de tous pour les belles qualités de son âme et ses avantages extérieurs, il faisait concevoir l'espérance qu'il serait le chef d'une des familles les plus illustres de la capitale. Mais l'amour pour Jésus-Christ, le désir de se livrer sans partage et sans inquiétude à la méditation des choses divines prirent en lui un tel empire, qu'il résolut de se retirer dans un monastère. Avec la liberté, il distribua aux pauvres et à ses nombreux esclaves son ample fortune. Mêmes circonstances, mêmes inspirations se retrouvent dans saint Platon lorsqu'il embrassa la vie monastique. Il devint abbé de son monastère qu'il avait édifié par ses vertus, le guide et le maître de ses frères dans la vie spirituelle. La haute perfection de ses religieux devait naturellement se réfléchir à l'extérieur. La possession d'esclaves leur fut défendue par saint Platon, qui trouvait souverainement inconvenante la servitude imposée par des hommes consacrés à Dieu.

Cette règle, d'abord exécutée dans un seul

couvent, s'étendit davantage par sa liaison avec d'autres événements. Théodore, neveu de Platon, uni d'esprit à son oncle, lui succéda de son vivant dans la charge d'abbé; il laissa deux testaments où il déposa des trésors de sagesse acquis par une longue expérience, de profondes études, de pieux désirs, ainsi que des préceptes relatifs à la profession monastique.

Dans ce qu'il appelle son second testament, il dit à ses moines: « Vous ne devez jamais employer d'esclaves, ni pour des services personnels, ni pour les affaires du couvent, ni pour la culture des terres; l'esclave est un homme créé à l'image de Dieu (37). » Les persécutions dont Théodore et Platon furent les victimes, en rehaussant l'éclat de leurs vertus, les rendirent l'objet d'une vénération universelle. Eux seuls, pendant de longues années, défendirent la juste sévérité de la morale chrétienne contre l'empereur Constantin, fils d'Irène, qui, sous des prétextes frivoles, avait répudié son épouse légitime. Ils ne craignirent pas de flétrir ce prince par l'excommunication, quoiqu'il se fût uni en secondes nocés à l'une de leurs proches parentes. Leur inflexible et héroïque fermeté, d'une influence

prodigieuse sur les mœurs publiques, les exposa aux plus horribles traitements. Mais plus Constantin sévit contre eux, plus il augmenta leur puissance sur le peuple. Théodore fut encore en butte à la fureur des Iconoclastes, et resta toujours inébranlable et dévoué. Cette intrépidité et ces souffrances leur conquirent une autorité qui retentissait au loin ; leurs paroles et leurs conseils se transformèrent en lois pour grand nombre de monastères où leurs principes sur l'esclavage furent adoptés et religieusement observés. Durant la persécution, plusieurs moines s'enfuirent du couvent de Studite ; les uns cherchèrent et rencontrèrent un accueil bienveillant dans des monastères étrangers, les autres fondèrent de nouvelles communautés ; mais tous transmirent à leurs frères, avec leur amour pour Platon et Théodore, la haine de la servitude.

L'esprit du monachisme n'était pas inactif dans l'Occident, et Théodore de Cantorbéry se trompe doublement, soit qu'il affirme l'absence totale des esclaves parmi les moines grecs, soit qu'il attribue aux moines romains l'usage général de s'en servir. Au sixième siècle, les religieux occidentaux se portent avec un tel zèle à l'abolition de l'es-

clavage dans leurs couvents, que des conciles crurent opportun de leur imposer une certaine mesure, pour ne pas les exposer à être soudainement surchargés d'un travail excessif<sup>(a)</sup>. Saint Benoît d'Aniane ravit surtout notre admiration : fils du comte opulent de Magelone et placé à la cour de Pépin-le-Bref et de Charlemagne, il quitta le monde, obéissant à une impulsion supérieure et aux sublimes sentiments de piété qui le poussaient aux mortifications les plus austères. Relever la discipline monastique prodigieusement déchue dans ces temps de barbarie, affranchir les moines du joug qui les attachait aux choses terrestres, au luxe et à la dissipation, et les rappeler à la fidélité de leur mission au moyen âge, telle est l'œuvre à laquelle le destine la Providence divine. La réforme partit du couvent d'Aniane, fondé par lui et vivant de son esprit : de là et par le concours de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, elle s'établit dans beaucoup d'autres monastères. Or Benoît acceptait les biens-fonds qui lui étaient offerts : quant aux esclaves, il leur donnait toujours la liberté (38).

(a) Concil. Epao., an 517, c. VIII. Hard., t. v, p. 56.

Ce fut dans le silence des monastères, où l'esprit du monde succombait sous des austérités extraordinaires, rarement comprises dans notre siècle, que se releva l'esprit du christianisme. Là toute pompe, tout éclat passager, toute vanité disparaissaient, l'homme n'avait de valeur que par son union avec Dieu; le fils des rois, du duc et du comte partageait en frère toutes les joies et les souffrances de la vie avec le fils de l'esclave, se rappelant la dignité de leur origine et de leur génération commune en Jésus-Christ. Là l'œil de l'âme, plus libre et plus clairvoyant, pénétrait les ombres et les enveloppes qui nous voilent et notre noblesse et nos destinées réelles. L'obéissance sévère sous le gouvernement paternel de l'abbé avait affranchi l'esprit. Les sentiments les plus tendres d'union et de commisération, si facilement étouffés dans le tumulte du monde, germaient sous la bure et dans leur extension progressive soumettaient les cœurs des hommes à leur doux et royal empire.

Venons-en à l'examen du célibat ecclésiastique. Chez les Germains, les prêtres faisaient partie de l'aristocratie la plus élevée. Le roi concentrait en sa personne le pouvoir civil et reli-

gieux. Dans le christianisme au contraire, le sacerdoce, pouvoir purement spirituel, et qui opère sur l'homme en vertu d'un principe libre, fut séparé de la royauté, dépositaire de la force. L'antiquité chrétienne a fixé par ses enseignements l'idée qu'on doit avoir de la vie du prêtre : l'homme des désirs purs et de l'abnégation propre, le célibataire qui jette en Dieu tous ses vœux et ses besoins personnels, et fait de ses actions et de ses douleurs un sacrifice continué à la société. C'était d'une telle vie qu'il était écrit : « *Qui potest capere, capiat.* » De longtemps les Germains ne comprirent pas cette parole. Ils y entrevoyaient bien un sens divin et propre à exalter celui qui la mettait en pratique : mais par leur simplicité et leur droiture naturelle, incapables de tromper, malgré toute leur barbarie, les nobles et les hommes libres évitèrent un fardeau dont le poids leur paraissait au-dessus de leurs forces. Le sacerdoce devint le partage presque exclusif des esclaves (39) : comme les prêtres des faux dieux avaient occupé le premier rang dans la nation, il parut convenable aux Germains que le prêtre du vrai Dieu fût aussi environné d'honneurs et de distinctions ter-

restres. L'évêque marcha donc de pair avec les comtes, l'archevêque avec les ducs, et tous deux siégèrent parmi les grands de l'empire, puissants dans le conseil du roi et les assemblées du peuple, fussent-ils descendus des derniers esclaves! Mais le prêtre était aussi l'homme de la science : la science et la volonté qui se consacraient aux choses saintes, furent élevées au niveau social de la noblesse, concession dont le germe reposait dans l'avenir des royaumes chrétiens. Cette forme était la plus expressive et le truchement le plus capable d'inculquer aux barbares l'égalité parfaite devant Jésus-Christ du Grec et du Juif, de l'homme libre et de l'esclave qui avait droit à une place bien différente de celle que le paganisme lui avait assignée.

## CHAPITRE VIII.

Législation de l'Église par rapport à l'esclavage. De saint Agobard.

Les évêques, réunis à Châlons, firent sanctionner en 650 par l'autorité royale un décret qui défendait de vendre à l'avenir un esclave hors des limites de la France (40). Il se faisait un grand commerce d'esclaves en Asie, en Afrique et plus tard en Espagne avec les Maures. En Allemagne on en livrait aux païens qui les sacrifiaient à leurs idoles. Lorsque le christianisme commença à se propager, à s'implanter avec vigueur dans ces contrées, des papes, comme Grégoire III en 721, et des conciles, celui de Leptines en 743,

prirent des mesures énergiques contre un trafic si atroce (41).

Elles devaient rester sans effet, tant que la possession des esclaves alimenterait ce commerce, exercé surtout par les Juifs sur une très-grande échelle. Ils achetaient des adultes des deux sexes, des enfants, des garçons qu'ils émasculaient pour les transporter dans les sérails orientaux. Cette barbarie ne frappait pas seulement les fils des esclaves ; ceux même qui étaient nés de parents libres n'y échappaient pas toujours : la liberté ne leur appartenait qu'au moment de leur émancipation. Le père jusqu'à cette époque, en vertu de son droit absolu, pouvait les exposer, les tuer ou les vendre légalement. Les rapt d'enfants par violence n'étaient pas rares ; grand nombre d'entre eux succombaient dans les traitements cruels que les Juifs leur faisaient subir, surtout dans l'opération de la castration : ce qui persuada jadis au peuple qu'ils les immolaient pour des fins occultes <sup>(a)</sup>.

Outre les Juifs, les Vénitiens trafiquaient de l'espèce humaine.

<sup>(a)</sup> Léon, Hist. des États d'Italie, 1<sup>re</sup> partie, p. 225.

L'esprit du christianisme lutta de toute sa puissance. Antérieurement une loi soustrayait à la possession des Juifs tout esclave baptisé. Elle tendait à prévenir le trafic des hommes et à préserver les chrétiens des séductions artificieuses de leurs ennemis, qui les portaient à l'apostasie ou les souillaient par mille superstitions judaïques, attentats qui se renouvelent fréquemment depuis le sixième jusqu'au neuvième siècle. L'Église voulait encore par ses prescriptions nourrir et fortifier les sentiments que ses enfants doivent avoir de leur dignité. De nombreux conciles, tenus dans presque tous les pays catholiques, se prononcèrent en ce sens (42). Les premières lois furent soutenues par d'autres lois de plus en plus explicatives : c'est ainsi qu'au concile de Mâcon, en 581, on établit que tout chrétien pourrait racheter d'un juif un esclave chrétien moyennant la somme de 12 sous, soit pour le rendre à la liberté, soit pour l'employer à son propre service ! Au cas où le juif était rénitent, l'esclave rentrait dans l'usage de son libre arbitre (43). La propriété des esclaves une fois ravie aux Juifs, le commerce leur en devenait impossible.

Quant aux Vénitiens, aucune des lois por-

tées jusqu'alors n'avait pu mettre un frein à leur avarice. Mais l'horreur qu'inspirait ce mercantilisme était déjà si répandue, que leur perversité fut bientôt menacée d'une fin prochaine. Sous le pape Zacharie, ils avaient acquis à prix d'argent dans les environs de Rome une multitude d'hommes, pour les conduire comme des troupeaux chez les mahométans ou les païens. Ce pieux pontife les racheta, les délivra tous, et lança l'excommunication contre les marchands qui se livreraient à des spéculations si abominables (44). Cet esprit d'amour et de noblesse, émané du christianisme, modifia la législation civile, à tel point que, vers la fin du huitième siècle, il fut défendu dans toute l'étendue de l'empire des Francs, de vendre aucun esclave hors de ses limites, par exemple, en Lombardie, sous Charlemagne; dans la Bavière, sous Tassillon; dans l'Allemagne, etc. Charlemagne ordonna qu'un homme ne pourrait être vendu ou acheté sans la présence des comtes ou des *missi dominici* <sup>(a)</sup>.

Un mémoire adressé à Louis-le-Débonnaire

<sup>(a)</sup> V. les preuves dans l'Hist. d'Italie, par Léon, à l'endroit déjà cité plus haut.

par saint Agobard , archevêque de Lyon , nous signale ce prélat comme un de ceux qui ont le mieux mérité dans la cause sainte de l'humanité. Malheureusement , des juifs et même des chrétiens violaient les lois de l'État et de l'Église. Agobard , un des pontifes les plus actifs , les plus éclairés , les plus influents de son époque , faisant entendre sa voix dans les affaires les plus importantes , se tint presque constamment dans leur véritable point de vue , ou du moins dans celui d'une vérité relative aux circonstances où il vivait. Animé d'un courage apostolique , il proclama avec force et persévérance des principes mûrement réfléchis , et n'épargna rien pour les inculquer aux grands et aux petits. C'est ainsi qu'en qualité d'archevêque de Lyon , il s'opposa de front aux puissants envahisseurs des biens ecclésiastiques et qu'à ce sujet il fit rendre des décrets salutaires ; que , conseiller d'État , il se prononça pour la paix dans les dissensions désastreuses de Louis et de ses enfants ; qu'il reprocha en termes hardis et respectueux au pieux empereur sa mobilité et ses hésitations , source de ces désordres. C'est ainsi qu'il combattit sans crainte les jugements de Dieu , fondé sur l'Écri-

ture, qu'il comprenait comme les évêques les plus distingués d'alors, surtout le duel féroce et brutal, si chéri des grands, et qu'il provoqua la sévérité des lois de l'Église contre ces abus de la barbarie. Le cœur palpitant de commisération, il soutint avec son intrépidité ordinaire les intérêts religieux, contre ceux qui, au mépris des lois les plus expresses, se livraient au trafic de l'homme. Sous le règne sans force et sans nerf de Louis, des chrétiens vendaient encore une fois leurs frères à des juifs; Agobard fut saisi d'une profonde douleur lorsqu'il découvrit que ce négoce se pratiquait dans son archevêché : il réprova hautement ce crime dans ses visites pastorales. Mais les juifs gagnèrent par la vénalité des protecteurs dans la cour impériale; ils surent captiver Eberhard, ministre de leurs affaires (*minister Judæorum*), et le faible Louis se laissa tromper au point que, dans un acte public, il prit les juifs sous sa protection contre Agobard et son clergé. Il envoya Eberhard avec deux autres commissaires à Lyon, et enjoignit à l'archevêque de suivre une autre ligne de conduite. Les commissaires impériaux maltraitèrent ce saint prélat, et usèrent d'une telle dureté à

l'égard des ecclésiastiques, que plusieurs d'entre eux qui voulaient comparaître en leur présence, s'en abstinrent par crainte. Agobard, seul, ne fut pas intimidé. Dans un mémoire qu'il fit parvenir à Louis, il prouve qu'on s'est joué de l'autorité impériale, que son nom a été abusivement apposé à un acte dont l'authenticité est inadmissible, attendu qu'il est en contradiction flagrante avec les sentiments de foi vive qui distinguent l'empereur. Il le pria de mettre un terme aux vexations exercées par ses fonctionnaires (45), et se hâta d'écrire en particulier à plusieurs abbés, qui, en leur qualité de princes impériaux, pouvaient beaucoup à la cour. Enfin, il rallia à sa cause plusieurs évêques du midi de la France, pour agir de concert dans une affaire d'une importance si majeure. Nous possédons encore tous les écrits qu'Agobard publia en cette occasion.

Vers la même époque, le saint archevêque dut dénoncer une seconde fois l'avare et cruel mercantilisme des Juifs. Ne pouvant plus posséder des esclaves chrétiens, ils en achetèrent dans les tribus sarmates encore idolâtres, les emmenèrent en France dans les ports de la Méditerranée.

avec le dessein de les transporter en Afrique, en Espagne et en Asie. Ces malheureux vinrent à connaître les lois de la France ; instruits dans la religion de Jésus-Christ, ils reçurent le baptême, et rachetables aux termes de la loi, ils le furent effectivement par les évêques aux frais de l'Église.

Les Juifs, de leur côté, ne manquèrent pas de se plaindre à la cour impériale. L'or prépara leur succès et fit naître la conviction que le clergé outrepassait ses pouvoirs. Chose étonnante ! les ministres de l'empereur établirent en principe qu'aucun esclave ne pourrait être baptisé sans la permission de son maître. Agobard justifia avec une incontestable supériorité sa propre conduite et celle des autres évêques. Il rappela le précepte intimé par Jésus-Christ à ses apôtres, de baptiser toutes les nations, et prouva que nulle part l'Écriture sainte ne faisait dépendre le baptême du consentement d'un tiers. Si les premiers chrétiens avaient attendu l'assentiment des maîtres au baptême de leurs esclaves, combien s'en serait-il trouvé à qui la foi en Jésus-Christ eût été permise ? « Si, continue-t-il, par suite de nos péchés et par un décret juste et mystérieux,

Dieu permet que les uns soient élevés en dignité et les autres soumis au joug de l'esclavage, s'il veut que les esclaves rendent à leurs maîtres des services corporels, il veut en même temps que l'homme intérieur, créé à son image, ne relève d'aucun homme, d'aucun ange, d'aucune créature, mais de lui seul. » Il cite l'épître aux Coloss., c. III, v. 9 : « Dépouillez - vous du vieil homme et de ses œuvres et revêtez-vous du nouveau, de celui qui est renouvelé dans la connaissance selon l'image de celui qui l'a créé, où il n'y a plus ni Grec, ni Juif, ni incirconcis, ni circoncis, ni barbare, ni Scythe, ni libre, ni esclave, mais où Jésus-Christ est tout en tous. » Si donc ceux qui viennent au baptême sont renouvelés par la connaissance du Créateur dans l'homme intérieur, libre de toute servitude, comment prétendre que cette renaissance des esclaves dans l'esprit et la vérité ne peut s'effectuer sans la permission de leurs maîtres! Agobard répète qu'on devait payer aux juifs le taux légal que nul du reste ne leur refusait (46).

Aucun document ne constate l'issue de cette polémique. Il est probable que le généreux évêque sortit victorieux de cette lutte, incapable

qu'il était de reculer et consciencieusement investi de tout ce qui pouvait militer en faveur d'une si noble cause. Sans doute que Louis aura révoqué des ordres arrachés à sa bonne foi.

Ce fut par ces combats et d'autres semblables, que, vers la fin du dixième siècle, il ne se vendit plus d'esclaves dans l'intérieur du royaume des Francs, pas même dans la partie la plus reculée de l'Allemagne, qui ne s'ouvrit que plus lentement aux bienfaits du christianisme. Les raisons que l'Église opposait à la vente des hommes à l'étranger pénétrèrent le cœur des chrétiens; ils s'abstinrent d'une action si indigne de leur vocation.

Parmi les autres lois de l'Église touchant les esclaves, la défense expresse et générale de toute œuvre servile les jours de dimanches et de fêtes joue un rôle des plus importants. Le concile de *Berghemisted* en Angleterre, tenu en 697, condamna à une amende de 80 sous le maître qui faisait travailler son esclave entre la veille et le soir du dimanche. Le roi Ina, en 981, établit que l'esclave contraint au travail le dimanche serait libre de droit. Outre le temps de se reposer des fatigues corporelles, celui de s'instruire, de nourrir sa piété et d'entendre la parole de vie

devait lui être accordé. Bien plus, il y avait des jours et des lieux où toute distinction disparaissait entre le maître et l'esclave, où celui-ci pouvait sans inquiétude se livrer à la joie de sa dévotion.

En Angleterre une amende de 70 sous était imposée à celui dont les suggestions portaient un esclave à commettre un délit notable. Lui servir de la viande un jour de jeûne était pour lui un titre d'affranchissement. En général, il devait y avoir égalité sous les rapports religieux, ecclésiastiques et moraux, par conséquent harmonie dans le règne de leur réalité.

L'excommunication vengeait le meurtre commis sur un esclave. Si, coupable d'un crime capital, il se réfugiait dans une église, le prêtre le réconciliait avec son maître, qui devait se borner à lui infliger une punition corporelle. Suivant un décret du premier concile d'Orléans, il jurait sur l'Évangile de ne point le tuer, ni de le mutiler, ni de le soumettre à quelque tourment que ce fût. Au cas qu'il violât son serment, il était excommunié comme parjure et contempteur de l'Église (47).

Des lois sévères avaient été sanctionnées con-

tre l'aliénation des biens ecclésiastiques; l'évêque ne pouvait de sa seule autorité les distraire, les vendre ou échanger, etc. Elles furent modifiées en faveur des esclaves; le concile d'Adge, en 506, décréta que si un évêque affranchissait des esclaves de mérite en les dotant d'un bien appartenant à l'Église, son successeur ratifierait cette donation. Les émancipations se multiplièrent outre mesure; le troisième concile de Sarragosse arrêta (691) qu'après la mort d'un évêque on ferait connaître les donations prélevées sur les biens de l'Église qu'il aurait administrés, et que les actes en seraient présentés dans l'espace d'un an, durant lequel ils seraient censés valides. D'après le second concile de Soissons (837), un évêque ne devait introduire aucune innovation relativement aux esclaves; les affranchir, tel était son droit (48).

Ces décrets sont d'autant plus admirables que souvent les esclaves rendus à la liberté élevaient les prétentions les plus odieuses, brisaient les rapports de dépendance qui les unissaient à l'Église par les biens qu'ils en avaient reçus, et violaient les conditions de leur affranchissement. D'autres fois, revêtus de dignités laïques, ils de-

venaient contre leurs libérateurs les instruments des oppressions les plus iniques. Il n'est malheureusement pas rare de voir de nouveaux parvenus se livrer à la perversité la plus criminelle et laisser dégénérer les sentiments d'un amour-propre légitime peut-être et long-temps comprimé, en vil égoïsme, haineux et acharné contre leurs bienfaiteurs. C'est précisément ce qui arriva. Il fallait s'attendre à de pareilles déceptions, qui cependant ne purent refroidir le cœur de l'Église, la mère de tout ce qui souffre, toujours attendrie par le spectacle de la servitude. Seulement elle s'efforça de modérer par ses avis et la sollicitude de sa discipline l'ingrate témérité dont plusieurs ne craignirent pas de se souiller (49).

L'éclatante et amoureuse protection qu'elle accordait aux esclaves montrait assez que leur affranchissement ressortait en quelque sorte des entrailles du christianisme. Les motifs religieux en furent le mobile principal, comme l'attestent les formules recueillies par Marculphe au septième siècle, celles de du Cange et de Goldost. Voici leur expression la plus ordinaire : « *Nous livrons et nous abandonnons au Seigneur notre Dieu, à la*

*bienheureuse vierge Marie et à tous les saints de Dieu N. N. (50). Pour l'amour de Dieu j'affranchis ; parce que Jésus-Christ, devenu serviteur de tous, nous a délivrés de la malédiction de la loi et de l'esclavage du démon. Le très-pieux Seigneur Jésus-Christ, dont l'amour paternel soupire après le salut du genre humain, entre autres préceptes qu'il a donnés à ses fidèles pour acquérir les joies de la vie éternelle, leur a ordonné de remettre à leurs débiteurs ce dont ils leur sont redevables. Excité par la voix d'une si haute autorité, par le bienfait de la sainte croix, pour le salut de mon âme, etc. » Des esclaves recouvraient la liberté à l'occasion d'événements heureux, comme pour remercier Dieu d'avoir béni un mariage, pour lui demander la conservation d'un enfant chéri, obtenue par les prières de ses parents. Ces affranchissements avaient lieu dans l'église du bienfaiteur. Au moyen âge, comme autrefois dans l'empire, il était permis, on désirait même qu'ils se fissent dans les temples chrétiens pour que leur motif fût ainsi plus clairement exprimé. Cette pratique néanmoins n'était pas sans exception (51).*

D'autres fois les émancipations étaient l'effet de dispositions testamentaires, respectées à l'égal d'un acte religieux, en cette qualité rédigées par des ecclésiastiques et confiées à la garde de l'Église. Tantôt les héritiers refusaient de souscrire à ces dispositions, leur refus était puni par l'excommunication ; tantôt les affranchis, n'étant point protégés contre la violence extérieure par une puissance assez redoutable, devenaient la proie des premiers agresseurs et retombaient dans l'esclavage. Le secours de l'Église ne leur manqua point. Elle soutint ce qui avait été sanctionné en sa présence dans le même esprit et pour les mêmes motifs qui l'avaient dicté. « Ayant appris, disent les pères du cinquième concile d'Orléans, que ceux qui, selon la coutume du royaume, avaient été affranchis dans les églises, sont de nouveau réduits en esclavage par un caprice arbitraire, nous notons d'impiété tout attentat à un acte d'affranchissement, en vue de Dieu. C'est pourquoi, déterminés par l'esprit de la religion chrétienne, nous statuons d'un commun accord que tout esclave affranchi par un maître né libre conservera la liberté qu'il lui aura octroyée. Et cette liberté, quelle que soit

d'ailleurs la condition de celui qui lui porterait atteinte, l'Église la prend sous sa tutelle, excepté le cas prévu par les lois qui annule la liberté précédemment accordée (52). »

## CHAPITRE IX.

Abolition de l'esclavage en Angleterre, en Bohême et en Suède  
par l'influence de l'Église.

Nous avons annoncé plus haut que l'esclavage n'avait pas cessé partout à la même époque. En Angleterre, les invasions étrangères, les ravages, les désordres qu'entraînent la violence et la défaite, prolongèrent l'existence de l'esclavage deux siècles plus qu'en France, en Italie et en Allemagne. Aux prières, aux instances d'Elfeag, archevêque de Cantorbéry, et d'Ulstan, archevêque d'York, le roi Etelred convoqua en 1009 un concile à Aenham. On s'y efforça de tempérer

les mœurs par la mansuétude chrétienne ; la vente des hommes à l'étranger y fut proscrite principalement dans le but de les soustraire au service des païens. Cette assemblée nous révèle que dans cette contrée on en était encore au commencement du onzième siècle à faire les premières tentatives pour l'abolition de l'esclavage, qui à la fin du huitième était un fait accompli dans tout l'empire des Francs, du moins dans leur législation. Il y a plus ; un recueil de lois anglaises du douzième siècle renferme des décrets sur les différents genres de servitudes, et nous prouve qu'à supposer que depuis le concile d'Aenham la vente des indigènes n'aurait pas eu lieu à l'extérieur, l'esclavage ne laissait pas de subsister à l'intérieur dans toute son étendue, et avec lui le trafic de l'homme, sa condition nécessaire.

Sous Henri I<sup>er</sup>, le siège archiépiscopal de Cantorbéry était occupé par un des pontifes et des théologiens les plus distingués de l'Église chrétienne, saint Anselme, dont le cœur puissamment animé par l'esprit de Dieu, mit un terme à cette abomination. Au milieu de la lutte qu'il soutint avec un si mâle courage contre Guil-

laume II et Henri I<sup>er</sup> pour la liberté de l'Église, le saint archevêque sollicita la permission de tenir un concile destiné à réformer les mœurs. Guillaume la lui refusa obstinément. Un des points les plus importants qui devaient y être débattus concernait le commerce des esclaves. Personnellement plein d'estime et de vénération pour saint Anselme, et seulement opposé à lui dans la question des investitures conférées par les laïques, suscitée et souvent agitée avant son règne, Henri I<sup>er</sup> consentit à la réunion du concile si long-temps désiré. Il eut lieu à Londres en 1102; tous les grands du royaume y furent invités, afin d'exciter leur intérêt en faveur des décrets du synode et de pourvoir plus sûrement à leur exécution par la coopération de tous les états. Au nombre des canons de réforme, il y en a un qui défend de continuer à l'avenir l'infâme trafic des hommes qui se vendaient en Angleterre à l'égal des brutes (53). Cette sanction de l'Église n'obtint pas tout l'effet que le chrétien et l'ami de l'humanité pouvaient en attendre. Des Anglais ne rougirent pas de vendre leurs parents et même jusqu'à leurs enfants, probablement par des voies secrètes. Des marchands les

trainaient sur les marchés de l'Irlande, où les pirates exposaient les malheureux qu'ils avaient capturés. Pour détruire le mercantilisme des Anglais, il fallait que les Irlandais ne leur vissent pas en aide. Les évêques assemblés à Armagh représentèrent la nécessité où ils étaient de fléchir devant Henri II comme un juste châtiment du crime énorme que la nation avait commis en achetant des hommes pour l'esclavage. Ils émanèrent un décret qui brisait les fers de tous les esclaves anglais que l'île pouvait renfermer. Depuis, la trace de ce honteux trafic n'apparaît plus, que je sache, en Irlande ni en Angleterre. On peut juger par l'histoire de cet acte mémorable que, si depuis longues années les Irlandais, éclairés par les lumières du christianisme, avaient pu concevoir tout ce qu'il y avait d'indigne dans la servitude, il était réservé au malheur qui les avait frappés sous Henri II, de rendre persuasives et efficaces les exhortations des prêtres, de vaincre une volonté rebelle et de lui faire sanctionner par le fait ce que jusqu'alors elle avait simplement admis en théorie comme bon et salutaire (54).

La Bohême, dont les habitants embrassèrent

la foi entre le neuvième et le dixième siècle, se présenta devant l'Église, souillée par toutes les abominations du paganisme. Mais, grâce aux généreux exemples des Allemands, leurs voisins, et aux travaux de leurs missionnaires, cette contrée, placée d'abord sous la juridiction de l'évêque de Ratisbonne, arriva plus rapidement qu'ailleurs à concevoir tout l'odieux du trafic de l'es-pèce humaine; et, moyennant une telle influence, cette monstruosité y fut combattue avec plus d'avantage que dans les régions où le sentiment de ce qu'elle a d'abominable ne pouvait ressortir que de l'essence même du christianisme, sans le secours d'aucune tradition extérieure, ni d'aucun modèle déjà subsistant. Aussi dès la fin du dixième siècle, lorsque cent ans s'étaient à peine écoulés depuis que la Bohême était entrée dans le sein de l'Église, on s'élève, on agit avec vigueur contre le commerce des esclaves. Saint Adalbert surtout, archevêque de Prague, se couvrit de gloire dans cette sainte mission. Fils d'un riche Bohémien, d'un comte puissant, au rapport de son biographe, il avait reçu dans son baptême le nom de *Woitrech*. Le soin de son éducation religieuse fut confié à saint Adalbert, archevêque

de Magdebourg , qui s'était illustré à tout jamais dans la conversion des tribus slaves. Le moine Ochtreich, de Magdebourg, renommé par le mérite de son enseignement, le forma dans l'étude des sciences. Woitrech, aux mœurs graves et austères, demeure neuf ans auprès de lui. Embrasé d'ardeur pour la méditation des Écritures saintes, de Magdebourg il revint à Prague, où, bientôt élu archevêque, il prit le nom d'Adalbert par estime pour son maître. Apôtre par ses vertus sacerdotales, il s'appliqua, plein de zèle, au ministère de la parole. Une qualité lui manquait, c'était celle de la patience et de la modération. Emporté par sa ferveur, il crut pouvoir extirper en peu d'années la polygamie et le trafic des hommes parmi les Bohémiens. Trompé dans ses espérances, et attribuant à sa propre impéritie son insuccès, il entreprit un pèlerinage à Rome, dans le dessein d'y résigner une dignité dont le poids lui semblait au-dessus de ses forces. Le pontife ranima son courage et le renvoya en Bohême, d'où il fut banni, sous prétexte qu'il imposait à ses ouailles des charges insupportables. Adalbert alla porter l'Évangile aux Prussiens, et souffrit le martyre en 997. Le sang de l'évêque

fut plus éloquent que sa parole. Les Bohémiens s'accusèrent eux-mêmes de sa mort ; ils ne tardèrent pas, en expiation de leur faute et par vénération pour le saint martyr, à fréquenter le pèlerinage de Gnésen, où les Polonais avaient porté son corps pour une grosse somme d'argent. Ils dérobèrent ses ossements. La présence de ces reliques vénérables parmi eux était un reproche si poignant adressé à leurs vices, qu'ils finirent par y renoncer et se soumettre à la justice de la foi (55).

La conversion de la Suède n'était consommée qu'au douzième siècle ; au treizième, l'esclavage en avait disparu. Stierrhook, dans son Exposition de l'ancien droit suédois et goth, s'exprime ainsi : « Lorsque les Suédois furent convaincus qu'il ne convenait pas à des chrétiens d'user d'esclaves chrétiens, co-héritiers comme eux de la religion céleste, nos rois, dans leur piété, imaginèrent plusieurs mesures, pour ruiner insensiblement l'esclavage, sans préjudice des maîtres. L'émancipation fut d'abord recommandée comme une œuvre agréable à Dieu et utile au salut. Des fidèles craignant Dieu affranchirent des esclaves indigènes et étrangers. » La parole

évangélique avait, de longue main, habitué les esprits à proscrire du sein des peuples ennoblis par Jésus-Christ le règne de la servitude. Déjà de nombreux esclaves avaient été rendus à la liberté, en vertu de convictions individuelles. Les choses en étaient là, lorsque Gunhelm, légat du pape, cardinal et évêque de Sabine, passa de la Norwège dans la Suède, en 1223. Il mit tout en œuvre pour déraciner les usages barbares qui dominaient dans cette contrée : le fléau de l'esclavage blessait son cœur, il résolut de l'anéantir, et, à son instigation, le roi Berger Jarl défendit de vendre les hommes ou d'engager volontairement leur indépendance personnelle. Son petit-fils confirma ce premier acte par un décret qui, de la vente d'un homme, faisait jaillir le droit à la liberté. Enfin, Magnus Smeck, visitant les provinces de son royaume, réalisa les derniers vœux de cette noble tendance, et proclama une émancipation générale, fondée sur le principe de la rédemption, sur Jésus-Christ couvert de la forme d'un esclave pour racheter tous les esclaves. Sans doute que le Sauveur n'est pas venu abolir immédiatement cette ignominieuse sujétion d'homme à homme ; effacer la

servitude du péché, tel a été le but de sa mission, mais, par un enchaînement logique, la ruine de l'une donnait la mort à l'autre. C'est ainsi que l'entendait ce monarque fidèle, et avec lui tous ceux qui, en citant les paroles des livres Saints à l'appui de leur sentiment, franchissaient les idées intermédiaires, qui avaient lié l'origine première de l'esclavage avec ses conséquences pratiques (56).

## CHAPITRE X.

De l'ordre des Trinitaires, voués au rachat des captifs.

Avant de clore cette phase de l'humanité, où l'amour et la cruauté semblent se le disputer, passerions-nous sous silence un ordre religieux, institué pour le rachat des prisonniers, des malheureux réduits à la plus triste des conditions. Au moyen âge, une multitude de chrétiens gémissait captive dans le monde du paganisme, qui les cernait de toutes parts; la servitude, telle était leur destinée, si une main charitable ne s'étendait jusqu'à eux. Les uns tombaient au

pouvoir des infidèles, qui tout à coup envahissaient leur territoire et les emmenaient chargés de chaînes; d'autres étaient surpris et saisis dans les voyages, les marchands surtout entraînés au loin par l'appât de leur commerce. Malheur à eux, s'ils s'aventuraient sur la Méditerranée, infestée par une foule de corsaires toujours aux aguets! Nous ne décrirons pas ici les souffrances, ni les misères inénarrables de ces victimes, dont le souvenir était un supplice continuel pour leurs proches et leurs amis. Qu'il nous suffise de faire observer que presque toujours les tourments les plus cruels étaient décernés contre eux, à dessein de stimuler davantage le désir de leur délivrance. Ils n'obtenaient quelque adoucissement à leurs douleurs, principalement parmi les mahométans, qu'à la condition de renoncer à la foi du Christ et au salut de l'éternité. Cette tyrannie fit germer dans l'âme des fidèles de nouveaux prodiges de vertu. L'Église, désolée par le récit de ces malheurs, priaït par ses gémissements, et sa prière montait tous les jours jusqu'à Dieu dans le saint sacrifice. Les évêques, touchés de la plus vive compassion, n'épargnèrent pas, à l'exemple de leurs prédéces-

seurs, les trésors du sanctuaire. » L'archevêque de Brème-Hambourg, rapporte Adam de Brème, consacra presque tout son revenu au rachat des captifs. Apprenant que de nombreux chrétiens languissaient encore dans les fers, il vendit les vases sacrés, disant avec saint Ambroise : « Il vaut mieux conserver les âmes que l'or au Seigneur. Certes, s'écriait-il, ces vases bénis qui arrachent les âmes à la mort sont d'un très-grand prix. » Ce disciple de Jésus-Christ, n'ayant plus de trésors à donner, céda son propre cheval, qui cependant lui était bien nécessaire pour parcourir les contrées de ces vastes missions (§7).

Ces efforts d'une généreuse commisération manquèrent long-temps d'unité. Ceux dont les entrailles étaient émues par l'infortune de leurs frères cherchaient à leur procurer tous les soulagemens qu'ils avaient en leur pouvoir. Leur charité purement individuelle ou tout au plus secondée par quelques amis, s'exerçait dans un cercle très-limité. Cependant, combien de malheureux étaient conduits en esclavage, sans secours, sans relation personnelle, ignorés de tous et mourant dans l'oubli ! Combien d'autres,

dont la destinée était connue, et d'autant plus poignante qu'il y avait impuissance à les déli-  
vrer! Le rachat était trop coûteux, sa réussite  
trop incertaine. Il ne devenait praticable que par  
les lumières et la science d'une longue expé-  
rience, la puissance qui résulte de l'étendue des  
rapports, l'ensemble et le concert d'un plan  
bien arrêté. Au douzième siècle, Jean de Matha,  
cet insigne bienfaiteur de l'humanité, inspiré  
par un amour supérieur à celui que peut conce-  
voir un cœur froid et privé de la grâce divine,  
présenta la plus savante solution de ces difficul-  
tés par la fondation d'un ordre spécial. Né au  
château de Faucon en 1160, l'école d'Aix déve-  
loppa ses talents précoces. L'histoire de l'Église  
nous retrace fréquemment de ces génies ex-  
traordinaires qui émanent de Dieu. Ensevelis  
d'abord dans le sentiment d'un but et d'un  
pouvoir mystérieux, ils échappent aux entra-  
ves de la vie commune et se concentrent dans la  
retraite, pour se mûrir, se révéler dans le si-  
lence, et s'épanouir dans une pensée forte et lu-  
mineuse. Jean de Matha choisit la solitude  
comme la position la plus favorable au discerne-  
ment, à l'examen des mouvements intérieurs

qui s'agitaient et fermentaient dans son âme. Mais son esprit n'était pas assez nourri d'une science positive pour qu'on dût désirer que dès lors il réalisât son projet. Il fréquenta l'université de Paris, y acquit des connaissances sûres et profondes, et obtint le doctorat en théologie. Ses études ainsi complétées, il accepta la solitude que lui offrait Félix de Valois, prince issu du sang royal. Là, l'idée de toute sa vie lui apparut sans ombre et sans nuage, il la dévoila à son ami qui l'embrassa avec enthousiasme, et préféra le nouveau genre de dévouement qu'elle lui indiquait, à la contemplation et aux charmes d'une influence qui se bornait à quelques sympathies. Tous deux prirent la route de Rome et allèrent exposer leur dessein au pape Innocent III, implorer sa sanction et sa faveur. Le pontife, après s'être informé de ces pèlerins inconnus auprès de l'évêque de Paris et de l'abbé de Saint-Victor, et avoir mûrement pesé cette affaire, exprima dans une bulle d'approbation la joie et l'admiration que lui inspirait un si sublime sacrifice, et mit l'institution naissante sous la protection du Saint-Siège.

La règle de ces saints fondateurs, simple,

sans prétention, sans éloges de leurs personnes, est loin d'exposer tout ce qu'il y a de grand et de salutaire dans leurs institutions; ils se contentent d'énoncer que chacune de leurs maisons sera composée de six religieux, qu'un tiers des dotalions sera consacré au rachat des fidèles, le second tiers à l'entretien d'un hospice dans chacune de leurs maisons, le troisième aux frais de la nourriture, des maisons et des longs voyages des membres de l'ordre, etc. Le supérieur de chaque maison prend le nom de *serviteur* (minister), le supérieur de tout l'ordre celui de *serviteur général* (minister generalis); leur charge est considérée comme un service. Ce dernier demeurait à Cerfroi, centre et chef-lieu de l'institution, fondé par la comtesse Marguerite de Bourgogne. Sur leur habit, éclatant de blanc, se dessinait une croix d'un rouge blanchâtre, signe qui les distinguait des autres religieux et tout à la fois symbole de leur société. Leur nourriture se composait du strict nécessaire; l'usage de la viande, trop délicat et trop coûteux, ne leur fut permis que dans le cas où elle leur serait donnée par charité ou servie en voyage par le bienfait de l'hospitalité. Ils prêchaient tous

les dimanches dans leurs églises, toutes dédiées à la Trinité; eux-mêmes se nommèrent les trinitaires. En France ils furent appelés Mathurins, d'une église de Saint-Mathurin, à Paris, que le chapitre de cette ville leur avait cédée; d'autres font dériver cette dénomination de Jean de Matha. Le vulgaire leur donna le nom de *frères des ânes*, parce que, suivant leur règle primitive, ils n'osaient se servir dans leurs voyages du cheval, animal fier et de grand prix, et n'avaient pour monture que l'âne, humble et peu coûteux.

Dieu bénit cet institut; il amollit le cœur des hommes pour qu'il pût atteindre ses fins ou plutôt celles qu'il s'était lui-même proposées dans sa miséricorde. Bientôt les trinitaires furent en état de se répandre au loin et de pénétrer dans les repaires des brigands de l'Afrique et de l'Asie. Maintes fois ils eurent le bonheur de ramener en Europe plusieurs centaines de captifs libérés, et de rendre aux pères et aux mères la joie de leur vie, l'espérance et l'appui de leur vieillesse; aux épouses tristes et abandonnées leurs époux; aux pauvres et aux orphelins celui dont la tendresse avait veillé sur leur première existence. Pour consoler des familles, il est souvent nécessaire

de n'en avoir pas soi-même, comme de ne pas ressentir leur joie, pour préparer aux autres la plus grande joie possible ! il doit nous être doux que d'autres puissent se réjouir par nous. Les dons sont diversement distribués, mais dans tous c'est un même esprit qui opère tout en tous.

Les frères commencèrent leurs voyages en faveur des captifs, munis de lettres de recommandation, que le pape adressait aux souverains des contrées où ils se rendaient, jusqu'à ce que leur crédit fût assez affermi. Plus leur activité croisait, plus Dieu secondait leur dévouement, plus aussi les secours leur arrivaient. Quarante ans s'étaient à peine écoulés depuis leur fondation, qu'ils possédaient six cents maisons dans presque toutes les contrées de l'Europe; même à son extrémité, en Écosse, on en compta jusqu'à treize.

De toutes les recherches auxquelles je me suis livré relativement à l'abolition de l'esclavage, j'ai extrait et exposé jusqu'à présent ce qui m'en a paru le plus digne dans l'Église latine du moyen âge. Mille faits importants m'auront sans doute échappé; ceux qui viendront ensuite pourront

sans peine ajouter aux matériaux que je viens de fournir. Plaise à Dieu qu'ils produisent à la lumière et ne cèlent pas à leurs frères le fruit de leurs découvertes (58)!

Je finirai en priant le lecteur, quelle que soit d'ailleurs sa croyance religieuse, de comparer le christianisme à l'islamisme, qui s'élevant et se propageant vers la même époque où l'occident catholique extirpait l'esclavage, n'a jusqu'au jour actuel fait aucune tentative en ce sens! Il n'y a que la foi en Jésus-Christ, en un Dieu fait homme par amour et l'élan de sa miséricorde, capable de vivifier d'une étincelle divine le cœur de l'homme, sec et froid de sa nature, et de briser les glaces de son égoïsme, où languissent et succombent insensiblement les forces les plus nobles et les plus pures de son être.



## NOTES

DE L'OUVRAGE DE MOEHLER.

---

(1) V. Windischmann, Histoire de la philosophie dans le progrès de l'histoire du monde, part. I, sect. III (Indes), p. 943. L'Histoire des Allemands, par Philipps, insiste surtout sur les guerres de religion, v. I, p. 103.

(2) Les *servi dediti*, comme lorsque les Allemands perdaient leur liberté par le jeu (Tacite, De moribus German., c. XXIV), ou qu'ils y étaient forcés par la pauvreté et d'autres causes dont Grimm (Antiquités du droit allemand, p. 327)

fait mention, sont en tout dans un état qui n'est pas naturel, et supposent l'esclavage déjà établi.

(3) Windischmann, *La philosophie dans le progrès de l'histoire du monde*, part. I, sect. II, p. 670 et suiv. Il faut regarder la division rigoureuse des castes comme une séparation des esprits, revêtus d'une enveloppe matérielle, ordonnée par des décrets supérieurs, comme une classification conforme à la nature de ce lieu de purification, qui consistait dans les quatre degrés de la vie humaine. L'existence actuelle facilitait l'expiation des castes, et cette division, cet isolement, qui paraît d'abord tout à fait contre la nature, est pour l'Indien un témoignage de la miséricorde divine, p. 679. L'amour-propre est le grand crime qu'il s'agit d'expié et d'extirper ici-bas. Il fallait donc, conformément à cette idée, que les degrés divers de purification fussent autant que possible estimés et tenus séparés les uns des autres avec une inflexible sévérité, afin que chacun connût exactement ce qu'il avait à remplir, et se trouvât dans un degré qui correspondit à sa plus ou moins grande culpabilité à l'époque de sa chute.

(4) *Plat.*, l. I, vol. VI, p. 113. Immédiatement avant le passage rapporté dans le texte, Platon avait enjoint à l'homme d'état de faire périr ou de chasser les impies, les malfaiteurs et les in-

justes. Ainsi, comme l'indique l'expression *Kulindeisthai*, il s'agit seulement de ceux dont la vie trahit les basses inclinations de la nature.

(5) Lex Fris., tit. iv. *De servo aut jumento alieno occiso*. — Si quis *servum* alterius occiderit, componat eum juxtà quod à domino ejus fuerit æstimatum; *similiter equi, boves, etc.* Lex Fris. Addit sapient., tit. viii, *De rebus fugitivis*: — *Si servus aut ancilla, aut equus aut bos, aut quodlibet animal, etc.*

(6) Inst. Justin., l. i, tit. viii, § 1. Ed. Schrader, p. 58 et suiv. In potestate itaque dominorum sunt servi, quæ quidem potestas juris gentium est. Nam apud omnes peræquè gentes animadvertere possumus, dominis in servos vitæ necisque potestatem esse, et quodcumque per servum acquiritur, id dominis acquiritur.

(7) Grimm, Antiquités du droit allemand, p. 320. On immolait autrefois la dixième partie des prisonniers faits esclaves. V. encore p. 342 et suiv. — Philipps, p. 105 et suiv.

(8) Hérodote, l. iv, éd. Schweigh., vol. II, p. 262, et l. i, c. vii. *Les Scythes crevaient les yeux à tous les esclaves*, conduite dont je puis très difficilement me rendre raison. Il est vraisemblable que l'histoire racontée au c. iii en est la véritable cause. Si l'on en excepte leur roi,

les Scythes ne tiraient point d'esclaves de leur propre nation.

(9) Chrys. de Virg., c. LII, éd. Montf., t. I, p. 313. Salvien, De gubernat. Dei, t. III, c. III (Galland., t. X, p. 20). Ces faits reviennent très-souvent chez les écrivains du paganisme. Un seul prouvera jusqu'à quel point la conscience de l'esclave abattait les forces et la puissance morale. Selon Hérodote (l. IV, c. III, éd. Schweigh., v. II, p. 196), les Scythes, tardant trop long-temps à revenir d'une expédition qu'ils avaient entreprise contre les Mèdes, leurs esclaves se marièrent avec leurs femmes, s'opposèrent à leur retour, et, pleins de courage et d'intrépidité, les tinrent en échec hors de leur patrie. Fatigués de cette résistance, leurs maîtres s'accordèrent à ne plus leur faire l'honneur de tirer l'épée contre eux, comme s'ils étaient des hommes libres, mais à marcher à leur rencontre les verges à la main. Cette tactique déconcerta tellement les esclaves, qu'ils se soumirent à leur sort sans combat. Ce n'est qu'après cette époque qu'on leur creva les yeux.

(10) Platon, De leg., t. VI, l. I, p. 302. — Seneca, ep. XLVII, vol. II, p. 197. Le proverbe dit : Tot esse hostes quot servos.... Ensuite : *Alia interim crudelia et inhumana prætereo, quod nec tanquam hominibus, sed tanquam jumentis abutimur.* — Macrob. Saturn., l. I, c. II, ed. Lugd.,

1548, p. 217. Quasi verò curent divina de servis : aut sapiens quisquam domi suæ contumeliam tam foedæ societatis admittat. Platon représente le traitement habituel réservé aux esclaves ; et Macrobe met les paroles que nous venons de citer dans la bouche d'Evangelus, panégyriste de l'esclavage. V. encore Schrader, ad l. 1, t. VIII, § 1, p. 58.

(11) Senec., Ep. XLVII, l. 1, p. 201. Ne illud quidem videtis, quam omnem invidiam majores nostri dominis, omnem contumeliam servis detraxerunt? Dominum patrem-familias appellaverunt : servos (quod etiam in mimis adhuc durat) familiares. Il aurait pu ajouter que suivant l'ancien usage les esclaves romains ne se distinguaient pas non plus des hommes libres par leurs vêtements. Ils portaient, comme les pauvres citoyens, la tunique ; la toge était réservée aux riches. Sénèque en aurait parlé ; mais comme dans la suite l'uniformité dans l'habillement fut maintenue pour des raisons politiques, il le passa sous silence. — De Clem., l. 1, c. XXIV (Ruhk., vol. 1, p. 473), il dit : Induta est aliquandò à senatu sententia ut servos à liberis cultus distingueret : deindè apparuit quantum periculum immineret, si servi nostri numerare nos cœpissent ! Chez les Grecs, les esclaves avaient la tête tondue, leur costume n'avait rien de particulier

(v. Ruhkaf sur le passage ci-dessus). Cependant les Athéniens firent une exception, où se manifeste un sentiment d'humanité plus étendu. A l'extérieur, on ne distinguait pas l'esclave du citoyen. Chez les Allemands, l'esclave avait également la tête tondue, en signe de mépris; puis un habit court et étroit; les seuls anneaux qui lui fussent permis étaient d'un vil métal (Grimm, Antiquités du droit allemand, p. 339 et suiv.).

(12) Sur le grand nombre d'esclaves que possédaient des particuliers aussi bien que des pays entiers, v. 466. Laurentii Pignorii de servis Romanorum comment., Patav., 1694. La préface est surtout consacrée à prouver qu'il y en avait une multitude à peine croyable. En Grèce, l'Attique en comptait 400,000 du temps de Démétrius de Phalère! Ce rapport de Ctériclès n'est nullement exagéré. Qu'on compare Platon, De rep., l. ix, ed. Bip., vol. vii, p. 253.

(13) Senec., Ep. XLVII, p. 198. Infelicibus servis movere labra, nec in hoc quidem ut loquantur licet. Virgâ murmur omne compescitur : et ne fortuita quidem verberibus excepta sunt, tussis, sternutamentum, singultus, magno malo ullâ voce interpellatum silentium luitur : nocte totâ jejuni, mutique perstant.

(14) Boettinger, Sabina ou Scènes du matin

dans le cabinet de toilette d'une riche dame romaine. Leipzig, 1806, part. I, p. 8 et 47 : « Une dame romaine de l'époque où nous la plaçons avait au moins deux cents livres et esclaves pour son service journalier. » On en peut voir aussi la preuve. — P. 303 et suiv., p. 325 et suiv. : « Les maîtres n'étaient pas meilleurs. L'empereur Adrien, dans un moment de colère, creva l'œil à un esclave. La peine devait être moins cruelle, mais plus humiliante, quand le patient devait gonfler ses joues pour qu'elles fussent plus molles au coup de poing. »

(15) Platon décrit aussi cet état dans sa République, et quoiqu'il n'en exclue pas expressément les esclaves, la fin de sa description n'en suppose pas, ce qui m'induit à penser qu'il regardait l'esclavage comme antinaturel. Polit., vol. VI, p. 34, 35. Sa description ressemble parfaitement à celle de Georgica, de Macrobe et d'autres.

(16) Macrob. Saturn., l. I, c. X, p. 210. Philochorus Saturno et Opi primùm in Atticâ stituisse aram Cecropem dicit : eosque deos pro Jove terrâque coluisse, instituisseque ut patres familiarum et frugibus et fructibus jam coactis passim cum servis vescerentur, cum quibus patientiam laboris in colendo rure toleraverant : delectari enim Deum honore servorum contem-

platu laboris. — D'après ceci, l'esclavage serait très-ancien chez tous les Grecs, et l'on se demande si le récit qu'en fait Hérodote est exact (l. iv, Schweigh., vol. III, p. 144). V. encore Macrob., l. I, c. XI, p. 218 et suiv.

(17) Hérodote, l. II, c. CXVII. La coutume d'imprimer des marques aux esclaves subsiste encore maintenant en Afrique. Lorsqu'au seizième siècle les Portugais conquièrent le royaume d'Angola, l'un d'entre eux déserta pour obtenir la protection du roi africain; il lui proposa la révélation d'un secret important, mais avant tout il le pria de lui faire imprimer les marques qui le rangeaient parmi les esclaves et le plaçaient sous sa protection. Danville, Voyage au Congo, c. IV.

(18) Plutarque, Thes., c. XXIV. Compar. Creuzer, Symbolique et Mythologie, vol. II, p. 218.

Pignor., De servis Rom., p. 10 et suiv., où s'en trouvent aussi les preuves. Statua miseris perfugium erat, tunc enim magistratus de querelis ipsorum cognoscebat et venire jubebat, ne in potestatem domini reciderent amplius. V. aussi Schrader, p. 59.

Windischmann, La philosophie dans le progrès de l'histoire du monde, p. I, sect. III (Inde), p. 913 et suiv., où il y a en général des remar-

ques très-dignes d'attention sous ce rapport et sous d'autres semblables.

(19) Aristote, *De republ.*, l. I, c. vi in fine.—  
Aristote, *De curâ rei familiaris*, l. I, c. v. Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'Aristote recommande de ne donner aux esclaves que fort peu de vin ou point du tout; que les Carthaginois s'en absteaient durant la guerre, ainsi que beaucoup d'hommes libres, parce qu'il portait à la dissolution. Il paraît par ce passage qu'Aristote ignorait la pratique honteuse des Spartiates qui enivraient leurs esclaves, pour inspirer à la jeunesse l'horreur de la débauche.

(20) Seneca, *Ep.* XLVII, vol. II, p. 196 et suiv.  
Servi sunt? immò homines. Servi sunt? immò contubernales. Servi sunt? immò conservi, si cogitaveris tantundem in utrosque licere fortunæ. — P. 200. Hæc tamen præcepti mei summa est: Sic cum inferiore vivas, quemadmodum tecum superiorem velles vivere. Quotiès tibi in mentem venerit, quantum tibi in servum liceat: veniat in mentem, tantundem in te domino tuo licere: «At ego, inquis, nullum habeo dominum.» Bona ætas est, forsitan habebis; nescis quâ ætate Hecuba servire cœperit, quâ Croesus, quâ Darii mater, quâ Plato, quâ Diogenes? Vive cum servo clementer. Comiter quoque et in sermonem admittite, et in concilium et in convictum.....

P. 201. Non ministeriis illos æstimabo, sed moribus. Sibi quisque dat morès : ministerio casus assignat. Quidam cœnent tecum, quia digni sunt; quidam ut sint. Si quid enim ex illis sordida conversatione servile est, honestiorum convictus excutiat..... P. 202. Colant te potiùs quàm timeant. Ensuite aussi les dieux dans un rapport assez éloigné..... Planè prorsùs colant, tanquàm clientes, tanquàm salutatores : hoc qui dixerit obliviscetur, id dominis parùm, quod Deo satis est, qui colitur et amatur. Non potest amor cum timore misceri.

Seneca, De clement., l. I, c. VII, l. I, vol. I, p. 445. *Quoniam deorum feci mentionem*, optimum exemplum constituam ad quos formetur, ut se talem esse civibus, quales sibi deos velit. Comp. le triste passage ad Helv., c. VIII, l. I, vol. I, p. 173.

Seneca, De prov., c. I, vol. I, p. 299. Cogita filiorum nos modestiâ delectari, vernularum licentiâ : illos disciplinâ tristiori contineri, horum ali audaciam.

(21) Inst. Justin., l. I, tit. VIII, § 2, l. I, p. 60. Ex constitutione divi pii Antonini, qui sine causâ servum suum occiderit, non minùs puniri jubetur, quàm qui servum alienum occiderit. Sed et majorum asperitas dominorum ejusdem principis constitutione coercetur, etc....

(22) Origenes adv. Celsum, l. III, § 44. Opp. ed. de la Rue, t. I, p. 476. Il était d'autant plus facile à Celse de s'enraciner dans ses préjugés, que la vérité, la sagesse et la vertu ne sont pas l'apanage d'une partie, pas même de la plus petite minorité du genre humain. De son temps, très-peu de personnes, appartenant aux classes supérieures, avaient embrassé le christianisme. Aussi saint Jérôme disait-il à Pammach., ep. LVII (éd. Mart., t. IV, p. II, p. 583) : « Alors les chrétiens comptaient peu de sages, peu de puissants, peu de nobles. »

Voyez les passages n. cités Orig. adv. Cels., l. I, § 18, p. 458.... § 52, p. 482.... § 54, p. 483.... § 55, p. 484.

(23) Hieron., Ep. XLVII, ad Furiam. Opp., ed. Mart., t. IV, p. II, p. 559. Ubi frugalitas, ibi damna servulorum. Quidquid non tulerint, sibi oblatum putant : nec considerant de quanto, sed quantum accipiant. Ubicumque viderint christianum, statim illud de trivio ὁ γροῖνος, ὁ επιδετης. Hi rumores turpissimos serunt (contre leurs maîtres chrétiens) et quod ab ipsis egressum est ; id ab aliis se audisse simulant, iidem auctores et exaggeratores, etc.

(24) Lact. Divis. inst., l. V, c. XVI, ed. Bas., 1521, p. 219. Dicet aliquis : Nonne sunt apud vos alii pauperes, alii divites, alii servi, alii domini ?

nonne aliquid inter singulos interest? Nihil : nec alia causa est, cur nobis invicem fratrum nomen impertiamur, nisi quia pares esse nos credimus : nam cùm omnia humana non corpore, sed spiritu metiamur, tametsi corporum sit diversa conditio, nobis tamen servi non sunt, sed eos et habemus, et dicimus spiritu fratres, religione conservos.... C. xv, il établit les principes suivants : Deus enim qui homines generat et inspirat, omnes æquos, id est pares esse voluit. Eandem conditionem vivendi omnibus ponit, omnes ad sapientiam genuit, omnibus immortalitatem spondit. Nemo beneficiis ejus celestibus segregatur. Nam sicut omnibus unicum suum lumen æqualiter dividit, emittit omnibus fontes, vitium subministrat, quietem somni dulcissimum tribuit, sic omnibus æquitatem, virtutemque largitur. Nemo apud eum servus est, nemo dominus. Si enim cunctis idem pater est, æquo jure omnes liberi sumus. Nemo Deo pauper est, nisi qui justitiâ indiget : nemo dives, nisi qui virtutibus plenus est, etc.

(25) Gen. ix, 25. « *Chanaan sera l'esclave des esclaves de ses frères.* »

Beaucoup de pères de l'Église invoquent fréquemment ce passage pour expliquer l'origine de l'esclavage. Par exemple, saint Chrysostôme en parle encore, Hom. xxix, in Gen., t. iv, p. 290. —

Serm. v, in Gen., p. 665. — Hom. in Ep. ad Eph., xxii, t. ix, p. 144.

Ambros. de Noë, c. xxx, dit très-bien pour montrer comment Chanaan, fils de Cham, a été maudit à la place de son père : *Et pater in filio et in patre filius redarguuntur, habentes stultitiæ, nequitiae, impietatis quoque commune consortium. Nec poterat fieri ut bonum generaret filium, qui bono patre nequam filius et naturæ et eruditionis degener extitisset.* Corneille de la Pierre, dans son commentaire sur ce passage, fait entre autres la remarque suivante : *Nota pœnam peccati esse servitutem : hinc et servi facti et dicti sunt à servando, quòd bello capti, cum possent occidi quasi hostes et nocentes, ex quâdam indulgentiâ in vitâ servarentur servi, sive ad serviendum (Etymologie qui revient souvent; les Gabaonites, tribu chananéenne, eurent la vie sauve, mais ils furent réduits en esclavage par les Israélites). Rursùm qui noluit esse filius reverens, punitur ut fiat servus; justum enim est, ut servuli subjectione prematur is, qui filialem suavemque ac naturalem subjectionem, seu servitutem violare non erubuit.*

(26) Chrys., Serm. iv in Gen., t. v, p. 666. Plus tard, saint Chrysostôme rétracta cette explication et la modifia dans un passage que je n'ai pu retrouver, faute de l'avoir noté en le lisant.

(27) Il ne faut cependant pas s'imaginer que saint Chrysostôme n'ait jamais expliqué que les devoirs des maîtres envers leurs esclaves, qu'il ne se lassa pas d'instruire, d'exhorter et de reprendre. On pourra s'en convaincre par les passages que nous avons cités. De son temps, beaucoup de païens possédaient des esclaves chrétiens. Il les anime à devenir, par l'accomplissement fidèle des devoirs de leur état, des instruments du Saint-Esprit pour la conversion de leurs maîtres. « Si vous n'êtes pas fidèles, obéissants, soumis, etc., comment voulez-vous qu'on vénère votre doctrine? Mais si ceux qui vous commandent observent que vous êtes, disciples de Jésus-Christ, plus tempérants, plus vertueux que leurs philosophes, et que vous les servez avec grâce et avec fidélité, pourront-ils se refuser à admirer la force de la prédication? Les Grecs ne jugent pas la vérité de notre cause d'après le dogme, ils affirment le dogme d'après notre vie. » Hom. xxii ad Eph., t. ix, p. 753.

(28) Parmi les écrivains de l'Église grecque qui viennent ensuite, nul sous ce rapport ne l'emporte sur saint Jean l'aumônier, patriarche d'Alexandrie, mort en 624; qu'on lise ses beaux discours et ses actions dans Acta ss. Boll. Janv., t. ii, p. 510 et suiv.

(29) Ambros., De Abrah., Opp., ed. Bened., t. 1, p. 334.

De Jacobo et vitâ beatâ, l. 1, c. III, t. 1, p. 531.

De patriarchâ Joseph, c. IV, l. 1, p. 583. Habent igitur undè gloriantur originis servuli : servivit et Joseph. Habent undè se consolentur, qui ex libertate in servitutem aliquâ necessitate venerunt. Habent quod imitentur, ut discant conditionem se mutare non posse, non mores; esse et in vernaculis libertatem et in servitute constantiam.

Exhort. Virginit., c. 1, t. IV, p. 346 et suiv. Nullum ergò ad commendationem hominis conditio adfert impedimentum; nec dignitas meritum, sed fides affert. Sive servus, sive liber, omnes in Christo unum sumus... Apud Christum servitus et libertas æquâ lance penduntur, nec ullo disceciculo bonæ servitutis et libertatis merita dividuntur : *quia nulla major est dignitas, quàm servire Christo*. Denique Paulus dicit : Servus Christi sum; hæc enim servitus gloriosa est, in quâ gloriatur et Apostolus; *An non summa gloria, quandò tali pretio æstimati, ut sanguine Domini redimerentur?*

Ad Simpl., t. III, p. 996.

(30) Acta Martyr., S. Alex., c. 1. Boll., t. 1. Maj., p. 371. Quinto loco à beato Petro apostolo romanæ urbis Ecclesiæ cathedram sedit Alexan-

der, sanctitate incomparabilis; juvenis quidem ætate, sed fide senior. Totius autem populi verum affectum gratia ei divina contulerat : ut et senatorum maximam partem converteret ad Dominum, et præfectum urbis quoque Hermen cum uxore et sorore et filiis baptizaret, cum mille ducentis quinquaginta servis suis, uxoribus quoque et filiis eorum, quos omnes in die sancto Paschæ priùs fecit fieri ingenuos, et ita baptizari : quibus postea etiam multa, cum ingenuos faceret, dona concessit.

Les Actes sont du troisième siècle; leur authenticité nous est garantie de tous les côtés.

(31) Acta Martyr., S. Sebast., c. xvii (ailleurs § 63). Boll. Jan., l. II, p. 275. Igitur dum pauci admodum transacti fuissent dies, omnibus rite abrenuntiatis à Chromatio mundi negotiis, suscepit Chromatius sacri baptismatis novitatem; et cum eodem ex familiâ ejus promiscui sexûs mille quadraginta animæ, quas omnes priùs manumissionis gratiâ à servitutis nodo exsolvit et donis optimis instruxit, dicens hoc : Illi qui incipiunt habere Deum patrem, servi hominis non debent esse.

(32) Il doit y avoir eu quelquefois des scènes bien touchantes, comme lorsque saint Jérôme, dans une lettre adressée à Læta, où à sa prière il lui trace des règles d'éducation pour sa fille

Paula, nous fait connaître que dans la famille il n'y avait d'incrédule que le grand-père Albin, pontife païen. Il dit en plaisantant avec grâce et enjouement : Quis hoc crederet, ut Albini pontificis neptis de repromissione matris nasceretur : ut et præsentis et gaudentis avo, parvulæ adhuc linguâ balbutiens Christi Alleluia resonaret? Et virginem Dei in suo gremio senex nutrireret? Et benè feliciterque expectavimus. Sancta et fidelis domus unum sanctificat infidelem. Jam candidatus est fidei, quem filiorum et nepotum credens turba circumdat. Ego puto etiam ipsum Jovem, si habuisset talem cognationem, potuisse in Christum credere.

Idem Hieron. ad Pammach., ep. LIV, t. IV, p. II, p. 587. Ego quidem Romæ non eram.... Sed tamen audio, quæ immunditias platearum ferre non poterant; quæ eunuchorum manibus portabantur, et inæquale solum molestiùs transcenderent, quibus serica vestis oneri erat, et solis calor incendium, nunc sordidatæ et lugubres et sui comparatione.

Vel lucernas concinnant; vel succendunt focum; pavimenta verrunt, mundant legumina : olerum fasciculos in ferventem oleam dejiciunt; apponunt mensas, calices porrigunt; effundunt cibos, hùc illùcque discurrunt, etc. Outre cela il exhorte encore ces dames à ra-

cheter des esclaves. Voyez Ep. XLVII, ad Fur. Redime virginis, etc.

(33) Les SS. Cantius, Cantianus et Cantianilla de la famille des Anices, affranchirent, dans les premières années du quatrième siècle, soixante-treize esclaves : Servos ancillasque quas habebant circiter animabus septuaginta tribus baptizantes eos in nomine Patris et ingenuos eos fecerunt. Coll. Acta SS. Boll. Maj., t. VI, p. 777.

(34) Sozom. Hist. Eccl., l. I, c. IX. Les prêtres pouvaient affranchir leurs esclaves par testament sans écrit, par leur simple parole. Voyez Tillemont, Histoire des empereurs, t. IV, p. 168 et suiv.

(35) Aug. Enarr. in ps. XXIV, opp. ed. Bened., t. IV, p. 1415. Les esclaves disaient qu'après avoir appris à connaître leur véritable maître, ils n'en voulaient plus connaître d'autre. Voyez encore plusieurs passages de saint Chrysostôme, par ex., Hom. IV, in Ep. ad Tit. Ambros. de Jacob., l. I, c. III, t. I, p. 531.

Le concile de Ganges prononce l'excommunication contre tous ceux qui, sous un prétexte religieux, poussaient des esclaves à mépriser les maîtres, à quitter leur service ou à les servir avec humeur et indiscipline.

Le concile de Chalcédoine, quatrième canon,

défend aux couvents de recevoir des esclaves qui n'en n'auraient pas reçu la permission de leurs maîtres, et les menace d'excommunication pour empêcher que le nom de Dieu ne soit blasphémé, c'est-à-dire que le christianisme ne soit accusé de fomenter la désobéissance.

Le dix-huitième canon des apôtres et le pape Gelase disent la même chose.

(36) Tacite, *Germ.*, c. xxv. *Cæteris servis non in nostrum morem, descriptis per familiam ministeriis, utuntur. Suam quisque sedem, suos penates regit. Frumenti modum dominus aut pecoris aut vestis, ut colono, injungit et servus hactenùs paret.*

(37) Ce Testament est imprimé dans la grande bibliothèque des Pères; *Lugd.*, 1677, t. xiv, après ses sermons et ses catéchismes, p. 894 et suiv. « Tu n'emploieras pas comme esclave un homme fait à l'image de Dieu, ni pour des usages privés, ni pour ceux du monastère que tu gouvernes, ni pour la culture des champs; cela n'est permis ainsi que le mariage qu'aux gens du monde. Quant à toi, ton devoir est d'être par amour l'esclave de tous les frères. »

Nous citerons encore un passage de la vie de saint Zozime, évêque de Syracuse, *Vita*, c. II, apud *Boll. Mart.*, t. III, p. 842 : Il ne voulait être servi par personne, attendu qu'il avait reçu

de Dieu des pieds et des mains et ses autres membres. Il est honteux, disait-il, qu'un homme sain et bien portant soit servi par un autre. Celui qui jouit de ses forces et recherche un service étranger, s'élève contre la providence de Dieu, qui lui a départi pour ses usages particuliers des yeux, des pieds et des mains pleins de vigueur.

(38) Acta SS. ordinis Benedict. sæc. iv, p. 1, p. 197. Quapropter si quis de possessionibus suis aliquid monasterio conferre vellet, suscipiebat; si verò servus, ancillasque copulari niteretur, refugiebat, nec passus est quemquam per idem tempus per chartam monasterio tradi, sed ut fierent liberi imperabat. Voyez sur la propagation de la réforme de saint Benoît d'Amance les réflexions de Mabillon, p. 192, n° 10, puis le Traité particulier sur cette matière, p. 218 et suiv.

(39) Les lois ecclésiastiques permettent, formement même des vœux pour qu'on reçoive des esclaves dans l'état ecclésiastique, *si honestæ vitæ claruerunt meritis*, comme s'exprime le concile de Tolède ix, an. 655, c. xi. Hard., t. iii, p. 976.

Les lois civiles dans tous les royaumes tendent au même but. Les deux législations établirent que l'esclave serait affranchi avant l'ordination; ce qui se conçoit facilement, puisque appartenant

à un tiers, il n'était pas juste de le soustraire sans une permission préalable au service de son maître qui aurait pu le rappeler à lui, s'il n'avait pas été affranchi. Nous voyons par Thégone, chorévêque de Trèves, vers 849 (De gentis Ludovici Pii, chez Duchesne. Script. Hist. Fran., t. II, p. 279 et suiv.), que la plupart des évêques et ceux qui jouissaient de la plus haute considération à la cour étaient de la condition *vilissimorum servorum*; Thégone, il est vrai, s'élève contre ce fait et lui attribue les dissensions du royaume, parce que ces sortes d'évêques, selon lui, agissaient d'ordinaire contre la noblesse. Ce jugement ne nous étonne pas : les contemporains de Louis cherchèrent partout la cause des troubles, excepté là où elles étaient réellement. Ebbo, archevêque de Reims, auparavant *servus vilissimus*, « le bouc émissaire de l'époque, » suivant l'expression de Luden, doit surtout avoir excité ces récriminations. Quelques évêques allèrent jusqu'à préférer les esclaves pour l'état ecclésiastique et repousser les hommes libres (Comp. Chrodegang. régul., c. v). Chrodegand blâme avec raison une telle partialité sans tomber dans l'autre extrême, *cum apud Deum*, dit-il, *non sit personarum acceptio*. Le dernier pape qui fut obligé de rappeler que dans le christianisme, et par conséquent devant l'Église, il n'y avait point de distinction entre l'esclave et

L'homme libre, ce fut Clément IV. Béla, roi de Hongrie, refusait de reconnaître un évêque, parce qu'il était par sa naissance de condition servile (*conditionis servilis*). Ce pontife lui envoya une très-belle instruction lui montrant que l'esclavage ne vient point de Dieu, que devant lui tous les hommes sont égaux, que par conséquent on ne pouvait condescendre à la répugnance qu'il manifestait.

(40) Concil. Cabilon., an. 650, c. ix. Hard., t. III, p. 949. *Pietatis est maximæ et religionis intuitus, ut captivitatis vinculum omninò à christianis redimatur.* Undè sancta synodus noscitur censuisse, ut nullus mancipium extrà fines vel terminos, qui ad regnum Clodovæi regis pertinent penitùs debeat venundare : ne, quod absit, per tale commercium aut captivitatis vinculo, vel quod pejus est, judaicâ servitute mancipia christiana teneantur implicita.

(41) Greg. III, Ep. ad Bonif., an. 721, Hard., t. III, p. 1869. Hæc quoque inter alia crimina agi in partibus illis dixisti, quod quidam ex fidelibus ad immolandum paganis venundent mancipia. Quod ut magnoperè corrigere debeas, frater, commonemus, ne sinas fieri ultrà : scelus est enim et impietas. Eis ergò, qui hæc perpetraverunt similem homicidæ indices pœnitentiam.

Concil. sept., c. III, Hard., t. I, p. 1922, dit que chaque évêque doit avoir soin, ut mancipia christiana paganis non tradantur.

(42) Conc. Aurel. III, an. 538. Aurel. IV, an. 541, c. XXIII, répète ce décret : « Ideo statuimus ut tam justa constitutio ab omnibus catholicis conservetur. Hard. con., t. II, p. 1439-1440. Tolet. III, c. XIV, t. I, p. 481. Suggestente concilio id gloriosissimus dominus noster canonicis inserendum præcepit, ut judæis non liceat habere uxores, vel concubinas, neque mancipia christiana comparare in usus proprios.

(43) Conc. Metis I, c. XVI, XVII, V. I, t. III. Datis pro bono quolibet mancipio duodecim solidis, ipsum mancipium quicumque christianus, seu ad ingenuitatem, seu ad servitium, licentiam habeat redimendi; quia nefas est, ut quos Christus Dominus sanguinis sui effusione redemit, in persecutorum vinculis maneant, etc. Douze sols étaient le prix ordinaire d'un esclave qui pouvait encore servir; Comp. Greg. Tur., Hist. Franc., t. III, c. XV.

(44) Plat., Vita pontif., ed. Col. 1611, p. 114. Venetis prætereà inibuit sub anathematis pœnâ ne servos Christi signo notatos Sarracenis et gentilibus venderent, ut mercatores facere consueverant. D'Anastase bibliothécaire.

(45) Agobard, *De insolentiâ Judæorum ad imp. Ludovicum piûm*. Op. Ed. Baluz. Paris, 1660, p. 60. Venerunt Gericus et Fredericus, quos præcurrit Everardus, missi quidem vestri, non tamen per omnia vestra agentes, sed parte alterius; et ostenderunt se christianis terribiles, judæis mites, maximè Lugduni, ubi partem persecutionis adversùs Ecclesiam depinxerunt, quam multis gemitibus, suspiriis et lacrymis stimulaverunt.... ces *missi* disaient ce qu'Agobard ne croyait nullement, quod judæi non abhominabiles (Agobard faisait dériver abominabilis de *ab* et de *homo*) ut plerique putant, sed cari essent, in oculis vestris. La cause de la dureté des *missi* est indiquée p. 62 : « Hæc passisumus à fautoribus judæorum, non ob aliud, nisi quia prædicavimus christianis, ut mancipia eis christiana non venderent, ut ipsos Judæos christianos vendere ad Hispanias non permetterent, nec mercenarios domesticos habere. » Dans cet écrit il rapporte que les juifs volaient des enfants chrétiens et les vendaient ensuite ; il le prouve par des faits qu'il a lui-même examinés. Dans un autre ouvrage intitulé : *De Judaïcis superstitionibus*, il en appelle, p. 71, à un décret du roi Hildebert, qui défendait aux juifs d'avoir des esclaves chrétiens, et fixait leur rachat à 12 sols.

(46) Agobard, Ep. ad proceres Palatii (Hilduin,

sacri Palatii antistes et Wala) contrà præceptum impium de baptismo judæorum mancipium, l. I, p. 192-195 et 197.

(47) Conc. Berghamstedense, c. x. Hard. t. III, p. 1819. Leg. Eccl. Inæ regis: « Si servus operetur die dominicâ per præceptum domini sui, liber esto. » Capitula Theodori Cantuar, c. VII, VIII.

Ibid., c. XXVII, p. 15.

Conc. Epao, an. 517, c. XXXIV. Hard., t. II, p. 1051.

Conc. Aurel. I, c. III. Hard. t. II, p. 1009, pro contemptu Ecclesiæ et prævaricatione fidei à communionem catholicorum extraneus habeatur.

(48) Concil. Agath., c. VII. Hard., t. II, p. 998.

Concil. Cæsaraug. Hard., t. III, p. 1780.

Concil. Suess. II, c. II. Hard., t. V.

(49) Concil. Tolet., an. IX, c. XIII-XV. Hard., t. III, p. 75. Excessibus libertorum Ecclesiæ plerumquè patronam videmus ecclesiam convexari, et bicipiti coacti sumus tædio condolere: uno quod per superbiam reluctantes auctor contemnitur, alio dùm libertas superbientis in conditionem relabi cogitur servitutis, etc.

Concil. Tolet. XIII, an. 683, c. VI, l. I, p. 1742. Dùm æquales dominis per susceptum palatinum

officium facti sunt, in necem dominorum suorum vehementiùs grassaverunt, et quod nefas est dicere, etiam hi qui à dominis suis libertatis beneficio potiuntur, ipsi quoque dominis suis regis jussu tortores existunt.

(50) Du Cange Glossar. med. et infimæ latinitatis. Ed. Bened. Venetis, 1740, t. iv, p. 427 et suiv. « *Damus atque etiam dimittimus Domino Deo et beatæ Mariæ Virginis et omnibus sanctis Dei.* » Pour comprendre l'expression : « *Dimittere Deo* » il faut comparer Marculfi monach. formule II, p. 32. *Te ex familiâ nostrâ à præsentè die ab omni vinculo servitutis absolvimus, ità ut deinceps, tanquàm si ab ingenuis parentibus fuisses procreatus vel natus, vitam ducas ingenuam.... nec libertinitatis obsequium debeas nisi soli Deo cui omnia subjecta sunt.*

Formul. Goldart. G. *Duo mancipia mea... in Dei amore libertate donavi.* En Angleterre le roi Athelstan ordonna, en 925, à chacun des chefs de ses provinces de racheter toutes les années un esclave à ses frais « pour l'amour de Dieu. »

Du Cange, l. I, p. 475. *Rex et Dominus omnium... jugum servitutis pro nobis subire dignatus est, quatenùs nos à legis maledicto et servitute diabolicâ liberaret, et suæ ineffabilis libertatis participes efficeret.* Idcirco pro redemptione animæ meæ, et pro æternæ beati-

tudinis retributione hunc servum mei juris....

Ibid., l. i. Piissimus Dominus Jesus Christus salutem humani generis paterno amore desiderans, inter alia præcepta, quæ fidelibus suis dedit, ut æternæ vitæ gaudia possent adipisci, præcipit eis debitores suos à delictis suis absolvere... Tantæ igitur auctoritatis præconio compulsi....

Ibid., l. i. Ex beneficio sanctæ crucis per Johannem episcopum et per Albertum S. crucis cassatum factus est liber Lambertus teste hac sanctâ Ecclesiâ.

Ibid., l. i, p. 431. Servos verò omnes suos, quos in domo suâ retinebat (le comte Bernard) mandavit liberos facere propter remedium animæ suæ. Marculfi form., l. i, n. 79.

(51) Conc. Araus. i, c. vii. Aurel. v, c. vii. Matiscon. ii, c. vii. Capit. Caroli Mag., l. v, c. lxx. Concil. Lemor. an. 1071. Deniquè semper fuit consuetudo, ut quicumque voluerint sursùm aut ante altare Redemptoris, aut ante corpus beati Martialis servos suos libertati darent. — Les actes de ce concile nous apprennent que souvent les affranchissements se pratiquaient devant les défunts. Seulement le chancelier de l'Église était obligé d'en dresser l'acte. Burchard, l. iii, c. xxix, p. 72. Leg. Henr. i, c. lxxviii.

Ibid., l. ii. De his qui in Ecclesiâ manumittun-

tur, qui religiosâ mente in ecclesiæ suæ gremio servis suis meritam concesserint libertatem...

L. Ripuar., t. XLVIII, c. I. Hoc etiam jubemus ut qualiscumque Francus ripuarius seu tabularius, servum suum pro animæ suæ remedio seu pro pretio secundum legem romanam liberare voluerit, ut in Ecclesiâ coràm presbyteris, diaconibus seu cuncto clero et plebe in manu episcopi servum tabulis tradat, et episcopus archidiaconum jubeat, ut ei tabulas secundum legem romanam, quâ ecclesiâ vivit, scribere faciat; et tam ipse quàm omnis procreatio ejus liberi permaneant, et sub tutioe Ecclesiæ consistant, vel omnem redditum statûs aut servitium tabularii eorum Ecclesiæ reddant...

(52) Concil. Aurel. IV, c. XXXII. Hard., t. II, p. 1439-1440. Studio sacerdotis in eâ quæ constituta est à defunctis conditione, permaneant. Cui præcepto, si quis sæcularium humanæ cupiditatis impulsu crediderit obviandum, quousque se corrigat, ab Ecclesiâ suspendatur.

Concil. Aurel. V, c. VII, an. 549. Hard., t. II, p. 1445.

(53) Conc. Achamense, c. VII. Hard., t. VI, p. 765. Sapientes etiam decernunt ut pro delicto modico nemo christianum morti adjudicet; sed in misericordiâ potiùs leges administret ad utilitatem populi; et non pro modico eum perdet,

qui est opus manuum Dei, et mercimonium ejus magno comparatum pretio esset.

L. I, c. LXXVII. Sapientes etiam decernunt ut nemo christianum et insontem pretio tradat extrà patriam, præsertim in pagani alicujus servitium; caveat autem diligenter, ne illam animam perdet, quam Dominus noster Jesus Christus suo sanguine mercatus est.

Leges Henr. I, c. LXXVI. Alii naturâ, alii facto, alii emptione, alii redemptione, alii suâ vel alterius allatione servi sunt.

Concil. Lond. Hard., t. VI, p. II, p. 1863. Dans l'introduction des actes de ce concile, il est dit : « Huic conventui affuerunt, Anselmo archiepiscopo petente à rege, primates regni : quatenus quidquid ejusdem concilii auctoritate decerneretur, utriusque ordinis concordie curâ et sollicitudine ratum servaretur. Sic enim necesse erat, cum multis retrò annis synodali curâ cessante, vitiorum vepribus succrescentibus, christianæ religionis fervor in Angliâ nimis refrixerat.

L. I, c. XXVII. Ne quis illud nefarium negotium quo hactenus in Angliâ solebant homines sicut bruta animalia venundari, deinceps ulla-tenus præsumat.

(54) Girald. Cambrens. Hibern. Expug., c. XXVIII. Convocato apud Ardmachiam totius

Hiberniæ clero et super advenarum in insulam adventu tractato diutiùs et deliberato, tandem communis omnium in hoc sententia resedit : propter peccata scilicet populi sui, eoque præcipuè quod Anglos olim, tam à mercatoribus quàm prædonibus et piratis, emere passim et in servitutem redigere consueverant, divinæ censurâ vindictæ hoc eis commodum accidisse, ut et ipsi quoque ab eâdem gente in servitutem vice reciprocâ jam redigantur. Anglorum namque populus adhuc integro eorum regno communi gentis vitio, liberos suos venales exponere et priusquàm inopiam ullam aut inediam sustinerent, filios proprios et cognatos in Hiberniam vendere consueverant. Undè et probabiliter credi potest, sicut venditores olim, ita et emptores, tam enormi delicto juga servitutis meruisse. Decretum est itaque in prædicto concilio et cum universitatis consensu publico statutum ut Angli ubique per insulam, servitutis vinculo mancipati, in pristinam revocentur libertatem. — C'est ainsi que Guibert, abbé de Nogent, mort en 1124, attribue l'oppression des chrétiens orientaux sous le joug des barbares, à leur tolérance de l'esclavage et à leur trafic de la nature humaine. *Gesta Dei per Francos* (Hist. de la première croisade), il dit, l. I, c. II : « *Taceo quoque contrà consuetudinem latinam, marium foeminarumque, dignitatis etiam christianæ*

personas indifferenter emi ac si bruta animalia distrahi, et longiùs à patriâ ad crudelitatis augmentum ut gentilium fiant mancipia, vendendas emitti.

(55) Les Polonais, par amour pour saint Adalbert, avaient acheté son corps pour une grande somme d'argent, et l'avaient transféré à Gnésen.

Vita S. Alberti. m. n. 4 et suiv. Acta SS. Benedicti sæculi v.

(56) Joh. O. Stiernhhææk, De jure Suessorum et Gothorum vetusto. Holma, 1682, p. 218, 219.

L. 1, p. 227. Postquàm autem cardinalis Guntrelmus Sabinensis, qui tempore regis Erici Blæsi in Sueciam et Norwegiam venit ut sacerdotibus conjugia interdiceret, inter alia etiam ferri igniti et servitutis abrogationem ursisset, etc.

(57) Conc. Aurel. iv, c. xxiii. Hard., t. II, p. 1439.

Conc. Cabil.; an. 650, c. ix. Hard., t. III, p. 949. Pietatis est maximæ et religionis intuitus, ut captivitatis vinculum omninò à christianis redimatur, etc.

Adam de Bremen, Vita S. Remberti, c. xviii, op. Staphorst 1, p. 264. Suivant la traduction du latin en allemand par Carsten Miesgaes. Brémen, 1823, c. xxxiv, p. 71-72.

Dans un autre endroit, p. 71 : « Un jour étant arrivé, dit-il, dans le Danemark, où il avait bâti une église pour les nouveaux convertis à Sleswig, il remarqua une foule d'esclaves chrétiens chargés de chaînes. Là il opéra un double miracle en brisant leurs fers par la puissance de sa prière et rachetant les captifs moyennant son cheval.

(58) Luc Holsten, Regul. monast., Ed. Aug. Vindelicorum, 1756, l. III, p. 3 et suiv. avec une introduction critique, et Fleury, Hist. eccl., l. LXXV, c. IX, éd. Paris, 1740 8, t. XVI, p. 21.

FIN.





94 UL2

Smeltzer - Slavery

18616

CC659  
CXXI

